FACHES-THUMESNIL

Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal

Jeudi 27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

OBJET : ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPEL DES MEMBRES
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2024/058 Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission
DEL N°2024/059 Poste de conseiller municipal devenu vacant suite à une démission
DEL N°2024/060 Désignation des membres du Conseil municipal au sein des différentes Commissions
DEL N°2024/061 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des institutions et organismes extérieurs
DEL N°2024/062 Communication des décisions municipales prises au titre de la délégation générale

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

DEL N°2024/063 Distribution de dispositifs antivol

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

DEL N°2024/064 Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉS

DEL N°2024/065 Contrat de ville et des solidarités

RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE

DEL N°2024/066 Règlement de la seconde édition du Budget Participatif

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
DÉLÉGATION : CULTURE

DEL N°2024/067 Adhésion à l'association des professeurs de formation musicale (APFM)
DEL N°2024/068 Modification du règlement intérieur des structures de formation artistique
DEL N°2024/069 Renouvellement pour trois ans de la convention de partenariat intercommunal avec la ville de Templemars pour la formation musicale

MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN

DEL N°2024/070 Pour un cessez le feu et pour le respect du Droit International en Palestine

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL N°2024/071 Adhésion CD2E
DEL N°2024/072 Renouvellement de convention avec ENEDIS
DEL N°2024/073 Convention de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et GRDF
DEL N°2024/074 Avis de la ville sur le Plan de Protection de l'Atmosphère
DEL N°2024/075 Convention d'occupation Précaire pour l'installation d'un rucher pédagogique à l'école Anatole France
DEL N°2024/076 Convention de servitude au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
DEL N°2024/077 Candidature à Appel à Manifestation d'Intérêt « budget vert du CD2E »

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
DÉLÉGATION : URBANISME

DEL N°2024/078 Étude pré-opérationnelle pour la redynamisation commerciale du nord de la commune réalisée par la Fabrique des Quartiers
DEL N°2024/079 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille
DEL N°2024/080 Régularisation de ventes passées sans procédure de désaffectation et de déclassement

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

DEL N°2024/081 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2025
DEL N°2024/082 Décision Budgétaire Modificative N°1
DEL N°2024/083 Attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale
DEL N°2024/084 Convention avec le Département du Nord pour la restauration des élèves du Collège Jean Zay
DEL N°2024/085 Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
DEL N°2024/086 Mobilier urbain publicitaire : adoption du principe de la concession
DEL N°2024/087 Attribution d'un fonds de concours - transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public
DEL N°2024/088 Tarifs 2025 de la régie enfance

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
DÉLÉGATION : SPORTS

DEL N°2024/089 Convention Tennis Club de Faches-Thumesnil animation pickleball

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE

DEL N°2024/090 Tarifs 2024 – 2025 - Ateliers Théâtre

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUPE
DÉLÉGATION : EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE, FORMATION ET NUMÉRIQUE

DEL N°2024/091 Adhésion association Villes Internet

QUESTIONS ORALES

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32 ; Présents : 27 ; Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/058

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la démission de Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN de son mandat de conseillère municipale à compter du 22 mars 2024 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le candidat appelé à remplacer Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit ;

La candidate appelée à remplacer Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN est Madame Marianne FRULEUX.

Les conseillers municipaux prennent acte du nouveau Conseil municipal.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/059

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DEVENU VACANT SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral (art. L. 270) qui stipule que «Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Vu que la candidate appelée à remplacer Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN démissionnaire de son mandat de conseillère municipale à compter du 22 mars 2024 est Madame Marianne FRULEUX ;

Vu la démission de Madame Marianne FRULEUX de son mandat de conseillère municipale à compter du 09 avril 2024 ;

Vu que la liste est épuisée et qu'il n'existe plus de candidat venant sur la liste immédiatement après le conseiller démissionnaire ;

Le siège de conseiller municipal reste alors vacant

Les conseillers municipaux prennent acte du nouveau Conseil municipal.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/060

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PIÈCE JOINTE : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par délibération 2020/018 votée en réunion de Conseil municipal le 11 mars 2020, le nombre de commissions a été porté à huit ;

Par délibération 2021/018 votée en réunion de Conseil municipal le 15 avril 2021, le nombre de commissions a été porté à sept, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission des Urgences Écologiques et de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne ;
- Commission des Actions Sociales et Solidaires ;
- Commission des Finances et de l'Économie Locale ;
- Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation ;
- Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative ;
- Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Considérant les délibérations n°2024/058 et n°2024/059 vues en réunion de Conseil municipal, ce jeudi 27 juin 2024, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition des commissions ci-annexée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Martine BERTOLINO
Bernard DEWASCH	Frédérique SEELS
Frédéric DUMORTIER	
Laurent HOUPE	
Christopher LIÉNARD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Olivier PUCHER	
Christine TABUTAUD	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Martine BERTOLINO
Sophie DERETZ	Arnaud VOLANT
Laurent HOUPE	
Laurence LEJEUNE	
Christopher LIÉNARD	
Violaine MAREIGNER	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Marie-Madeleine WALLARD	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sophie DERETZ	Blandine ABI RAMIA
Elise DESTREBECQ	Maryse DEVROUTE
Pierre HERBAUX	
Louise MAES	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Christine TABUTAUD	
Manuelle THELLIER	
Marie-Madeleine WALLARD	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Maryse DEVROUTE
Bernard DEWASCH	Nicolas MAZURIER
Frédéric DUMORTIER	
Laurent HOUPE	
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Olivier PUCHER	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Laurence LEJEUNE	Arnaud VOLANT
Michel LEMAIRE	
Bernadette LEPOUTRE	
Violaine MAREIGNER	
Sébastien ROCHE	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Pierre HERBAUX	Blandine ABI RAMIA
Michel LEMAIRE	Maryse DEVROUTE
Bernadette LEPOUTRE	
Violaine MAREIGNER	
Sébastien ROCHE	
Manuelle THELLIER	
Laetitia THOMAS	
Marie-Madeleine WALLARD	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024060-DE

FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA SECURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Martine BERTOLINO
Guy DELAVIGNE	Nicolas MAZURIER
Sophie DERETZ	
Elise DESTREBECQ	
Pierre HERBAUX	
Laurence LEJEUNE	
Michel LEMAIRE	
Murielle ROLLINGER	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/061

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.
La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
Considérant les délibérations n°2024/058 et n°2024/059 vues en réunion de Conseil municipal, ce jeudi 27 juin 2024, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités.
Considérant, qu'après concertation, depuis cette date, une nouvelle répartition des membres au sein des institutions et organismes extérieurs est proposée comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sébastien ROCHE	**Michel LEMAIRE**

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Guy DELAVIGNE	
Élise DESTREBECQ	
Michel LEMAIRE	
Murielle ROLLINGER	

OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Arnaud VOLANT
Michel LEMAIRE	
Bernadette LEPOUTRE	
Didier MAHÉ	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Marie-Madeleine WALLARD	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/061

Instance de gouvernance - Faches-Thumesnil 2050	
membres titulaires	membres suppléants
1. Monsieur Patrick PROISY 2. Madame Laurence LEJEUNE 3. Monsieur Christopher LIENARD 4. Monsieur Frédéric DUMORTIER 5. Madame Martine BERTOLINO	1. Madame Catherine POUTIER-LOMBARD 2. Madame Sophie DERETZ 3. Monsieur Laurent HOUPE 4. **Monsieur Guy DELAVIGNE** 5. Madame Frédérique SEELS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/062

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2024/017 : Attribution du marché PA23-08 : accord cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles publiques et les centres de loisirs municipaux. Marché passé en procédure adaptée en 4 lots. Lot 1 fournitures de cahiers et dérivés papeterie ainsi que petites fournitures d'usage courant (montant maximum : 45 000(e) HT par an) - lot 1 attribué à la société Savoirs Plus (Scop) / Lot 2 : fournitures spécifiques liées aux activités manuelles, récréatives et artistiques (montant maximum : 15 000 (e) HT par an) - lot 2 attribué à la société Lacoste / lot 3 : livres scolaires, parascolaires et non scolaires (montant maximum : 25 000 (e) HT par an) - lot 3 attribué à la société Pichon / Lot 4 : Jeux de 3 à 16 ans (montant maximum : 15 000 (e) HT par an) - Lot 4 attribué à la société Debienne. Durée de l'accord cadre : 1 an renouvelable une fois.

DM 2024/018 : Afin de permettre une bonne gestion de la sécurité des accès au court de tennis et la dématérialisation de la programmation des badges, il est décidé de fournir à titre gracieux au tennis club de Faches-Thumesnil un ordinateur portable dévolu uniquement à cette tâche.
Coût : l'ordinateur mis à disposition a 7 ans. Il est amorti. Sa valeur résiduelle est estimée à 200 €.

DM 2024/019 : Décision du Maire prise dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 et en vertu de l'article 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment à l'article 65748 pour faire face à une dépense liée aux annulations ou réductions de titres sur exercice antérieur dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants. Il a été décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

- augmentation du compte 673 à hauteur de 3 000 € ;
- diminution du compte 65748 à hauteur de 3 000 €.

DM 2024/020 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association "LE DERNIER RANG" représentée par Madame Marie LANGLOIS, pour pratiquer des activités artistiques dans les locaux sis 159 rue Carnot à Faches-Thumesnil. Le loyer annuel fixé est de 3 000 €.

DM 2024/021 : Rénovation globale de la salle de sports Jean-Zay 1 - Sollicitation de la MEL au titre du fonds de concours « équipements sportifs » à hauteur de 337 964,30 € du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 844 910,76 € HT (1 013 892,91 € TTC).

DM 2024/022 : Rénovation globale de la salle de sports Jean-Zay 1 - Sollicitation de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-de-France de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 126 736,61 €, soit 15 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 844 910,76 € HT (1 013 892,91 € TTC).

DM 2024/023 : Dans une optique de mise en concurrence des différentes centrales d'achat, il est décidé d'ouvrir la possibilité de commande sur la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) regroupant les lots suivants :

- logiciels ;
- matériels ;
- télécoms ;
- sécurité ;
- prestations.

Une adhésion de 360 € TTC par marché est à prévoir (dégressif de 20 % par marché) avec un maximal de 1 080 € TTC pour les 6 marchés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/062

DM 2024/024 : Foulées des Périseaux : La Municipalité de Faches-Thumesnil organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 20 octobre 2024 :

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories minimes à masters ;
- des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires) et reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres.

DM 2024/025 : Foulées des Périseaux : sollicitation de la Métropole Européenne de Lille pour demander une subvention, pour les courses qui se dérouleront le 20 octobre 2024. La MEL verse un forfait suivant le label soit possiblement 1 000 € pour la ville.

DM 2024/026 : Foulées des Périseaux : sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour demander une subvention, pour cette manifestation sportive familiale qui se déroulera le 20 octobre 2024. En 2023, nous avons obtenu une subvention de 1 500 €.

DM 2024/027 : PA24-01 Rénovation salle de Sport J ZAY 1
Objet : Marché de travaux à procédure adaptée est divisé en 5 lots , pour la rénovation de la salle de sport JEAN ZAY 1
* LOT 1 : Etanchéité – Couverture / Société retenue : SOPREMA pour un montant de : 520 724,46 € TTC avec PSE
* LOT 2 : Bardage / Société retenue : SOPREMA pour un montant de : 226 688,96 € TTC
* LOT 3 : Menuiseries extérieures / Société retenue : DELEPIERRE pour un montant de : 51 364,80 € TTC avec PSE
* LOT 4 : Éclairage salle de sports / Société retenue : ATEG pour un montant de : 35 660,40 € TTC
* LOT 5 : Parquet sportif / Société retenue : Sas STTS pour un montant de : 119 586,00 € TTC avec PSE

Tous les travaux devront impérativement être réceptionnés au plus tard le 30 août 2024. La CAO a eu lieu le 02 mai 2024 à 17h30. Toutes les tranches optionnelles ont été acceptées. Les notifications ont été envoyées le 28 mai 2024.

DM 2024/028 : AO24-01- Marché Public de Fournitures - Installation, location, maintenance de bâtiments modulaires - École LAMARTINE. Objet : Marché de fournitures – Appel Offres
TRANCHE FERME pour une location de 31 mois soit un total de :53 382,37 € TTC dont assurance
Transport Aller/Retour/Désinfection + informatique: 29 173,92 € TTC
SOIT UN TOTAL = 82 556,29 € TTC
OPTION pour la location d'une 2ème classe de 18 mois, soit un total de : 24 730,49 € TTC dont assurance
Transport Aller/Retour/Désinfection + informatique : 29 173,92 € TTC
SOIT UN TOTAL= 53 904,41 € TTC
Tous les modulaires seront installés au plus tard le 14 août 2024
La CAO a eu lieu le 02 mai 2024 à 17h30
Le titulaire du marché est la société ALGECO

DM 2024/029 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Ateliers d'arts plastiques 04/05, 29/06	LA RUSTINE	750,00 €	14/03/24
Spectacle ZEBRO 20/04/24	ZAPOI	1 200,00 €	02/04/24
Ateliers STOP MOTION 13,14 JUIN	TREZORIUM	984,00 €	16/04/24

DM 2024/030 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. Mareigner	05/04/2024	Sarl Laurent Carrier Diffusion (Colore)	Cession 1 représentation Gérald Toto «Solo» le 05/04/2024	1 371,50 €
V. Mareigner	08/04/2024	Association La Brigade des Tubes	Réalisation des «21 Embrigadées» pour les Fanfaronnades le 09/05/2024	4 800,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/062

DM 2024/031 : Marché public de services (accord cadre) PA24-03 - ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - Les prestations du marché concernent l'entretien, le dépannage des bacs dégraisseurs, des pompes et stations de relevage des eaux usées : vannes, les interventions de maintenance curative des réseaux d'eaux usées / vannes et inspections caméra ponctuelles du parc privé de la ville de Faches-Thumesnil. Le marché est d'une durée de 12 mois et reconductible trois fois. La durée de la reconduction est identique à celle du marché initial. Le marché ne peut excéder 4 ans. Le présent accord cadre est rémunéré par un prix unitaires. Le Montant maximum est de 75 000 € HT (sur les 4 ans). La notification a été envoyée le 10 juin 2024 à la société LAFLUTTE, 20 Route de Doullens à DAINVILLE (62000).

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32 ; Présents : 27 ; Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/063

DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DISTRIBUTION DE DISPOSITIFS ANTIVOL
PIÈCE JOINTE : CHARTE D'ENGAGEMENT

Dans son rapport « Les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants » l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Lille Métropole, indique que « *les deux tiers des communes de la Métropole Européenne de Lille sont concernées par les vols de véhicules motorisés* ». Faches-Thumesnil, commune en bordure de Lille, ne fait pas exception à la règle.

De plus, le rapport précise : « *Depuis 2016, une baisse importante du nombre de vols de véhicules est constatée. Une très légère hausse (+44 vols) est cependant observée entre 2021 et 2022 qui vient rompre avec des années de baisse du phénomène. Cette hausse est également visible à l'échelle nationale. La tendance de diminution des vols de voitures sur la période de 2016-2022 est à mettre en lien avec les outils informatiques mis en place au sein des véhicules afin de lutter contre ces délits. Ces systèmes ont, dans un premier temps, permis de faire nettement baisser les vols. Néanmoins, il est désormais facile de se procurer sur internet, à bas prix, des appareils capables de passer outre ces technologies de sécurité.*

La prise en main de ces technologies par les auteurs d'actes malveillants peut expliquer la légère hausse observée sur le territoire national et qui pourrait ainsi s'amplifier dans les années à venir ».

Pour la ville de Faches-Thumesnil, les vols de véhicules de janvier à juin 2021 étaient de 32, pour la même période, en 2022, de 41 et toujours pour la même période, de 41 en 2023. Sans montrer une explosion, ces chiffres indiquent une augmentation à mettre en parallèle avec les conclusions de l'ADULM.

À l'aune de ces éléments, la municipalité souhaite mettre en place une solution non numérique, permettant de diminuer encore les vols de voiture touchant les particuliers. À ce titre, la distribution ainsi que l'utilisation du plus grand nombre de cannes anti-vol constitue une solution mécanique, recommandée d'ailleurs par les assureurs, permettant de limiter le vol de véhicules.

Le budget maximal alloué à l'opération est de 10 000 €. Il sera, avec ce budget, fait l'acquisition de 200 cannes antivol, pour une distribution aux habitants de la ville concernés. La distribution se fera dans la limite des stocks disponibles, les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée.

L'achat fera l'objet d'une mise en concurrence par les services de la ville, sur des critères de prix et de qualité de l'objet concerné.

Concernant l'aide en elle-même :

- Elle sera forfaitaire, à raison d'une canne antivol par foyer ;
- Elle sera conditionnée à la complétion d'un formulaire en ligne par le demandeur, ce formulaire sera, à l'issue du vote de la délibération, accessible sur https://www.espace-citoyens.net/ville-fachesthumesnil/espace-citoyens/ ;
- La distribution des cannes est réservée aux personnes domiciliées à Faches-Thumesnil ;
- Le retrait de la canne se fera au sein du poste de police de Faches-Thumesnil, suite à la validation du dossier par les services ;
- Il sera demandé aux habitants d'attester sur l'honneur de la véracité des éléments communiqués ;
- il sera demandé aux habitants de présenter la carte grise (au nom et à l'adresse du demandeur) du véhicule concerné.

Concernant le recueil des données et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, seront recueillies les données à caractère personnel suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Courriel ; Téléphone (fixe ou portable).

Il sera demandé de présenter une pièce pouvant justifier de l'identité du demandeur, sans recueil de copies papier ou numérique, et sans recueil des numéros de permis de conduire et/ou numéro de Cartes Nationales d'Identité. Il sera demandé une attestation de domicile datant de moins de trois mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à distribuer un total de 200 cannes antivol aux habitants de la ville et d'effectuer l'achat, d'ores et déjà inscrit au budget, dans la limite de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024063-DE

FACHES-THUMESNIL

Charte d'engagement pour l'acquisition d'une canne antivol

Je certifie sur l'honneur la sincérité des pièces présentées :

- Pièce d'identité ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, quittance de loyer…)

Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne solliciter qu'une seule canne antivol auprès de la Ville de Faches-Thumesnil, par foyer, pour une période de 3 ans ;
- Ne pas revendre la canne antivol et la réserver pour un usage personnel, dans le cadre du ménage.

Nom :

Prénom :

Courrier :

Téléphone :

Signature :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/064

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 JUIN 2024

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.
Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.
Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.
Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	13	14
1/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise Principal	C	14	15

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
2/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	2	2
Rédacteur	B	1	1
3/ FILIÈRE ANIMATION			
Animateur	B	1	2
4/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	31	31

Emplois contractuels non permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
5/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché LAEP à temps non complet 2H30	A	1	1

1/ Avancements de grades au titre de l'année 2024
2/ Recrutement en CDD sur le grade d'Adjoint Administratif au service Urbanisme pour pallier une mutation
Recrutement en CDD sur le grade de Rédacteur à la Culture pour remplacer un agent ayant pris une disponibilité
3/ Recrutement d'un Adjoint Technique contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire absent
4/ Recrutement en CDD sur le grade d'Animateur d'un chargé de coopération convention territoriale globale
5/ Recrutement en CDD d'un Attaché au LAEP à temps non complet 2h30 pour remplacer une démission

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 27.06.24 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	1		1
Directeur général des services techniques		1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	2		2
Attaché		8		8	5		5
Rédacteur Principal de 1ère classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2ème classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	6		6
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		14		14	13		13
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		13		13	4		4
Adjoint Administratif		8		8	6		6
TOTAL		64		64	42		42
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	1		1
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1ère classe		3		3	1		1
Technicien Principal de 2ème classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		15		15	14		14
Agent de Maîtrise		23		23	8		8
Adjoint Technique Principal de 1ère classe		28		28	25		25
Adjoint Technique Principal de 2ème classe		40		40	13		13

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique		33	0	33	32		32
TOTAL		156	0	156	99		99
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	14		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	0		0
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	3		3
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2	1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
TOTAL		40	0	40	24		24
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2	2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ère classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
TOTAL		6		6	3		3
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Principal		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	1		1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de1ère classe		7		7	4		4

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2ème classe		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2ère classe (dont un temps non		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
TOTAL		17	2	19	16	0	16
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1ère classe		4		4	3		3
Animateur Principal de 2ère classe		1		1	0		0
Animateur Territorial		6		6	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe		2		2	2		2
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		4		4	3		3
Adjoint d'animation		24		24	19		19
TOTAL		41		41	31		31
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police principal de 1ère classe		1		1	0		0
Chef de service de police principal de 2éme classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	2		2
Gardien-brigadier		8		8	6		6
TOTAL		14		14	8		8
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		338	2	340	223	0	223

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 27.06.24

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 27.06.24	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché (1)	A	ADM	693			CDD
Rédacteur (1)	B	ADM	389			CDD
Adjoint d'animation (44)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (2)	C	ADM				CDD
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet LAEP)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet et à temps complet (31)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (2)	B	ANIM			L 332-13 et L 332-14	CDD
TOTAL des permanents (85)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Attaché LAEP à temps non complet (1)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2ème classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (27)	B	CULT			L-332-14	CDD
TOTAL des non permanents (32)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (117)						
CAE-CUI, PEC (7)		OTR			A	A
Instituteur (34)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024064-DE

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- l'article L.332-24 : contrat de projet,

- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),

- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,

- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,

- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/065

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS
PIÈCE JOINTE : CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en oeuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;
Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI ;
Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030 ;
Considérant que le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvenement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;
Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville du 30 mai 2023 a validé que, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, le contrat de ville et le pacte local des solidarités donnent lieu à un document unique : le "contrat de ville et des solidarités", véritable projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables ;
Considérant l'évaluation du contrat de ville ;
Considérant le diagnostic départemental du pacte local des solidarités ;
La Métropole Européenne de Lille a adopté en Conseil métropolitain du 19 avril 2024, le nouveau contrat de ville et des solidarités. Ce document établit une vision commune, déterminant les priorités et les objectifs partagés ainsi que les engagements de chacun des partenaires impliqués, qu'ils soient institutionnels, économiques ou associatifs. Ce nouveau contrat est décliné autour de 6 enjeux :

1. lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
2. amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
3. promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
4. oeuvrer pour le vivre ensemble ;
5. construire une transition écologique solidaire ;
6. lutter contre l'isolement et la grande précarité.

Le contrat de ville et des solidarités sera animé de la façon suivante :

- un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires ;
- un comité intercommunal visant à donner toute la place aux communes dans la gouvernance du contrat ;
- des revues de projets thématiques sur les six enjeux du contrat ;
- un groupe de suivi chargé de faire le point sur le niveau de réalisation des engagements pris.

À l'échelle de la commune de Faches-Thumesnil, le contrat ville donne sens et conforte le plan d'actions et les engagements actés dans **le Plan Faches-Thumesnil, Ville solidaire**, inscrit et voté en séance de Conseil municipal jeudi 23 février 2023 duquel ont été définis et mis en place des mesures, des partenariats et autres orientations en faveur des populations les plus vulnérables en tenant compte des enjeux écologiques en matière de cadre de vie.
Ainsi exposé et en cohérence avec la politique sociale et solidaire de la commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de ville et des solidarités avec la MEL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents au contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Le Contrat de ville et le Pacte local des solidarités donnent lieu à un **document contractuel unique, le Contrat de ville et des solidarités,** afin de se doter d'un projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables qui devra mobiliser de façon prioritaire des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Sommaire

TABLE DES MATIÈRES

1. Éditorial 4
2. Panorama metropolitain de la pauvreté et diagnostic des quartiers prioritaires 5
2.1 Panorama métropolitain de la pauvreté 5
2.2. Diagnostic des quartiers prioritaires 7
Tableau général 7
Des quartiers dont les compositions démographiques se distinguent du reste de la Métropole. 7
1. Une ségrégation scolaire très marquée qui impacte les résultats et l'orientation scolaire 8
2. Une situation en matière d'emploi qui demeure fragile 9
3. L'impact de la précarité sur les questions de santé et l'accès à la prévention 10
4. Les quartiers face aux enjeux environnementaux et de changement climatique 11
5. Le cadre de vie, baromètre de l'attractivité d'un quartier 13
6. une attention à porter sur la Prévention de la délinquance et la sécurité 13
2.3. Un contrat de ville et des solidarites qui s'appuie sur l'expertise de terrain 14
3. Un projet de territoire au bénéfice des plus vulnérables 17
3.1. La géographie des quartiers prioritaires 17
3.2. Un projet de rénovation urbaine métropolitain ambitieux au service des habitants 20
3.3. Des périmètres d'attention complémentaires 21
4. Les enjeux du contrat de ville et des solidarités 23
4.1 Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes 23
Partenaires 23
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités 23
Focus sur les sites NPRU 24
4.2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi 25
Partenaires 25
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités 25
Focus sur les sites NPNRU 26
4.3 Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention 28
Partenaires 28
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités 28
Focus sur les sites NPNRU 28
4.4 Œuvrer pour le vivre ensemble : Gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité prévention de la délinquance, habitat 29
Partenaires 29
Les ambitions du contrat de ville et des solidarités 29

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Focus sur les sites NPNRU ....

4.5 Construire une transition écologique solidaire : Mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine....32

Partenaires....32

Les ambitions du contrat de ville et des solidarités....32

Focus sur les sites NPNRU....33

4.5 Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations....35

Partenaires....35

Les ambitions du contrat de ville et des solidarités....35

Focus sur les sites NPNRU....36

5. Les volets locaux du contrat de ville et des solidarités....37

6. La gouvernance du contrat de ville et des solidarités....37

6.1 Un pacte de gouvernance permettant la mobilisation de l'ensemble des partenaires....37

6.2 Les modalités d'intervention....37

6.2 Participation citoyenne....38

6.3 Observation et évaluation au service du contrat de ville et des sollidarités....38

7. Communication....39

GLOSSAIRE....40

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

1. ÉDITORIAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

2. PANORAMA METROPOLITAIN DE LA PAUVRETÉ ET DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

2.1 PANORAMA MÉTROPOLITAIN DE LA PAUVRETÉ

Un habitant sur 5 en situation de pauvreté dans la MEL[2]

233 500 personnes sont en situation de pauvreté monétaire[3] dans la Métropole Européenne de Lille en 2021, soit près d'un habitant sur cinq (19,7%)[4], contre 14,9% en moyenne en France métropolitaine. Ces ménages ont un revenu de moins de 1 158 euros par mois par unité de consommation[5].
Dans la MEL, un ménage pauvre sur deux a un revenu de moins de 907 euros par mois par unité de consommation.
Les ménages les plus touchés par la pauvreté dans la MEL sont :

- Les familles monoparentales (avec un taux de pauvreté de 36,7%) ;
- Les familles nombreuses (avec un taux de pauvreté de 35% pour les ménages de 5 personnes ou plus) ;
- Les plus jeunes (avec un taux de pauvreté de 29% pour les ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans) ;
- Les hommes seuls (25,5%).

Davantage d'habitants pauvres en 2021 qu'en 2014

Le taux de pauvreté augmente de 0,8 point entre 2014 et 2021 dans la MEL, soit plus rapidement que la moyenne nationale (+0,2 point). On compte près de 14 000 personnes pauvres supplémentaires dans la MEL en 2021 par rapport à 2014.
Après la crise sanitaire de 2020, la reprise de l'activité en 2021 s'est accompagnée d'une hausse des revenus du travail, plus marquée pour les ménages les plus aisés. En revanche, la non reconduction des aides de solidarité exceptionnelles versées en 2020 aux ménages bénéficiaires de certaines aides (notamment du revenu de solidarité active et des aides au logement) ainsi que la non reconduction de la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire, a pesé sur le niveau de vie des ménages les plus modestes qui diminue en 2021.[6]
La hausse du taux de pauvreté est plus importante pour certains ménages :

- Les personnes seules (+3 points), et en particulier, les femmes seules (+6 points),
- Les chômeurs

[2] Source étude ADULM, février 2018 : Pauvreté : évolutions sociales du territoire et trajectoires individuelles

[3] Population dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian national, soit 1 158 euros pour une personne seule, 1 737 euros pour un couple, auxquels il faut ajouter 347 euros pour chaque enfant de moins de 14 ans et 579 euros pour les personnes à charge plus âgées.

[4] Source : Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) provenant du rapprochement des données fiscales et des données sur les prestations sociales. Ces données permettent de reconstituer le revenu disponible, c'est à dire après la prise en compte des impôts ainsi que des prestations sociales et des revenus financiers non déclarés. Données hors population sans domicile et hébergées en institutions (prison, foyer, maison de retraite, …).

[5] L'unité de consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes. On compte 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Ce calcul permet de tenir compte des économies d'échelle au sein du ménage.

[6] « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent » Insee Première n°1973

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

- Les familles nombreuses (+2,8 points).

L'inflation récente impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages aux revenus les plus faibles :

- Les populations modestes sont celles qui subissent le plus la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, une part plus importante de leur budget y étant dédiée.
- Si la hausse du SMIC permet de protéger les ménages ayant des revenus issus du travail, en revanche, l'évolution du niveau de vie des ménages dépendant des aides sociales est limitée par une faible revalorisation des minima sociaux et des allocations. Les ménages subissent entre 2021 et 2023, une forte augmentation des prix qui ne s'est pas traduite par une augmentation équivalente des minima sociaux[7] (il est estimé à 200 euros de perte de pouvoir d'achat en 2023 par rapport à 2021 pour une mère avec deux enfants, touchant le RSA, les allocations familiales et de logement).[8]

Différents facteurs de fragilisation qui viennent renforcer les difficultés des ménages en situation de pauvreté

Thématiques	Indicateurs	**MEL**	Moyenne métropoles France	France
Situation familiale	*Part des enfants mineurs vivant dans une famille avec parent(s) sans emploi **	**16,6%**	13,9%	11,1%
Insertion professionnelle	*Part des allocataires du RSA en 2021 ***	**8,7%**	6,4%	5,1%
Niveau de formation initiale	*Part des 15-19 ans peu ou pas diplômés et non scolarisés **	**55%**	47,4%	44,2%
Logement	*Part des logements « passoires énergétiques » selon le DPE au 01/01/22****	**23,90%**	Nc	19,2%

* INSEE, recensement de la population, 2020
** Données CAF, 2022
*** Observatoire national de la rénovation énergétique, 2022
**** Traitements Drees 2021, Cnam-TS, SNIIR-AM 2021, EGB 2018 ; Insee, populations par sexe et âge 2019, distancier Metric

La pauvreté est très concentrée dans les communes qui comportent des QPV

87% des habitants pauvres de la MEL vivent dans une commune concernée par la géographie prioritaire de la politique de la ville, alors que ces communes représentent 68% de la population de la MEL. C'est particulièrement le cas de :

- Roubaix (avec un taux de pauvreté de 42% et 41 200 personnes pauvres),
- Tourcoing (27%, 26 800 personnes),
- Lille (25%, 59 000 personnes),
- Armentières (24%, 6 000 personnes),
- Mons-en-Baroeul (24%, 5 200 personnes),
- Loos (22%, 5 000 personnes),
- Wattrelos (21%, 8 600 personnes),
- Villeneuve d'Ascq (20%, 12 250 personnes),
- Ronchin, Comtesse de Ségur (53%, 900 personnes).

[7] Observatoire des inégalités, novembre 2023

[8] « Pour une revalorisation anticipée des minima sociaux », Noam Leandri, Pierre Madec. Fondation Jean Jaurès, octobre 2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Et plus spécifiquement, au sein des quartiers de la politique de la ville[9], près d'un habitant sur deux (44,8%) vit dans un ménage pauvre en 2020, ce qui représente 92 900 personnes.

2.2. DIAGNOSTIC DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le diagnostic des quartiers présenté ci-dessous est le fruit de divers travaux d'observation réalisés par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM), le COMPAS et l'INSEE. Le périmètre concerne la géographie prioritaire 2014-2023.
Ce diagnostic fera l'objet d'actualisations régulières tout au long du contrat de ville et des solidarités (mise à jour en fonction des nouveaux périmètres des QPV, etc…).

De ce diagnostic, découlent des enjeux pour le prochain contrat de ville et des solidarités. Une présentation plus complète de l'évolution sociale des quartiers est présentée en annexe.

TABLEAU GÉNÉRAL

La MEL est la métropole française qui compte la part la plus importante d'habitants en QPV. Selon les données de 2018, 19% des habitants de la MEL vivaient en QPV[10], soit 207 400 habitants.

Les quartiers prioritaires se concentrent majoritairement autour de deux pôles :

- Le versant Nord-Est avec les communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos;
- Le versant lillois comprenant Faches-Thumesnil, Haubourdin, Lambersart, Lezennes, Lille et la commune associée d'Hellemmes, Loos, Marcq-en-Baroeul, Mons-en- Baroeul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, et Wattignies.

Deux autres quartiers prioritaires sont également identifiés à Armentières, située au nord-ouest de la métropole.

Les données INSEE relatives à la population en QPV concernant la nouvelle géographie seront disponibles prochainement. Quatre communes ont vu leur périmètre de géographie prioritaire augmenter, ce qui devrait entrainer une part plus importante d'habitants en QPV au sein de la MEL.

DES QUARTIERS DONT LES COMPOSITIONS DÉMOGRAPHIQUES SE DISTINGUENT DU RESTE DE LA MÉTROPOLE.

Les principaux éléments de distinction entre QPV et le reste de la Métropole en termes de composition sont[11] :

- En lien avec les critères de définition des QPV, les situations de pauvreté sont bien plus fréquentes dans les QPV que dans le reste de la métropole lilloise. **Le**

[9] Quartiers prioritaires du Contrat de ville 2014-2023.

[10] Insee Analyses n°73, mars 2018 « Un habitant de la MEL sur cinq vit au sein d'un quartier prioritaire »

[11] « Les Évolutions sociales dans les quartiers de la politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille », ADULM, 2023.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

taux de pauvreté[12] dans les PQV est de 46%, trois fois plus élevé que le taux de pauvreté hors QPV (13,2%). Concrètement, la pauvreté concerne 95 487 personnes dans les QPV en 2019[13].

- **Le poids de la jeunesse** dans la démographie : 42% des habitants des QPV ont moins de 25 ans, soit **86 940** enfants/jeunes. Plus d'un jeune de la MEL sur cinq habite en QPV.
- **La part des familles monoparentales est de 32 % dans les QPV[14]** (19% au sein de la MEL) marquée par une augmentation considérable entre 2010 et 2019, les écarts entre QPV étant non négligeables.
- **La part des étrangers vivant en QPV a fortement augmenté.** La part des personnes de nationalité étrangère au sein de la MEL est de 7,5 % en 2017, elle est de 19,1% dans les QPV, cette part n'était que de 14,9% en 2010. Cette population est celle qui est répartie de la manière la moins homogène dans la MEL, et se trouve nettement surreprésentée au sein des QPV.

1. UNE SÉGRÉGATION SCOLAIRE TRÈS MARQUÉE QUI IMPACTE LES RÉSULTATS ET L'ORIENTATION SCOLAIRE

Les établissements scolaires des QPV sont marqués par les inégalités sociales et une absence de mixité sociale[15]

Reflets des territoires urbains dans lesquels ils sont implantés, les établissements scolaires de la MEL apparaissent fortement clivés, avec d'un côté les établissements scolaires des QPV qui présentent et cumulent le plus de difficultés, et par ailleurs les autres établissements scolaires de la MEL.
L'évitement scolaire qui a principalement lieu lors de l'entrée des enfants au collège, à travers les demandes de dérogation à la carte scolaire et le recours au privé, renforce les inégalités sociales entre les établissements.
Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe de ceux-ci accueillent deux fois plus d'élèves issus de familles appartenant aux catégories socio-professionnelles défavorisées que les établissements situés hors de la géographie prioritaire.

L'ensemble de ces éléments montre à quel point les établissements scolaires qu'ils soient en QPV et hors QPV, se caractérisent par une forme d'homogénéité sociale et de fait par une absence de mixité sociale.

Les établissements scolaires des QPV se caractérisent par des difficultés d'ordre scolaire porteuses d'effets à long terme

[12] Le taux de pauvreté est la part de la population vivant dans un ménage ayant un revenu disponible (après impôts versés et allocations reçues) par unité de consommation inférieur à 60% du revenu médian national. En 2019, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

[13] Source : Insee 2019, traitement ADULM

[14] Source « Les évolutions sociales dans les QPV » ADULM juin 2023

[15] Les éléments de ce volet sur l'éducation sont issus des travaux de l'ADULM « La mixité sociale et scolaire dans les QPV de la Métropole Européenne de Lille et dans le Scot de Lille Métropole », 2023, il s'agit de données concernant la rentrée 2021.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Corollaires des difficultés socio-économiques des familles vivant en QPV, les élèves scolarisés dans les établissements situés en QPV connaissent davantage de difficultés d'apprentissage.

Dès le premier degré, l'écart entre les établissements scolaires des QPV et les autres apparaît, puis se creuse ensuite dans le second degré (collège et lycée). Dans les QPV de la MEL, on dénombre 58% de jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme, soit 3,3 fois plus que sur le restant du territoire métropolitain.

Les difficultés scolaires des élèves résidant et scolarisés dans les quartiers prioritaires se traduisent notamment par :

- Un taux de retard à l'entrée en 6ème deux fois plus élevé que dans l'ensemble des établissements de la MEL.
- Des taux de réussite au Diplôme National du Brevet plus faibles dans les collèges en QPV que dans les autres établissements (81,7% contre 92,2%). L'écart est encore plus significatif quand on observe l'obtention des mentions : la part de collégiens lauréats d'une mention Très Bien est supérieure de 30 points dans les collèges très ségrégés favorablement à celle observée dans les collèges très ségrégés défavorablement (43,2% contre 13,3%).
- Des orientations scolaires différenciées avec une surreprésentation des élèves issus des collèges des QPV dans les filières professionnelles. Ainsi, 41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV.
- Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV.
- L'ensemble des éléments corrélés (faiblesse de l'IPS[16], homogénéité sociale vers le bas des établissements des QPV, difficultés dans les apprentissages et en termes de réussite scolaire) conduit à une forme d'évitement scolaire des familles mieux dotées (économiquement, culturellement, en capital scolaire) et renforce les mécanismes de ségrégation des établissements des QPV.

2. UNE SITUATION EN MATIÈRE D'EMPLOI QUI DEMEURE FRAGILE

En décembre 2022, la MEL comptait 102 897 demandeurs d'emploi[17] dont 30 634 habitant en QPV. Les quartiers de la politique de la ville accueillent 30% des demandeurs d'emploi alors même qu'ils représentent 19% de la population du territoire de la MEL.
Pour autant, la dynamique générale du nombre de demandeurs d'emploi est à la baisse entre 2016 et 2022. En effet, sur cette période, les DEFM[18] de catégorie A sont passés de 24 965 à 19 476, soit une baisse de 21%. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance : le travail de maillage quotidien des acteurs de l'emploi et de la création d'activités ; l'appropriation par le monde économique des dispositifs de

[16] L'Indice de Position Sociale (IPS) résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, mais aussi à l'intérieur de ces mêmes établissements.

[17] Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C. Source : Insee, Pôle emploi Dares, STMT – traitement ADULM.

[18] Demandeurs d'emploi de fin de mois

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

contrats aidés, notamment les emplois francs ; enfin, les effets de la conjoncture macro-économique.

Cette amélioration relative est toutefois à nuancer puisque :

- Près d'un emploi sur quatre (24,8%) en QPV est précaire (CDD, apprentissage, intérim) contre 16% en moyenne au sein de la MEL ;
- Il existe des disparités au sein même des QPV du territoire (pour exemple, le nombre de demandeurs d'emploi du QPV intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix-Bas Saint Pierre ne baisse que de 4% entre 2016 et 2022) ;
- Cette évolution ne s'accompagne pas d'une baisse du taux de pauvreté dans les quartiers (+0,8 point entre 2014 et 2019) ;
- Le taux d'emploi dans les QPV reste très en deçà de ce qui est observé au niveau de la MEL (42,4% contre 59,7%, 2019).

Au total, cette surreprésentation des personnes en recherche d'emploi constitue un indicateur de fragilité des quartiers prioritaires qui, au-delà des facteurs socio-économiques propres aux populations concernées, est aussi la résultante de logiques de mobilité résidentielle vers des zones qui accueillent une population active plus jeune.

L'évolution plutôt favorable de la situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires au cours de ces dernières années est aujourd'hui confrontée à un risque de dégradation de la conjoncture économique, nationale et internationale. Au-delà de ce contexte, l'ancrage du chômage et de la pauvreté dans les quartiers prioritaires nécessite de poursuivre dans la durée l'effort d'intervention publique pour améliorer l'accès à l'emploi, la structuration de parcours professionnels et l'acquisition des compétences.

3. L'IMPACT DE LA PRÉCARITÉ SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET L'ACCÈS À LA PRÉVENTION

Au cours des ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023, les acteurs éducatifs et sociaux de terrain ont fait remonter des observations de différents ordres :

- La santé est une préoccupation majeure pour les habitants des quartiers ;
- On constate une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien familial, combinée à un moindre recours aux soins ;
- La combinaison de difficultés sociales, financières et de structuration de l'offre de soin aboutit à des effets de non recours ou de renoncement aux soins (médecine générale, dentiste, gynécologie...).

<u>Un état de santé moins favorable lié aux conditions de vie</u>

En dépit d'un déficit de données de santé visant à caractériser précisément la situation des habitants des quartiers de la MEL, plusieurs éléments témoignent de l'état de santé moins bon des habitants des QPV.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Une étude nationale de l'ONPV[19], réalisée en 2020-21 durant la crise sanitaire, révélait que les résidents des QPV étaient deux fois plus fréquemment positifs au Sars Cov2 que les habitants du reste du territoire. Cela pouvait s'expliquer à la fois par la promiscuité des conditions de vie (logements trop petits, sur-occupation des logements) et par la nature des métiers exercés (dits de première ligne).

Une autre étude réalisée sur 32 QPV de la Région Grand Est (regroupant 46% des habitants des QPV : QPV de Strasbourg, Reims, Colmar, Metz, Mulhouse, Illzach) révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à celle de la région.
En 2020, sur le territoire de la MEL, la part des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) dans la population est deux fois plus importante dans les QPV que dans le reste de la métropole (3,8% contre 1,8%)[20]. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH en QPV a augmenté de 23% entre 2016 et 2021[21].

Ce moins bon état de santé impacte les habitants des QPV car il constitue un frein dans l'accès à l'emploi qui accentue alors leur niveau de pauvreté. Les habitants aux faibles ressources ne sont pas en mesure de se soigner convenablement vu l'impact financier de l'accès aux médecins spécialistes (psychologues par exemple).

Une préoccupation sur les questions de santé mentale, notamment chez les jeunes

Le rapport du CESER Hauts-de-France [22]de janvier 2022 intitulé « Santé mentale : un enjeu de société, un engagement pour notre région » met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la région et pointe un risque suicidaire supérieur de 30% dans les Hauts-de-France à celui de la moyenne nationale. Au niveau régional, une personne sur quatre est confrontée à un trouble psychique au cours de sa vie ; c'est ainsi que 200 000 patients sont actuellement concernés.
Les problématiques de santé mentale sont par ailleurs exacerbées depuis la crise sanitaire, qui a particulièrement impacté les adolescents et les jeunes. Le nombre de passage aux urgences et la part d'activité des établissements de soin pour troubles psychiques des moins de 18 ans sont restés stables en 2022 par rapport à 2021, mais ils restent supérieurs aux moyennes observées avant les périodes de confinement.

4. LES QUARTIERS FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des quartiers vulnérables au sein d'une aire urbaine confrontée à de forts enjeux environnementaux

Si en la matière les données restent à consolider, différents travaux menés permettent de mettre en évidence la complexité de la situation. Les QPV sont indéniablement des quartiers fragiles face aux risques environnementaux ; cette vulnérabilité est pour

[19] Observatoire National de la Politique de la Ville

[20] Les évolutions sociales dans les quartiers de la politique de la ville de la Métropole Européenne de Lille, ADULM, 2023

[21] Constats et enjeux de la politique de la ville, COMPAS octobre 2023

[22] https://ceser.hautsdefrance.fr/assets/uploads/medias/pub_docs/pub_docs-818-1642777067.pdf

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

partie consubstantielle à leur situation géographique, proche des centres urbains, denses, traversés par des grands axes routiers ou en proximité de sites ou d'anciens sites industriels. L'ADULM a mis évidence le cumul des inégalités environnementales dans les QPV: difficultés sociales et économiques, de logement (logements anciens, dégradés, mal isolés), îlots de chaleur urbaine, manque d'espaces verts et de lieux pour se rafraîchir, pollution, etc…[23]

Afin d'identifier les secteurs problématiques en dépassement régulier sur le territoire de la métropole lilloise, l'ATMO (association de surveillance de la qualité de l'air) a développé une carte stratégique de l'air (CSA). Celle-ci met en évidence différentes zones en prenant compte des concentrations en dioxyde d'azote et en particules PM10. Dans le cas de la MEL, ce sont les zones les plus denses, regroupant les villes principales de la métropole (Lille, Roubaix, Tourcoing), et proches des axes routiers structurants qui sont les plus impactées. Il est également à noter la fréquence de la proximité des QPV de zones aux sols pollués.

Une accessibilité aux espaces verts limitée dans certains quartiers

Le COMPAS a fait état de la disponibilité des espaces verts au sein des quartiers prioritaires de la MEL[24] (étude réalisée pour la Préfecture du Nord). Ce diagnostic pourra être complété avec l'étude de présence d'îlots de chaleur pour prioriser les secteurs et les quartiers de la métropole.

Un parc de logements vétustes : des enjeux en termes de réhabilitation

Dans les QPV, le parc de logement présente des fragilités :

- Les logements sont globalement plus anciens que la moyenne métropolitaine (plus de 45% des logements ont été construits avant 1945, contre environ 35% sur le territoire de la MEL ;
- 48% des résidences principales sont des logements privés, occupés par des propriétaires occupants ou par des locataires.
- En lien avec le niveau de vie de leurs occupants, une part importante de ces logements privés et anciens se caractérisent par leur dégradation et leur inconfort. À partir du croisement des données relatives à la qualité du logement et aux revenus des habitants, il est estimé que 11% du parc de logements privés de la MEL est potentiellement indigne. Ce taux est plus élevé dans les QPV (31% du parc privé est potentiellement indigne à Roubaix, commune dont les ¾ des logements se situent en QPV).[25]

Ces logements plus anciens et plus vétustes sont également moins bien isolés, générant davantage de consommation énergétique l'hiver pour le chauffage et une incapacité à préserver la fraicheur en période de vague de chaleur ou de canicule.

Le COMPAS a par ailleurs établi un indice de consommation énergétique permettant de situer les quartiers prioritaires au regard de plusieurs indicateurs de fragilité en matière de précarité énergétique. Les 2/3 des habitants des QPV de la MEL ont des

[23] « Mieux intégrer les inégalités environnementales et sociales de santé dans les politiques publiques d'aménagement et de planification » ADULM, novembre 2023.

[24] Carte en annexe

[25] « Habitat et peuplement – Observation des quartiers en politique de la ville » ADULM, 2018

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

consommations énergétiques inférieures à la moyenne des habitants de France métropolitaine[26].

5. LE CADRE DE VIE, BAROMÈTRE DE L'ATTRACTIVITÉ D'UN QUARTIER

La propreté urbaine : premier indicateur d'un cadre de vie agréable pour des quartiers attractifs

Les ateliers citoyens font état d'une considération prioritaire des habitants pour la propreté urbaine et la gestion des déchets. Les participants des ateliers citoyens relèvent le besoin de renforcer la coordination des gestionnaires en la matière : MEL, commune et bailleurs sociaux. La propreté du quartier vécu est également l'un des principaux facteurs d'insatisfaction des locataires de logements sociaux[27].

Des espaces vacants ou mal appropriés qui nuisent à l'image et à l'attractivité des quartiers prioritaires

Les participants aux ateliers citoyens ont identifié comme objectif la réappropriation des espaces publics aujourd'hui sujets aux mésusages : deal, dépôts sauvages, stationnements illicites.
Si ces mésusages sont constatés sur l'espace public, les friches, dents creuses, petits délaissés urbains qui composent les quartiers prioritaires de la MEL sont également générateurs de faits illicites qui nient à l'attractivité des quartiers.
En la matière, l'ADULM caractérise la situation comme suit : « le phénomène de vacance dans ces centres urbains se caractérise moins par sa superficie, que par sa répartition sur l'ensemble du territoire et par les formes urbaines concernées (anciennes, dégradées, visibles depuis la rue), générant un sentiment d'omniprésence et des effets dévastateurs sur le cadre de vie et l'attractivité.»[28]
Ces délaissés urbains sont davantage une caractéristique des communes du versant nord de la métropole européenne de Lille.

6. UNE ATTENTION À PORTER SUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET LA SÉCURITÉ

Au quotidien à l'écoute des habitants, les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines médiatisées ou localisées dans les QPV de la MEL, événements sportifs…) sont :

- Les trafics de stupéfiants, dans leurs différentes dimensions : occupation abusive des espaces publics (privatisation, contrôle…), intimidation (de par la présence massive de dealers dans certains espaces, des pratiques de contrôle…), dégradations rendant inutilisables certains équipements, inquiétude des parents quant aux « mauvaises fréquentations » de leurs enfants, au fait qu'ils sont exposés très tôt à des pratiques de délinquance

[26] Carte en annexe

[27] Enquête annuelle auprès des locataires du parc social, résultats 2023, ANCOLS

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

visibles, violences entre trafiquants (existantes mais moins nombreuses dans le Nord que dans d'autres départements).

- Une tendance au rajeunissement de la délinquance : la MEL et ses partenaires attirent tout particulièrement l'attention sur la prostitution juvénile silencieuse (via les réseaux sociaux).

- La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien : personnes roulant à vive allure sur des zones piétonnes ; jeux dangereux ; rodéos notamment.

D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger.

L'ADULM a produit des éléments plus complets à l'échelle de la MEL[29] sur les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants et sur les conséquences des trafics de stupéfiants sur le cadre de vie.

2.3. UN CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES QUI S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DE TERRAIN

Au-delà d'une analyse et d'une observation statistique des QPV, l'ADULM a organisé 6 **ateliers « vécus des quartiers »** à l'automne 2022. Ces temps d'échanges entre professionnels de terrain, conseils citoyens, associations et instituions ont permis d'obtenir une connaissance plus fine des quartiers, des besoins des habitants, des initiatives positives et des acteurs mobilisés.

Les participants ont exprimé des attentes pour le prochain contrat de ville, et des thématiques à investir de manière prioritaire.

- De la méthode : simplification et souplesse permettant de s'adapter aux spécificités de chaque territoire, de la coopération, du partenariat et un contrat élaboré sur la base de l'expertise des acteurs de terrain. Ce premier point montre la nécessité de remplacer une logique de travail essentiellement « programmatique » à une logique de projet de territoire partagé en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants ;

- Des perspectives pour l'avenir des quartiers et des habitants : faire société (vivre ensemble), sortir les quartiers de leurs difficultés (cadre de vie, logement, lutte contre la pauvreté), accompagnement des habitants, contribuer au changement d'image des quartiers.

[29] https://www.adu-lille-metropole.org/productions/les-faits-de-delinquance-impactant-la-vie-quotidienne-des-habitants/

https://www.adu-lille-metropole.org/productions/impacts-des-trafics-de-stupefiants-sur-le-cadre-de-vie/

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Plus finement, ces attentes se résument à :

- **Un renforcement de la proximité** des acteurs publics et privés intervenant en faveur des quartiers. Cela devra se traduire à la fois par une compréhension fine des besoins des habitants, une présence physique dans la durée et la capacité à ajuster les actions bénéficiant aux habitants ;
- **La mise en place d'une écoute active, une mobilisation et des liens plus réguliers avec les habitants**. Il convient de prendre en considération non seulement leurs difficultés, mais aussi leurs aspirations, leurs idées, leurs retours d'expérience. Les habitants doivent devenir des interlocuteurs récurrents et dans la durée des services publics qui leur sont dédiés ;
- **Préparer, accompagner, plutôt que faire à la place de...** Si certaines situations nécessitent de proposer des solutions clés en main aux habitants (accès aux droits dans certaines situations, accès rapide à la qualification et à l'emploi pour certaines personnes…), il apparait nécessaire d'intervenir aussi de telle sorte que les habitants développent leurs propres compétences, leurs capacités à faire par leurs propres moyens ;
- **Créer les conditions de la mixité en ouvrant les activités proposées dans le quartier à d'autres habitants de la commune, de la MEL, en valorisant ce qui se passe dans le quartier,** en facilitant les liens et les relations entre les habitants d'un espace urbain commun qui comprend le quartier, la ville et des intercommunalités (des attentes particulièrement fortes sont attendues en milieu scolaire).
- **Faciliter les logiques de parcours et de cohérence d'intervention** en particulier en matière de santé (prévention et soins), mais aussi de réussite et d'orientation scolaire.
- **Adapter et renforcer l'offre de services publics et privés** lorsqu'elle s'avère inadaptée ou déficiente en s'appuyant sur un dialogue permanent entre les usagers et les organismes concernés.

Dans la continuité des ateliers « vécus des quartiers », la MEL et l'ADULM ont organisé 7 **ateliers citoyens**[30] au cours du 1er trimestre 2023 sur les thématiques suivantes : L'accès aux droits (dont le numérique) ; Le vivre-ensemble, lien social et prévention-sécurité ; L'accès à l'emploi ; La santé ; L'habitat, le cadre de vie, les transitions ; Éducation, jeunesse et un atelier sur la participation des habitants et le pouvoir d'agir.

L'expertise d'usage des habitants, associations, acteurs de terrain, institutions, collectivités a été sollicitée pour mieux connaître les initiatives, acteurs et bonnes pratiques qui répondent aux besoins des habitants, proposer des pistes d'actions et ressources pour améliorer les services rendus aux habitants.

Avec l'évaluation du précédent contrat de ville, les temps de travail sur le pacte des solidarités, les éléments d'analyse statistiques, ces différents ateliers ont contribué à la définition des enjeux du prochain contrat de ville et des solidarités :

- Enjeu 1 : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;

[30] Les outils de facilitation graphique ayant servi aux échanges sur chaque thème sont présentés en annexe

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

- Enjeu 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- Enjeu 3 : Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- Enjeu 4 : Œuvrer pour le vivre ensemble : gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat ;
- Enjeu 5 : Construire une transition écologique solidaire : mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine ;
- Enjeu 6 : Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

3. UN PROJET DE TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DES PLUS VULNÉRABLES

Le contrat de ville et des solidarités adopte les principes d'un projet de territoire au bénéfice des ménages en situation de vulnérabilité, tout en articulant les interventions métropolitaine et infra métropolitaine.

À l'échelle infra métropolitaine, les priorités d'intervention, décrites ci-dessous, sont encadrées sur la base de la géographie des quartiers prioritaires.

3.1. LA GÉOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Pour le territoire de la MEL, il n'y a pas de quartier sortant, mais une extension des périmètres et un nouveau QPV : le Parc à Haubourdin. La géographie prioritaire du contrat de ville et des solidarités concerne 26 quartiers dans 20 communes de la MEL : Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies et Wattrelos.

Quartiers prioritaires	Communes concernées
Attargette – Chanzy	Armentières
Bizet – Briqueterie	Armentières
Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord	Croix, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos
Secteur Sud	Faches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Loos
Le Parc	Haubourdin
Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix
Pacot – Vandracq	Lambersart
Secteur Ouest	Lille
Secteur Nord Est	Lille
Secteur Nord	Lille
Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Lille, Mons-en-Barœul Villeneuve-d'Ascq
Les Oliveaux	Loos
Clémenceau-Kiener	Loos
La Briquetterie	Marcq-en-Barœul
Comtesse De Ségur	Ronchin
Nouveau Roubaix	Roubaix
La Mouchonnière	Seclin
Phalempins	Tourcoing
Virolois	Tourcoing
La Bourgogne	Tourcoing
Pont Rompu	Tourcoing
Pont de Bois-Hôtel de ville	Villeneuve-d'Ascq

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Résidence-Poste-Triolo	Villeneuve-d'Ascq
Epidéme Villas Couteaux	Tourcoing, Wattrelos
Blanc Riez	Wattignies
Centralité De Beaulieu	Wattrelos

Quelques faits notables :

- Une augmentation globale de la superficie des QPV avec une augmentation de périmètre important notamment sur 3 communes : Villeneuve d'Ascq, Tourcoing et Roubaix ;
- Un nouveau QPV : quartier du parc sur Haubourdin (ancien quartier de veille).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

CONTRAT DE VILLE DANS LA MEL

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) [Janvier 2024]

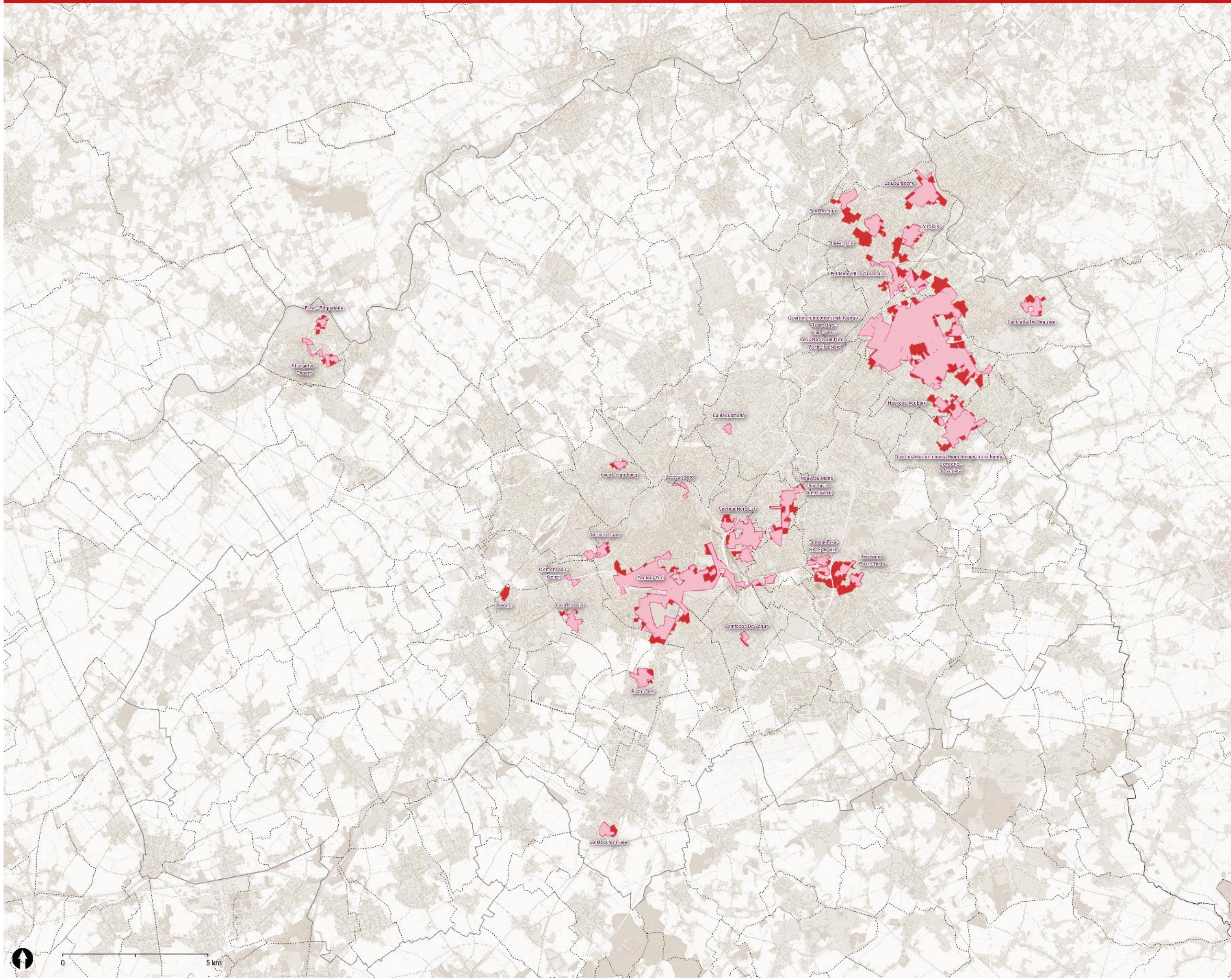

Géographie de la politique de la ville

- Ancienne délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) [décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014]
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024 (QPV) [Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023]

Limites administratives

- Limite de la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Limite communale

Réalisation : ADULM (février 2024)
Sources : ANCT (2024), SIGville (2024), OSM Geo2France, Admin Express IGN (2020), Plan IGN v2 (2022), Ortho Express IGN (2021)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

3.2. UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE MÉTROPOLITAIN AMBITIEUX AU SERVICE DES HABITANTS

Partie intégrante du Contrat de Ville et des Solidarités, le NPRU constitue un effort sans précédent de transformation de **14 sites** rencontrant de lourds dysfonctionnements répartis dans les communes de Lille, Hem, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Wattrelos.

NPRU DE LA MEL : GEOGRAPHIE D'INTERVENTION

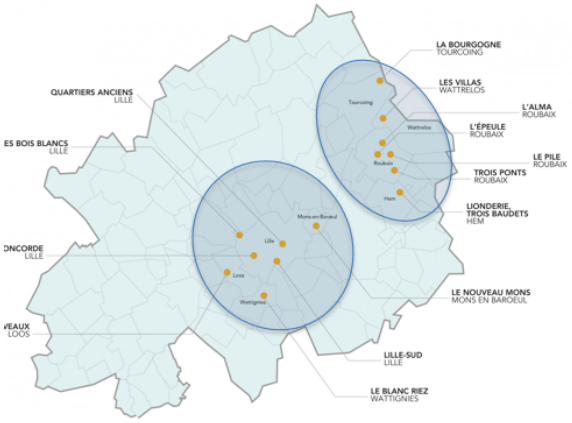

NPRU
LES PROJETS URBAINS DE LA MEL

9 quartiers prioritaires situés sur 8 communes

- **5 sites d'intérêt national**
  - **Roubaix – Alma, Epeule, Trois Ponts et Pile**
  - **Tourcoing – La Bourgogne**
  - **Lille - Concorde, Lille Sud et quartiers anciens**
  - **Loos – Les Oliveaux**
  - **Mons en Baroeul – Nouveau Mons**
- **4 sites d'intérêt régional**
  - **Wattrelos – Les Villas**
  - **Hem – La Lionderie**
  - **Wattignies – Blanc Riez**
  - **Lille – Bois Blancs**

>>> 14 sites opérationnels d'intervention aux potentiels très différents, au sein de deux versants géographiques aux dynamiques propres ; la spécificité de Roubaix

Le NPRU est un **projet intégré** de cohésion urbaine, sociale et de solidarités pour apporter des réponses cohérentes à l'ensemble des difficultés rencontrées par environ **80 000 métropolitains.**

En tant que porteur du NPRU, la MEL s'engage à poursuivre la mise en œuvre du NPRU engagé en 2019 et représentant plus de 400 opérations portées par une pluralité d'acteurs mobilisés pour une enveloppe globale de plus de **2 milliards** d'euros.

La contribution financière de la MEL à ce programme représente 18% du coût du projet à ce stade, à travers :

- les opérations qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage (ingénierie, aménagement des espaces publics)
- et le cofinancement d'opérations portées par les partenaires à travers ses dispositifs (fonds de concours aux équipements publics, subventions dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, etc).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

ELEMENTS-CLES DU PROGRAMME

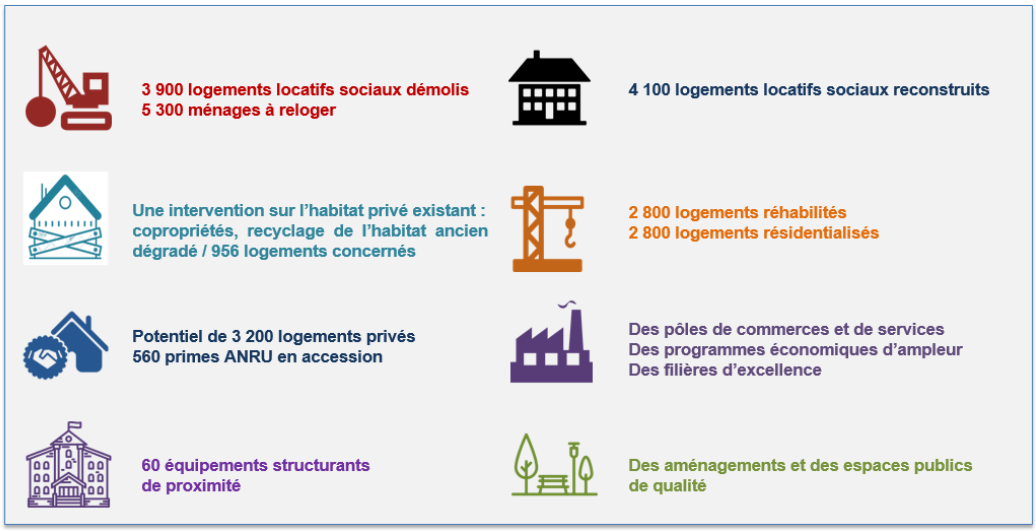

L'ambition vise à **traiter des dysfonctionnements urbains**, **contribuer au rééquilibrage du territoire** et au repositionnement de ces quartiers dans le développement de la métropole. Ceci en agissant collectivement sur la mixité sociale, l'accompagnement des familles par le biais du relogement, l'attractivité de l'offre éducative ou encore la formation et l'insertion des habitants.
Le NPRU doit être l'occasion et le défi de traiter le volume et la forte concentration de situations complexes et un lieu d'innovation des politiques d'accompagnement social pour un accès durable à l'égalité des chances.

Aux côtés des partenaires, la MEL s'engage à poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ses compétences autour des axes prioritaires suivants :

- Renforcer la mixité sociale et le rééquilibrage territorial
- Accompagner les parcours résidentiels, notamment pour les ménages relogés et les ménages qui accéderont à la propriété
- Assurer le bon fonctionnement des quartiers et leur bonne gestion
- Accompagner le changement d'image et le retour d'attractivité des quartiers
- Renforcer la réussite éducative
- Favoriser le vivre ensemble
- Soutenir l'insertion économique des habitants
- Lutter contre la pauvreté et la précarité

3.3. DES PÉRIMÈTRES D'ATTENTION COMPLÉMENTAIRES

Pour le territoire de la MEL, des **périmètres d'attention complémentaires** ont été définis sur la base des critères suivants :

- Des secteurs accueillant une population avec un revenu très bas (revenu médian) ;
- L'absence de mixité sociale dans les établissements scolaires (IPS les plus bas des établissements scolaires : écoles et collèges) ;
- Des difficultés sociales liées au peuplement des résidences sociales (fragilité du parc de logement social).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Les secteurs cumulant plusieurs indicateurs de fragilité avec un niveau élevé sont les suivants:
- Des secteurs en limite des quartiers prioritaires sur Armentières (Salengro), Wattrelos (Crétinier, Laboureur, Becksartel), Tourcoing, Lille (Catinat) et Houplines ;
- Des secteurs dans une commune anciennement classée en quartier de veille : Lomme (Marais, Mitterie et Mont à camp) ;
- Un secteur en périphérie de l'agglomération : Halluin.

La création de ce zonage complémentaire permet à la fois d'éviter l'effet frontière engendré par la géographie prioritaire et de mobiliser des partenaires pour la mise en œuvre de solutions socialement innovantes.
Ces périmètres feront l'objet d'un suivi particulier jusqu'en 2026. L'évaluation à mi-parcours permettra de définir ceux à suivre sur la seconde partie du contrat de ville et des solidarités.
L'Etat pourra allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, des crédits spécifiques sur certains territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial du contrat de ville. Cette souplesse ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en politique de la ville.

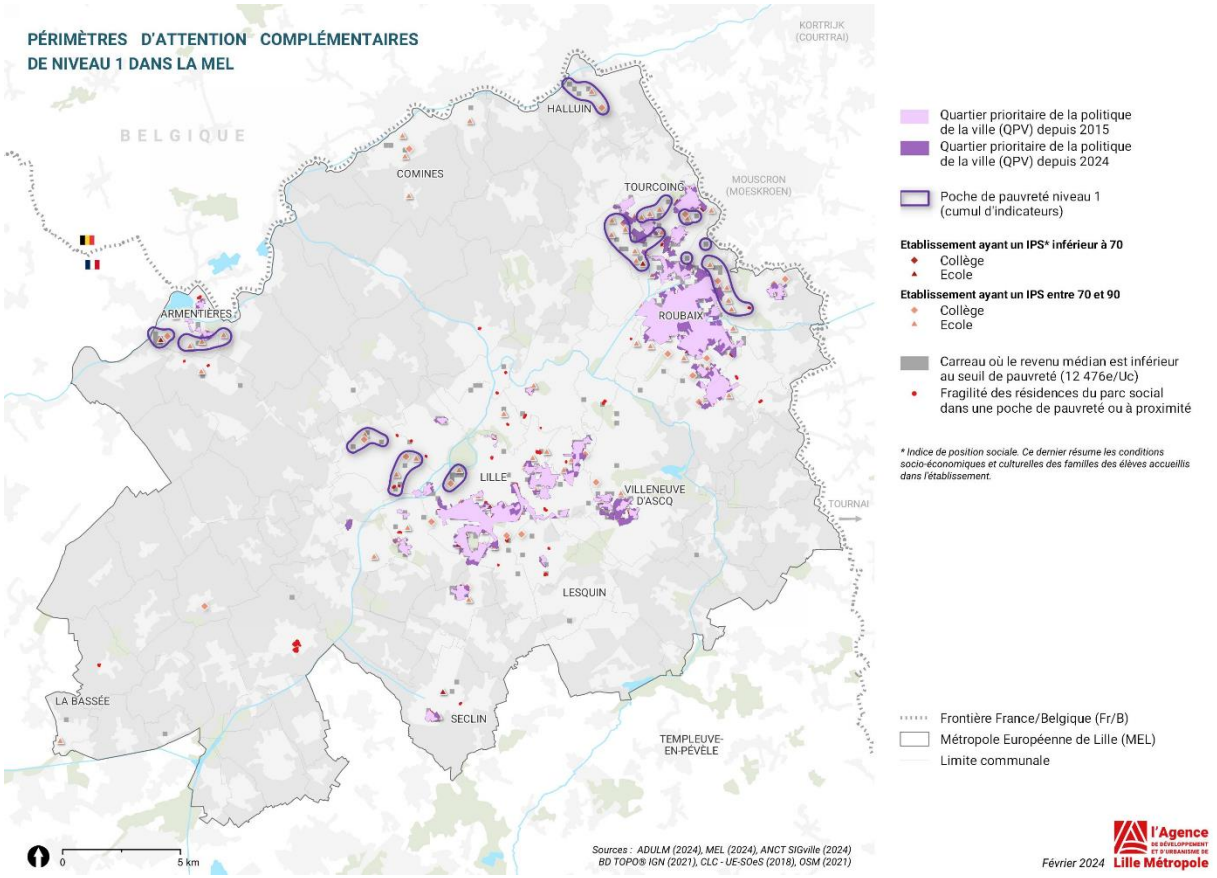

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

4. LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Les enjeux du contrat de ville et des solidarités intègrent les enjeux communs du contrat de ville à horizon 2030 et du pacte local des solidarités à horizon 2027.

4.1 LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES

PARTENAIRES

État, MEL, Conseil Départemental, communes, Éducation Nationale, CAF, Clubs de prévention, Missions locales, Acteurs de l'accueil hébergement insertion et du logement, Universités, Associations d'étudiants, ADULM

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

- ⇨ Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé)
- ⇨ Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

L'analyse des résultats scolaires dans les établissements accueillant des enfants et des jeunes des QPV démontre des difficultés récurrentes : retards en 6ème plus importants qu'en dehors des QPV, taux de réussite au brevet inférieur dans les QPV, notes aux épreuves écrites du DNB plus faibles…

- ⇨ **Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire**, corolaire à leur réussite professionnelle

Les QPV ont la particularité d'accueillir des familles fragiles (familles monoparentales, pauvres, moins diplômées que les habitants des autres quartiers, parfois allophones).

- ⇨ **Soutenir la parentalité** : apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement

41% des lycéens vivant en QPV sont orientés vers des filières professionnelles contre moins de 28% pour les lycéens ayant été scolarisés hors QPV.
Les élèves des QPV se caractérisent par des parcours scolaires plus courts et moins prestigieux que les élèves scolarisés hors QPV.

- ⇨ **Favoriser la diversification d'orientation scolaire** notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe des QPV accueillent deux fois plus d'élèves issus de familles appartenant aux catégories socio-professionnelles défavorisées que les établissements scolaires hors QPV (64,6% contre 30,5% pour les établissements hors QPV). Cette absence de mixité sociale engendre des difficultés de différentes natures (difficultés collectives dans les apprentissages, faible altérité…).

- ⇨ **Favoriser la mixité sociale et scolaire**

- ⇨ **Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées** en différents lieux permettra aux jeunes de trouver des centres d'intérêts positifs propices à un développement éducatif équilibré

FOCUS SUR LES SITES NPRU

La lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge constitue une priorité des PRU. Les quartiers, confrontés à d'importants défis économiques et sociaux, voient ces enjeux impacter directement l'éducation et la réussite scolaire des jeunes résidents. Pour inverser cette tendance, l'amélioration de la mixité sociale est recherchée et la rénovation des équipements est entreprise pour créer un environnement éducatif plus inclusif et attractif.

Actuellement une vingtaine de projets d'intervention sur des établissements scolaires sont prévus sur des sites NPRU. Ces interventions seront l'occasion de mettre au travail l'attractivité de ces établissements en faisant le lien entre projets de rénovation et projets éducatifs. Roubaix, Tourcoing, Lille et Loos ont obtenu la labélisation "Cités éducatives" avec pour objectif de mobiliser tous les acteurs de la communauté éducative pour améliorer les conditions d'éducation en favorisant la mixité sociale, l'ouverture à la culture et l'accompagnement des enfants vers la réussite.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

4.2 AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI

PARTENAIRES

État, MEL, Département, Région, CAF, ADULM, Communes, France Travail, Maisons de l'emploi, Banque Publique d'Investissement

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

⇨ Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

De nombreux dispositifs et initiatives sont mis en œuvre sur les questions d'emploi au sein de la MEL. Ceux-ci renvoient à une multiplicité d'acteurs et de niveaux d'intervention : Contrat d'engagement jeune, contrats d'apprentissage, emplois Francs, Cités de l'emploi, les Equip'Emploi de France Travail, Écoles de la 2ème chance ; Régionaux (proch'empoi,/proch'info-formation…) ; Départementaux : Nord Emploi ; Volet économie et l'emploi de la politique de la ville (MEL). A ces dispositifs, s'ajoutent des expérimentations locales telles que le territoire zéro chômeurs longue durée (Lille-Fives, Loos, Tourcoing), la sensibilisation du monde enseignant aux métiers en tension (Roubaix), etc… Une articulation entre ces différents niveaux d'intervention est nécessaire afin de rendre l'action publique lisible.

⇨ **Renforcer l'articulation du SPELOF** (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation) avec les besoins de demandeurs d'emploi de QPV en lien avec la mise en en place de France Travail

⇨ **Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique**

Parmi les profils les plus touchés en matière d'exclusion professionnelle figurent :

- *les personnes sans diplôme : 21% des demandeurs d'emplois sont sans diplôme (MEL : 14%) ;*
- *les bénéficiaires du RSA : 40% des demandeurs d'emploi en QPV bénéficient du RSA (MEL : 29%) ;*
- *les jeunes (dont le taux de chômage, au niveau national, était de 33% en QPV en 2018 contre 15% dans les autres quartiers, et, au sein de cette population jeune, les sans diplôme ni expérience professionnelle (cf. catégorie des NEET).*

Les femmes constituent un public marqué par des taux d'activité particulièrement faibles et par une précarité dans l'emploi supérieure à la moyenne (25,3% des emplois occupés par ces dernières sont précaires).
Un meilleur accès à l'emploi de ces publics nécessite un accompagnement renforcé et, le cas échéant, la levée de freins périphériques (garde d'enfant, mobilité,).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

⇨ **Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi** les plus vulnérables ;

⇨ **Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV**

La question de l'adéquation entre les compétences recherchées par les entreprises et celles dont sont dotées les habitants des QPV en recherche d'emploi est récurrente. Cette situation se manifeste notamment par la présence de tensions en matière de recrutement (emplois vacants) alors même qu'il existe une main-d'œuvre inoccupée. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer ce phénomène :

- *La faible mobilité limitée des travailleurs peut impliquer l'existence de déséquilibres locaux du marché du travail ;*
- *Un décalage qualitatif (nature des formations possédées/besoins des entreprises) et quantitatif (nombre limité de personnes formées aux métiers qui recrutent) sur le marché du travail*
- *Le défaut d'attractivité de certains métiers : conditions de travail, rémunération*

⇨ ***Il s'agira donc d'améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs.***

Même si une dynamique entrepreneuriale a pu être observée ces dernières années dans les quartiers de la politique de la ville, cette dernière se caractérise également par des situations de précarité.
En effet, les créations d'entreprises au sein des QPV le sont pour la plupart sous le statut des micro entrepreneurs (68% en QPV contre 59% hors QPV), parfois par défaut (difficultés pour trouver une activité en tant que salarié) tandis que les revenus produits peuvent être assez modestes.

⇨ ***Promouvoir la création d'activités économiques*** *comme outil de développement des territoires prioritaires ;*

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Les quartiers NPNRU partagent une ambition claire : promouvoir l'emploi et l'inclusion sociale grâce à une collaboration étroite d'un réseau d'acteurs associatifs et institutionnels. Le renforcement de l'offre de mobilité, la création de nouvelles lignes de tram et le déploiement de bus à haut niveau de service offrent aux habitants plus de facilité à accéder aux grands pôles économiques de la métropole. Le renouvellement urbain représente également une opportunité pour structurer des filières économiques, soutenir les savoir-faire des habitants et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers. L'introduction de clauses sociales et d'heures d'insertion dans les chantiers constitue une première mesure concrète visant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants éloignés du marché de l'emploi.

Plusieurs sites ont le fait le choix d'une Maison de l'emploi : un outil central, permettant à ces divers acteurs d'agir de concert et de proposer leurs services tels que le développement d'activités, des plans de formation et l'acquisition de nouvelles compétences.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Lille-Fives, Loos et Tourcoing disposent « d'entreprises à but d'emploi », issues de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » visant spécifiquement à soutenir le retour à l'emploi des individus les plus éloignés du marché du travail via la construction de parcours personnalisés.

À Roubaix, une Maison de l'économie circulaire et du Zéro déchet sera créée pour accompagner les porteurs de projets à la structuration de nouvelles filières.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

4.3 PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

PARTENAIRES

État, MEL, ARS, CPAM, communes, Conseil départemental, EPSM (3 EPSM sur la métropole), CLSM, CMP, RSSLM, CREHPSY, PTSM et ADULM

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

La réalisation du diagnostic relatif au contrat de ville et des solidarités a mis à jour la rareté des données santé à l'échelle des QPV que ce soit en matière de santé physique ou mentale.

⇨ ***Se doter d'un outil d'observation,*** *en matière de santé mentale afin de mieux qualifier les besoins, les ressources et de mieux ajuster les modalités d'intervention en la matière.*

Les ateliers citoyens pour l'écriture du contrat de ville animés par l'Agence d'urbanisme à l'automne 2022 et au printemps 2023 ont fait remonter des observations de différents ordres, dont une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique avec ou sans soutien familial. Ces remontées sont corroborées par le rapport du CESER de janvier 2022 sur la santé mentale qui met en exergue le lien entre conditions de vie et hausse des troubles psychiques dans la Région Hauts-de-France.

⇨ ***Soutenir les acteurs agissant sur les problématiques de santé mentale notamment auprès des jeunes****.*

Une étude de référence réalisée sur 32 QPV du Grand Est révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à 67% à celle de la région. L'ARS et les CPAM observent par ailleurs une moindre participation des habitants des QPV aux campagnes de dépistages de maladies mortelles lorsqu'elles sont prises en charge trop tardivement.

⇨ ***Dans cette perspective, l'ambition sera d'améliorer la participation des habitant.es des QPV aux campagnes de prévention*** *notamment les campagnes de dépistages des cancers du sein, des cancers colorectaux et du col de l'utérus.*

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

L'opportunité du NPNRU est aussi de créer des quartiers à santé positive. Par la renaturation des espaces publics, l'aménagement de balades paysagères, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à une alimentation équilibrée (quartiers fertiles), l'idée est d'offrir aux habitants des QPV un cadre de vie sain et paisible. Les projets de renouvellement urbain permettent également de repenser l'offre de santé dans ces quartiers denses et éloignés des parcours de soins.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

4.4 ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT

PARTENAIRES

MEL, État (ANRU, DDTM, PDEC), Villes, bailleurs, Région

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

En matière d'habitat :

Les éléments de diagnostic font état d'un parc de logement privé et public présentant des fragilités à plusieurs titres : ancienneté, indignité, phénomène de passoire énergétique. Il est également souligné par différents travaux à l'échelle de le MEL, un manque de mixité qui engendre des déséquilibres territoriaux sur le plan social, éducatif, économique

⇨ L'ambition est d'**améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité)**. En la matière la MEL et ses partenaires ont pris des engagements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du NPNRU. Ces engagements feront office d'ambitions dans le cadre du contrat de ville et des solidarités.

Le PLH porte la volonté d'un équilibrage territorial du peuplement à travers les attributions de logements sociaux. Il s'agit donc de viser :

- *Hors QPV, 25% des attributions doivent se réaliser au bénéficie des ménages les plus modestes (1er quartile)*
- *En QPV, trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéficie des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2ème, 3ème et 4ème quartile).*

En matière de production de logements sociaux, il s'agit de prévoir dans les opérations de construction de logements hors QPV 30% de logements sociaux dont 30% de PLAI[31].
En matière de rénovation énergétique, le PLH fixe comme objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de 3 000 logements par an en ciblant prioritairement les « passoires énergétiques », dont au moins 60% sont situés en QPV.

En matière de cadre de vie :

*En matière de **propreté urbaine et de gestion des déchets**, les QPV connaissent un nombre de dépôts sauvages de déchets et d'encombrants plus important qu'ailleurs.*

⇨ Via la démarche métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la MEL et ses partenaires ambitionnent d'**améliorer la propreté des quartiers prioritaires**. Il s'agira notamment de faire en sorte que les habitants perçoivent cette amélioration au quotidien.

[31] Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Une étude de l'ADULM datant de 2019[32] rend compte d'une prédominance des délaissés urbains en quartiers prioritaires dont une partie crée des nuisances : dépôts sauvages, appropriation… La MEL en lien avec ses partenaires locaux a expérimenté des démarches permettant de qualifier ces délaissés.

⇨ **L'ambition est de poursuivre le travail engagé et d'aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV.** Les aménagements devront s'adosser sur des projets permettant le bon fonctionnement de ces espaces (propreté, entretien…)

*En matière de **participation des habitants** : les ateliers citoyens rendent compte de nombreux écueils quant à la mobilisation des habitants aux différents dispositifs de la Politique de la Ville. Ainsi sur de nombreux sites, les conseils citoyens n'existent plus et au-delà, le dialogue entre habitants et institutions en matière de politique de la ville est difficile en dehors de sujets bien précis (Opération de Renouvellement Urbain à titre d'exemple) …*

⇨ **L'ambition est donc de (re) créer d'ici 2030, dans chaque quartier, des collectifs d'habitants** permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets, projets qui les concernent, les préoccupent (aménagements, rénovation, entretien du quotidien…mais aussi projets éducatifs, d'animation de quartier…).

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance :

Les sujets qui préoccupent le plus (en dehors des périodes d'exacerbation de violences liées à des événements : violences urbaines) sont :

- *Les trafics, en particulier, de stupéfiants et leurs effets ;*
- *Une tendance au rajeunissement de la délinquance dont une attention particulière portée sur la prostitution des mineurs ;*
- *La délinquance routière, qui peut se traduire par de l'insécurité du quotidien.*

D'autres problématiques sont évoquées mais de manière différenciée selon les quartiers : violences intrafamiliales en hausse avec des difficultés à trouver des solutions rapides et pertinentes que ce soit pour les femmes ou les enfants en danger…

⇨ **Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance,** en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale (repérage des mineurs en danger, protection des mineurs, protection de l'enfance, éducation, parentalité, sanctions, justice…)

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

L'entrée en phase opérationnelle des NPNRU nécessite de rappeler quotidiennement le sens des projets dans une logique d'accompagnement au changement et aux nouveaux usages. Les projets doivent se préciser dans leurs détails. Ils laissent ainsi certaines marges pour des initiatives citoyennes et l'expression du pouvoir d'agir des habitants. Pour atténuer les nuisances des chantiers, les conventions de gestion de

[32] ADULM, *Une approche renouvelée des lieux vacants dans la métropole lilloise*, 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

site facilitent la vie des habitants et les stratégies de gestion transitoire font vivre et animent les espaces vacants. La co-construction et le changement d'image des quartiers par la réappropriation des espaces publics permettent d'accompagner socialement la dynamique de transformation urbaine.

A Wattignies, la conception des nouveaux espaces publics est un vecteur du changement d'image du quartier. La mobilisation et l'engagement des habitants dans les travaux de gestion urbaine de proximité, conduits par la ville, permettent d'accompagner les changements opérés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

4.5 CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE : MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE

PARTENAIRES

État (ANRU, DDTM, DREAL, ADEME), Région Haut de France, Département du Nord, MEL, Communes, CAF, ADULM, CERDD, IREV

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

Au regard de l'urgence climatique, la MEL a fixé dans son Plan Climat Air Énergie Territorial une stratégie de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'environnement d'ici 2026, tout en visant la neutralité carbone à l'horizon 2050

- ⇨ Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

Alors que les habitants des quartiers prioritaires ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent davantage les conséquences du changement climatique dans des logements souvent mal isolés et des espaces très minéraux. Il est donc indispensable d'avoir une attention spécifique à la transition écologique pour les quartiers prioritaires en multipliant les dispositifs d'accompagnement des citoyens, des associations, des universités et de la société civile dans son ensemble.
Logement, énergie et alimentation constituent les trois premiers postes de dépenses rapportés par les Français, dans les QPV comme ailleurs. Néanmoins, le logement apparaît dans les QPV encore plus nettement qu'ailleurs devant les autres postes de dépenses : 35% des habitants le citent comme leur premier poste de dépense. Le logement est également sujet à de nombreuses difficultés du quotidien : ainsi, 43% de la population indique avoir déjà été confronté à une température trop élevée dans leur logement pendant l'été, 40% à une température trop basse pendant l'hiver, et 34% à une mauvaise insonorisation.[33]

- ⇨ Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique ;
- ⇨ Mettre en œuvre des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique ;

[33] Les habitants de QPV toujours plus exposés aux impacts du changement climatique (Baromètre ANRU – Harris Interactive 8 février 2024)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Dédié à la montée en qualité des projets mis en œuvre dans le cadre du NPRU, "Quartiers Résilients" est une démarche d'intervention conjointe dans l'ensemble des quartiers. Le NPRU de la Bourgogne à Tourcoing fait partie des lauréats de la démarche. Par ailleurs, Iéna Mexico a intégré la démarche « démonstrateur de la ville durable » pour un quartier ancien. Les QPV en renouvellement urbain sont des territoires caractérisés par une fragilité plus forte qu'ailleurs, présentant d'importantes disparités avec leur agglomération environnante. Ils représentent donc des opportunités en matière de transition et résilience.

⇨ Inscrire les quartiers NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Iéna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé ;

Dans les quartiers populaires, de nombreuses initiatives existent afin de trouver des solutions aux problématiques quotidiennes. Repair café, ateliers éco gestes, recyclerie, ressourceries sont autant d'outils à mobiliser pour promouvoir une transition écologique et solidaire. Il s'agira de favoriser l'écologie populaire et de valoriser les actions portées localement.

⇨ Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers ;

La part des ménages sans voiture est beaucoup plus élevée en QPV que sur l'ensemble de la Métropole Européenne de Lille (40 % contre 26 %). Ils possèdent moins souvent le permis de conduire, et se déplacent davantage à pied et en transports en commun. Les habitants des QPV sont plus nombreux à posséder un abonnement de transports collectifs. Une tarification solidaire pour les métropolitains existe pour lever pour partie le coût du transport en tant que frein à la mobilité. Ainsi, pour les moins de 18 ans, la gratuité des transports est appliquée depuis le 1er janvier 2022. Par ailleurs, la pratique du vélo y est moins développée (les aménagements, la sécurisation et l'apprentissage sont des enjeux à prendre en compte dans les QPV)

⇨ Favoriser la mobilité des habitants en QPV ;

76% des habitants des QPV indiquent avoir déjà mangé des aliments de moins bonne qualité que d'habitude (contre 61% dans la population générale). Et 63% indiquent avoir déjà sauté un repas pour faire des économies, contre 39% dans la population générale.(Baromètre ANRU – HARRIS février 2024)

⇨ Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Les quartiers NPNRU s'engagent dans la transition énergétique et écologique en intégrant la qualité environnementale dans les projets et en accompagnant socialement les transformations. Les projets mettent l'accent sur la limitation des risques, la réduction des nuisances, la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique : logements plus sobres en termes de consommation d'énergie, économie circulaire par le biais de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux issus des démolitions, développement de l'agriculture urbaine,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

végétalisation des quartiers, installation de réseaux d'énergie intelligents, développement de l'offre de transport collectif et accès aux nouvelles mobilités…

Le « quartier résilient » de La Bourgogne à Tourcoing adopte le modèle historique de la cité-jardin et prévoit l'amélioration du patrimoine bâti et le déploiement d'un nouveau réseau de chaleur.

À Lille, dans les quartiers anciens, un espace ressource collaboratif sera installé au cœur du quartier pour faciliter les échanges et la formation sur l'habitat durable. Des actions de sensibilisation accompagneront la population dans l'appropriation des nouveaux usages et des bonnes pratiques.

Enfin, la végétalisation des cours d'école améliore les conditions de travail et de bien-être des élèves et du personnel éducatif.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

4.5 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

PARTENAIRES

CD59, CAF, UDCCAS, CDAD du Nord, Communes

LES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

À l'échelle de la MEL d'ici 2027

⇨ Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs

À l'échelle des quartiers prioritaires d'ici 2030

En matière d'accès aux droits :

La dématérialisation des démarches administratives a engendré des difficultés de la part des publics fragiles, ne maitrisant pas ou peu les outils numériques, la lecture, l'écriture… Des associations de proximité (Centres sociaux entre autres), les communes, les CCAS se sont mobilisés pour éviter les ruptures de droits, faciliter les démarches. Malgré tout l'accès aux droits reste problématique pour certains habitants.

⇨ **Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques** ;

⇨ **Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers »** dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit.

En matière de lutte contre les discriminations :

L'étude Melodi[34] (testing) concernant des postes d'assistant.es de gestion sur la MEL a montré la persistance des discriminations notamment des candidat.es avec des noms à consonance maghrébine d'autant plus lorsqu'ils habitent en QPV alors que les candidats issus des QPV avec un nom à consonance française en tirent avantage (en raison du dispositif emplois francs notamment).

⇨ **Former les acteurs :**

- Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations ;

[34] https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/read/005117137a6be6fd3cf33?page=1

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement ;
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés : éducation, accès aux loisirs… et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés.

FOCUS SUR LES SITES NPNRU

Le retournement d'image des quartiers passe notamment par l'implantation d'une offre de services large au cœur des QPV et, ce, pour les désenclaver et faciliter la vie des habitants. Commerces et transports permettent de garantir une certaine autonomie de ces derniers et de lutter contre leur isolement. En programmant du mobilier urbain inclusif et proposant des espaces de rencontre investis par la vie locale, le tissu associatif et les initiatives citoyennes, les futurs quartiers offrent des lieux d'échange et de socialisation.

Les communes de Loos et Tourcoing ont fait le choix de constituer en centralité de leur projet une place de marché et une halle commerciale.

A Lille-Concorde, les jardins partagés familiaux donnent vie au quartier et permettent aux habitants de se rencontrer et d'échanger autour d'une pratique commune et responsable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

5. LES VOLETS LOCAUX DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Chaque commune précisera, au regard des spécificités locales et des résultats de la concertation citoyenne, sa propre stratégie au regard des 6 enjeux métropolitains.
Les volets locaux seront finalisés à l'été 2024 et annexés au contrat de ville et des solidarités.

6. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

6.1 UN PACTE DE GOUVERNANCE PERMETTANT LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Le pacte de gouvernance du contrat de ville et des solidarités de la MEL aura trois grandes fonctions :

- Piloter et coordonner : gouverner, arbitrer et orienter ;
- Suivre : administrer, suivre administrativement, financer et évaluer l'impact ;
- Animer : faire vivre le contrat, innover, expérimenter, coopérer, proposer des modalités de travail.

PILOTER ET COORDONNER	• Comité de pilotage du contrat de ville et des solidarités • Comité intercommunal • Revue de projets par thématique (enjeux et ambitions) • Journée annuelle PV MEL
SUIVRE	• Comités techniques de suivi (politique de la ville, contrat de local de solidarité, NPNRU, GUSP-ATFPB, Economie et Emploi) • Groupe de suivi de la mobilisation du droit commun • Groupe d'observation et d'évaluation
ANIMER	• Réseau CVS MEL • Ateliers citoyens

Cette nouvelle gouvernance se veut plus dynamique et doit permettre une mobilisation plus affirmée des parties prenantes du contrat de ville et des solidarités.
Elle doit conduire à une meilleure articulation des instances existantes au service d'une recherche d'arbitrage et de solutions au service des territoires les plus vulnérables du territoire métropolitain.
Elle doit permettre un engagement renforcé des partenaires qui se traduira dans le plan d'actions du contrat de ville et des solidarités.

6.2 LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, ce nouveau contrat ne doit pas se focaliser uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais rechercher prioritairement à mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun.

Ainsi, suite à l'appel à mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat, effectué lors du comité de pilotage du 8 mars 2024, les différentes institutions ont fait part de leurs engagements à renforcer leurs politiques publiques en faveur des habitants les plus vulnérables de la MEL. Ces engagements sont joints à la délibération présentée lors du conseil communautaire du 19 avril 2024.

Enfin une attention sera portée sur la simplification administrative pour les porteurs de projets avec la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectif. L'objectif est d'atteindre 50% de CPO d'ici 2030 ;

6.2 PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est un enjeu central en vue d'élaborer un projet partagé entre les habitants des quartiers et les acteurs locaux.
Comme l'indique l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, la participation des habitants doit se faire dans un cadre formel de concertation durant toute la durée du contrat. À ce titre, les ateliers quartiers vécus et citoyens ont été mis en place durant le 1er semestre 2023 pour définir les enjeux prioritaires du contrat de ville et des solidarités.

Dans le cadre de l'animation du contrat de ville, des ateliers thématiques seront organisés pour poursuivre la mobilisation des habitants et des acteurs locaux.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux concourent à l'ambition portée par le présent contrat en s'appuyant sur les associations représentatives des locataires comme prévu par la loi Egalite et Citoyenneté du 27 janvier 2017. À ce titre, la convention cadre GUSP-ATFPB précise les modalités de participation des habitants aux instances permettant la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants pour les projets d'amélioration du cadre de vie.

Ces démarches de participation citoyenne s'inscriront dans le cadre référence de la Charte de la participation citoyenne adoptée par la MEL le 28 juin 2021.

6.3 OBSERVATION ET ÉVALUATION AU SERVICE DU CONTRAT DE VILLE ET DES SOLLIDARITÉS

L'observation et l'évaluation du contrat de ville et des solidarités s'appuieront sur une animation et une gouvernance facilitant le pilotage et le suivi de ces enjeux et ambitions. Un groupe de travail spécifique est proposé pour définir le cadre de l'observation et de l'évaluation du CVS.

L'évaluation poursuivra deux objectifs principaux :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

- Analyser la capacité des politiques publiques de droit commun à se mobiliser pour atteindre les ambitions fixées (identification des bonnes pratiques, des leviers, des freins des acteurs).
- Définir les orientations nécessaires à l'atteinte des objectifs

La démarche d'évaluation proposée s'appuiera sur des indicateurs mais aussi des questions évaluatives, des référentiels d'évaluations qui seront nourris par les acteurs et les habitants concernés. Trois projets phares seront suivi dans le temps.

Trois actions très concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants feront l'objet d'un suivi renforcé. Un chef de projet commun aux signataires du contrat sera désigné pour suivre chacune des actions et fera un reporting de l'état d'avancement de l'action lors de chaque comité de pilotage stratégique du contrat.

Un point d'étape sera réalisé en 2027.

L'évaluation des actions soutenues au titre du contrat local des solidarités sera menée selon les principes du référentiel national relatif au pacte local des solidarités.

7. COMMUNICATION

Le volet communication du contrat de ville et des solidarités s'inscrit dans une approche globale et inclusive, contribuant activement au développement des quartiers prioritaires de la MEL. Son objectif : renforcer la visibilité et la lisibilité des projets engagés, les rendant accessibles et compréhensibles pour les habitants des QPV, le grand public et les partenaires.

4 objectifs principaux :

- Préserver **la mémoire et l'histoire des quartiers** tout en facilitant le processus d'accompagnement au changement ;
- Développer **l'attractivité des quartiers** en travaillant sur leur image et **valoriser les initiatives citoyennes** ;
- Permettre aux habitants d'accéder à **une information relative aux services à leur disposition** (accès aux droits, accès aux soins et prévention, soutien à l'éducation et à la parentalité, etc…) et d'encourager leur pleine participation aux projets qui leur sont destinés ;
- Renforcer **la dynamique partenariale** par la mise en place de temps forts métropolitains.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADULM : Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

AMELIO : Service Public de la Métropole Européenne de Lille pour l'Amélioration de l'Habitat

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARHM : Action Recherche Handicap et Santé Mentale

ARS : Agence Régionale de Santé

ATFPB : Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

ATMO : Association de surveillance de la qualité de l'air

BBC : Bâtiment Basse Consommation

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD59 : Conseil Départemental du Nord

CDAD : Conseil Départemental d'Accès au Droit

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDV : Contrat de Ville

CERDD : Centre Ressource du Développement Durable

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CGI : Code Général des Impôts

CLS : Contrat Local des Solidarités

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CNAM-TS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

COMPAS : Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale

COPIL : Comité de Pilotage

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CREHPSY : Centre de Ressources sur le Handicap Psychique

CSA : Carte Stratégique de l'Air

CVS : Contrat de Ville et des Solidarités

DARES : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques

DATA : Terme anglais qui désigne les données numériques de manière générale

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DEFM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois

DEM : Déchet encombrant des Ménages

DNB : Diplôme National du Brevet

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DTEC : Direction de la Transition Écologique et du Climat

EGB : Échantillon Généraliste de Bénéficiaires (population protégée par l'assurance maladie)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPSM : Établissement Public de Santé Mentale

FAJeM : Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole

FALC : Facile à Lire et à Comprendre

FIJeM : Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

GUSP : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

HARRIS (Institut) : Institut d'études marketing et de sondages d'opinion

HLM : Habitation à loyer modéré

HUMUS : Projet européen dans le cadre du programme Horizon Europe

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IMPETUS : IMproving local PoliciEs on Temporary UsesS : projet européen dans le cadre du programme INTERREG

IPS : Indice de Position Sociale

IREV : Institut Régional de la Ville

LP : Logement Privé

LS : Logement Social

MAPTAM (Loi) : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MEL : Métropole Européenne de Lille

NEET : Not in Employment, Education or Training = Jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

ONPV : Observatoire National de la Politique de la Ville

OPS : Occupation du Parc Social

ORE : Obligations Réelles Environnementales

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024065-DE

PDEC : Préfet/Préfète Délégué(e) à l'Égalité des Chances

PDES : Plans de Déplacements des Établissements Scolaires

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POPSU : Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PRU : Projet de Rénovation Urbaine

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

PV : Politique de la Ville

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la ville

RD : Recherche et Développement

REPONSE : RÉvélateur du POtentiel Nourricier du Sol et de son Ecosystème

RH : Ressources Humaines

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSSLM : Réseau Santé Solidarité Lille Métropole

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

SMSPD : Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

SNIIR-AM : Système National d'Information Inter-Régimes de l'Assurance Maladie

SOLIGUIDE : Guide Solidaire gratuit qui référence les lieux et services accessibles utiles

SPELOF : Service Public de l'Emploi Local, de l'Orientation et de la Formation

STMT : Statistiques mensuelles du Marché du Travail

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TZCLD : Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

UDCCAS : Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale

URH : Union Régionale pour l'Habitat

VRAC (Association) : Vers un Réseau d'Achat en Commun

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/066

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
OBJET : RÈGLEMENT DE LA SECONDE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF
PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT

Suite à l'installation des Conseils de citoyens, du Conseil municipal des jeunes et de la plateforme citoyenne numérique, la municipalité avait poursuivi son programme de démocratie et de citoyenneté partagée avec la mise en place d'un Budget Participatif en septembre 2022.
Dans l'ensemble, cette première édition s'est révélée encourageante, avec une quarantaine d'idées déposées lors de la phase de proposition (automne 2022) et plus de 600 votes récoltés lors du vote populaire (printemps 2023). À ce jour, quatre des sept projets lauréats ont été réalisés avec le concours des services municipaux, en contact avec les porteur·euse·s de projets. Les trois projets restant seront réalisés dans les mois à venir.
Afin de se donner le temps de réaliser ces premiers projets, le Budget Participatif n'a pas été renouvelé en 2023, la seconde édition étant donc proposée pour cette année 2024.
Pour rappel, le Budget Participatif permet aux habitant·e·s dès l'âge de 16 ans de proposer et d'élire des projets dans le but d'améliorer le quotidien dans la commune. Une enveloppe de 40 000 € sera soumise au vote des conseillers municipaux lors de la présentation du budget 2025.
Cet outil permet de poursuivre un travail de co-construction avec les habitant·e·s participant·e·s, mais aussi entre les services et les élu·e·s municipaux·ales impliqué·e·s dans l'étude des projets proposés.
Cette seconde édition du Budget Participatif nécessite l'adoption d'un règlement mis à jour fixant notamment :

- les modalités de participation ;
- les critères délimitant les projets recevables ;
- le rôle de l'instance de suivi du Budget Participatif ;
- les étapes : du dépôt d'un projet à la réalisation des projets lauréats, en passant par la phase d'étude, le vote populaire et la définition des résultats finaux.

Les modifications concernent essentiellement :

- Une amélioration de la phase d'étude des idées, avec une meilleure intégration des habitant·e·s. Il est donc proposé de créer un Comité consultatif citoyen comprenant des élu·e·s municipaux·ales, les services municipaux concernés et des habitant·e·s volontaires.
- Une mise à jour du calendrier : avec notamment un démarrage du dépôt des idées dès ce mois de juin, afin de laisser plus de temps aux porteur·euse·s de projets de travailler leurs idées.

Pour la bonne information de tous, ce règlement sera publié, en particulier sur la plateforme citoyenne numérique, outil essentiel dans le déroulement du Budget Participatif.
Pour cette seconde édition du Budget Participatif, le calendrier prévisionnel proposé est donc le suivant :

- Étape 1 : Dépôt des idées : 10 juin – 10 septembre 2024
- Étape 2 : Étude de faisabilité des projets : 10 septembre – 30 novembre 2024
- Étape 3 : Sollicitation du Comité consultatif citoyen : courant décembre 2024
- Étape 4 : Vote populaire final : 10 janvier 2025 – 10 mars 2025
- Étape 5 : Réalisation des projets : dès mai 2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement de la seconde édition du Budget Participatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

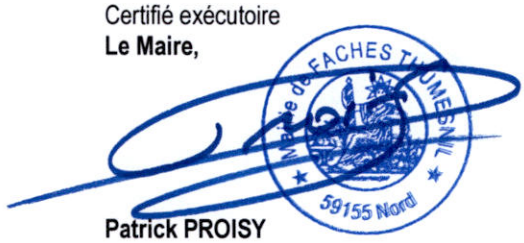

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024066-DE

Règlement de la seconde édition du Budget Participatif de la Ville de Faches-Thumesnil

Préambule

Le budget participatif permet d'associer les habitant·e·s à la transformation de leur ville, de leur quartier. En effet, il offre l'opportunité à une Ville comme Faches-Thumesnil d'affecter une partie de son budget à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitant·e·s en adéquation avec les compétences de la Ville.

Article 1 - Le principe

Le budget participatif de la Ville de Faches-Thumesnil est un outil qui permet aux habitant·e·s dès l'âge de 16 ans de proposer et d'élire des projets dans le but d'améliorer le quotidien dans la commune.

Article 2 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil.

Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant la ville de Faches-Thumesnil sans condition de nationalité et à partir de 16 ans. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, sauf les associations qui bénéficient déjà de subventions de la Ville).

Chaque habitant·e ou collectif d'habitant·e·s peut déposer un seul projet par édition.

Les Conseils de Citoyens sont encouragés à déposer des projets en lien avec les besoins des quartiers.

Article 4 - Qui vote ?

Toute personne habitant la ville de Faches-Thumesnil, à partir de 16 ans.

Article 5 - Le montant alloué au Budget Participatif

Le montant alloué au Budget Participatif est défini en fonction des projets proposés lors de la construction du budget primitif de l'année suivante. Une enveloppe de 40 000 € sera soumise au vote des conseillers municipaux lors de la présentation du budget 2025.

Article 6 - Les critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration du cadre de vie, des liens sociaux, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la ville de Faches-Thumesnil.

Un projet doit s'inscrire dans les domaines suivants : amélioration et embellissement des espaces publics, valorisation du patrimoine, écologie, nature en ville, arts et culture, citoyenneté, économie sociale et solidaire, solidarités et lien social, éducation, jeunesse, sports et loisirs, bien-être et santé.

Pour être recevable, il doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :

• Être localisé sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil ;

• Servir l'intérêt général et être à visée collective ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024066-DE

• Concerner des dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement telles que l'organisation d'un événement[1] ;

• Être acceptable socialement, économiquement, environnementalement et juridiquement ;

• Être compatible avec les compétences de la commune ;

• Être suffisamment précis pour être étudié par les services municipaux ;

• Être techniquement réalisable et pouvoir être démarré dans les 2 ans et finalisé dans les 3 ans ;

• Ne pas être identique ou incompatible avec un projet déjà programmé ou en cours de réalisation dans la ville ;

• Que la part municipale de l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 10 000 €.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Article 7 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Étape 1 : Dépôt des idées : 10 juin – 10 septembre 2024

Les personnes intéressées disposent de 3 mois pour proposer leurs projets, directement en ligne sur la plateforme citoyenne numérique « Je Participe », ou en format papier au service Urgences Écologiques et Citoyenneté (UEC), espace Solacité, 286 rue Kléber.

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité (selon l'article 6) par le service UEC et les services compétents de la Ville, en fonction du sujet porté.

Les habitant·e·s peuvent consulter sur la plateforme citoyenne numérique les projets déposés et soutenir leurs projets préférés.

Étape 2 : Étude de faisabilité des projets : 10 septembre – 30 novembre 2024

Les services de la Ville accompagnent les porteurs de projets et s'assurent que les projets présélectionnés sont faisables au plan juridique et technique et qu'ils peuvent être lancés l'année suivante. Les projets sont estimés financièrement.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent afin de pouvoir les réaliser. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

Étape 3 : Sollicitation du Comité consultatif citoyen : courant décembre 2024

Le Comité consultatif citoyen rassemblera :

• Des habitant·e·s volontaires d'au moins 16 ans, à l'exception des habitant.e.s ayant proposé une idée de projet. Il sera constitué en s'efforçant de respecter la parité.

• Les élu·e·s et agents des services municipaux concerné·e·s par les projets déposés :

- L'Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie et à la Participation Citoyenne, assistée du service UEC

- L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à l'Économie Locale, assistée du directeur des Finances

[1] Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple, aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024066-DE

- Des élu·e·s dont la délégation concerne la thématique des projets, assisté·e·s des responsables des services concernés
- Le/les Conseiller·e·s Municipal·e·s référent·e·s des quartiers concernés
- Un·e élu·e municipal·e de la minorité

Un appel à participation auprès des habitant·e·s sera fait dès novembre 2024.

Son rôle sera d'étudier la pertinence, les aspects techniques et le caractère réalisable des projets à soumettre au vote populaire, au regard du règlement du Budget Participatif.

Une attention particulière sera accordée à une couverture équilibrée du territoire par les projets.

Il se réunira donc en fin d'année 2024, avant la phase de vote.

Suite à un avis du Comité consultatif citoyen sur la démarche globale et les projets soumis au vote populaire, la liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur la plateforme numérique.

Étape 4 : Vote populaire final : 10 janvier 2025 – 10 mars 2025

Les projets, ayant obtenu un avis favorable du Comité consultatif citoyen, sont soumis au vote populaire réservé aux habitant·e·s de Faches-Thumesnil. Chaque votant·e peut choisir 3 projets.

Le vote peut se faire soit :
- Directement sur la plateforme citoyenne numérique « Je Participe » ;
- Ou en déposant un bulletin nominatif dans une urne située au service UEC, espace Solacité, 286 rue Kléber. L'ensemble des projets soumis aux votes y sera affiché et des bulletins seront mis à disposition.

Mode de désignation des lauréats

Le total des points est établi par l'addition des voix numériques et des voix papiers.

Les projets qui obtiennent le plus de points sont désignés comme lauréats dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

La présentation des projets lauréats fait l'objet d'une cérémonie publique.

Étape 5 : Réalisation des projets : dès mai 2025

À l'issue du vote, les projets lauréats doivent être démarrés pendant l'année en cours ou l'année suivante.

Un suivi assuré par le service UEC est mis en place pour chaque projet lauréat. Le service UEC, avec les services compétents, s'assure du bon déroulement du projet. L'état de l'avancée du projet est communiqué à l'instance de suivi du Budget Participatif.

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est visible sur la plateforme citoyenne numérique « Je Participe ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32 ; Présents : 28 ; Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/067

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE (APFM)

L'APFM est une association bénévole non subventionnée qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique.

L'association a pour objet de diffuser les techniques et les connaissances, de transmettre des informations relatives à la profession et de favoriser le dialogue dans le domaine de la formation musicale entre les professeurs et avec les représentants des autres enseignements. Elle mène des actions auprès des instances et établissements d'enseignement artistique.

Elle organise régulièrement des journées pédagogiques, qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences, et offre également des ressources pour ses adhérents (newsletters, site internet, documents pédagogiques consultables en ligne...)

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024-2025 pour les établissements de formations qui comptent entre 250 et 500 élèves telle que l'école de musique de Faches-Thumesnil est de 70 €.

Afin de permettre l'adhésion à l'association des professeurs de formation musicale pour l'école de musique, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter cette adhésion en 2024-2025 et de la reconduire les années suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant,à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la dépense au budget de la Ville en 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/068

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE
PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE

Le règlement intérieur des structures de formation artistique a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de bonne conduite au sein des établissements, les conditions d'inscription, d'accès aux espaces, de participation aux activités, ainsi que les cursus et parcours de formation.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite quelques modifications pour précisions :

- Modification de l'article V «Fonctionnement des structures de formation : cursus et parcours » pour précision en cas d'échec à l'examen de fin de 1er cycle.

- Complément apporté à l'article IX « Règles de vie collective » concernant le respect des horaires pour les enfants mineurs et les responsabilités des professeurs.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

FACHES THUMESNIL

REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE (École de musique, École de danse, Atelier d'arts plastiques)

Centre Musical Les Arcades - 16 rue Kléber - 59155 FACHES-THUMESNIL - 03 20 62 96 96 - formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr

Le règlement intérieur des structures de formation artistique définit les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers. Le personnel et les responsables de ces structures sont chargés de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence affiché au sein des locaux, à disposition du public.

ARTICLE I – Conditions d'admission

Les cours des structures de formation artistique s'adressent par ordre de priorité :
1 - aux habitants de Faches-Thumesnil et des villes faisant l'objet d'une convention de partenariat,
2 - dans la limite des places disponibles, aux habitants des communes extérieures.

Les cours sont accessibles :
– aux débutants qui désirent acquérir les connaissances de la musique, de la danse et des arts plastiques ;
– aux musiciens, danseurs et plasticiens intermédiaires ou avancés souhaitant élargir leur acquis ;
– à partir de 4 ans dans l'année civile de l'inscription.

ARTICLE II – Inscriptions

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant dans le cursus n'est pas automatique.
Chaque année, tous les élèves sont tenus de renouveler leur inscription.
Les inscriptions et réinscriptions ont lieu aux dates et heures définies par la municipalité.
Jusque la fin du second trimestre, selon la discipline et le niveau de pratique, les inscriptions en cours d'année sont envisageables (sous réserve des places disponibles).

Tout élève désirant s'inscrire doit présenter un dossier d'inscription. Celui-ci comprend :

- une fiche de renseignements par élève fournie par l'administration,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les habitants de Faches-Thumesnil (au même nom et à la même adresse).
  Pour l'école de danse :
- 1 certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les disciplines.*
  *Selon le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique de la danse. Toutefois, l'élève ou le parent d'élève demeure libre de confirmer son aptitude à pratiquer la danse par un avis médical, s'il le souhaite ou s'il l'estime nécessaire.

Tous ces documents devront être fournis au moment de l'inscription.

En cas de changement d'adresse en cours d'année, les élèves ou leurs représentants devront en informer l'administration.

ARTICLE III – Droit d'inscription et frais de scolarité

Les tarifs applicables aux structures de formation artistique, composés d'un droit d'inscription et de frais de scolarité, sont votés par délibération du conseil municipal.

Les frais de scolarité et le droit d'inscription sont payables en une seule fois. Le régisseur de recettes ne peut octroyer de délai

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

de paiement ou de paiement fractionné.

En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata du ou des trimestres écoulés (à savoir que tout trimestre entamé est dû dans son intégralité).

Pour accéder aux cours, les élèves doivent être à jour de paiement.

ARTICLE IV – Cours d'essai

Les élèves nouvellement inscrits dans une discipline ont la possibilité de suivre deux essais, un seul possible à compter du 1er novembre. Le paiement du droit d'inscription et des frais de scolarité confirme et valide l'inscription.

Si l'élève ne souhaite pas poursuivre au-delà du second cours d'essai, lui ou son représentant en informera obligatoirement l'administration.

ARTICLE V – Fonctionnement des structures de formation : cursus et parcours

Les cours s'étendent sur une année scolaire selon le calendrier scolaire instauré par l'Éducation Nationale.

La répartition des élèves dans les classes est faite par les responsables des structures, en relation avec les professeurs. Ils fixent les horaires des cours et prononcent l'admission définitive des élèves. Tout changement de classe ou d'horaire demandé par l'élève sera soumis à l'approbation des responsables.

Les cours et répétitions ne sont pas publics, sauf autorisation préalable de l'enseignant ou au cours des journées «portes ouvertes».

Les élèves sont tenus de participer aux événements (gala de danse, auditions, etc) qui engagent un travail collectif au risque (par leur absence) de pénaliser le collectif. Ces restitutions sont pleinement associées au cursus de l'élève et participent à sa progression et à son évaluation.

> Schéma pédagogique de l'École de musique et de l'École de danse :

Pour tous les élèves, un schéma pédagogique cadre les différents cours d'apprentissage (cursus et hors cursus). Ce projet pédagogique est susceptible d'évoluer.

Il détaille le déroulement du cursus (pré-cycle, cycle 1, cycle 2) :

- L'évolution au sein d'un cycle est automatique ; elle s'effectue par un contrôle continu et un compte-rendu d'évaluation
- (tenant compte de l'assiduité, la participation, le travail personnel).
- L'examen de fin de 1er cycle conditionne l'accès au 2nd cycle. Si le niveau requis n'est pas atteint à la fin du 1er cycle, alors l'élève n'accède pas au second cycle mais est orienté vers des cours de pratiques collectives.
- L'obtention de l'examen de fin de 2nd cycle marque le terme du cursus.
- Au terme du cursus, l'élève est orienté vers un dispositif de pratique en amateur, hors cursus.

Les modules définis par l'enseignant dans le cursus sont obligatoires. Par exemple :

- Chant choral obligatoire durant les deux premières années de formation musicale ;
- Orchestre obligatoire à partir d'une certaine autonomie instrumentale ;
- Atelier chorégraphique obligatoire après le cycle 2.

> Parcours au sein de l'Atelier d'arts plastiques :

L'Atelier d'arts plastiques ne s'organise pas sous la forme d'un cursus, mais sous celle d'un parcours évolutif, qui vise à développer la pratique artistique en s'adaptant aux capacités d'expression de chacun :

- Une première phase concerne l'apprentissage des différentes techniques, visant à atteindre l'autonomie de l'élève.
- Une fois atteint un certain degré d'autonomie, le parcours se poursuit par l'accompagnement dans la pratique et autour de la créativité.

Aucune limite de durée ne conditionne le parcours de l'élève.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

ARTICLE VI – Lieux des cours

Les cours sont dispensés dans différents locaux municipaux adaptés à cet usage. Les différents lieux de pratique sont communiqués lors des inscriptions aux élèves ou à leurs représentants (sous réserve de modification).

ARTICLE VII – Matériel et conditions de travail

École de musique :

- Les élèves sont tenus de se procurer, à leur frais, les fournitures demandées par l'enseignant.
- Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur en matière de droits de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), il est demandé à chaque élève inscrit (hors cours d'éveil) une contribution à hauteur de 6 € par an ; ceci afin de ne pas imposer aux élèves l'achat de livrets complets de partitions, particulièrement onéreux (200 € / an en moyenne).
- Certains instruments peuvent être loués aux élèves débutants, selon disponibilité, et ce pour une durée de deux ans maximale. A l'issue de la location, l'élève doit être en mesure de posséder son instrument personnel. Un contrat de location est établi au moment du prêt. Pendant cette période, l'instrument sera sous l'entière responsabilité de l'élève (réparation pour défaut d'entretien, vol, perte, dégradations, bris...). Il est donc obligatoire de souscrire une assurance particulière et d'en fournir une copie à l'administration, ainsi que de faire réviser l'instrument avant sa restitution.
- Par ailleurs, pour les instruments non loués (batterie, piano, clavier, guitare et basse électrique, percussions...), les élèves doivent pouvoir disposer d'un instrument.
- Les élèves peuvent avoir accès à l'école de musique pour travailler leur instrument ou répéter. Pour ce faire, ils doivent préalablement en faire la demande auprès de l'administration, qui leur attribuera une salle et un créneau horaire (selon les disponibilités).

École de danse :

Pour chacune des disciplines de danse, les cheveux doivent être attachés. Une tenue réglementaire est demandée :

Éveil et Initiation à la danse	Caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes
Danse classique	Collant, tunique de couleur (au choix), demi-pointes ou pointes
Danse modern' jazz	Caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes
Danse contemporaine	Caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes
Danse hip hop	Caleçon ou jogging, tee-shirt, baskets propres ne servant qu'au cours de Hip Hop
Danse salsa	Tenue souple

Arts plastiques :

Le matériel est fourni par l'atelier. Les élèves peuvent utiliser leurs propres matériel s'ils le souhaitent.
Le port d'un tablier est vivement conseillé.

ARTICLE VIII – Stages & spectacles

> Stages : la ville peut proposer un complément de formation durant l'année scolaire sous forme de stages ou d'ateliers. Les responsables des différentes structures en informent alors les adhérents concernés selon l'âge, le niveau, la discipline.

> Spectacles : tout adhérent inscrit bénéficiera d'une invitation par année scolaire à un spectacle de son choix programmé au Centre Musical Les Arcades sur réservation préalable. Par ailleurs, la présence à un spectacle en rapport avec l'enseignement suivi pourra être proposée à l'élève.

ARTICLE IX – Règles de vie collective

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

Il est interdit de fumer au sein des locaux.
L'usage des téléphones portables est proscrit durant les cours.
Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées envers les usagers, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel.

Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours. Il est vivement conseillé aux parents d'être à l'heure pour la conduite au début du cours, et pour la récupération des enfants mineurs.

Il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure (10 minutes avant le cours pour la danse).

ARTICLE X – Assiduité et absence des élèves

La formation d'un élève implique préalablement l'engagement personnel à une discipline. Par son inscription, l'élève s'engage donc à suivre régulièrement les cours individuels et / ou collectifs, les examens, auditions publiques. Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.

Toute absence aux cours individuels ou collectifs, aux examens ou auditions publiques doit être justifiée, dans les plus brefs délais auprès du secrétariat en téléphonant au 03 20 62 96 96. Les absences non justifiées et prolongées peuvent entraîner l'exclusion. Selon l'avis du professeur et de la direction, le manque de travail personnel peut également entraîner l'exclusion ou un refus de réinscription.

ARTICLE XI – Absence et remplacement d'un professeur

L'information de l'absence d'un professeur se fera par un affichage dans les locaux. Néanmoins, dans la mesure du possible, le secrétariat s'efforcera d'informer les élèves ou leur représentant légal par mail ou sms.

En cas d'absence pour maladie d'un professeur, le remplacement ne sera pas systématique. La ville s'efforcera de le faire remplacer dans les plus brefs délais si les circonstances de son absence le nécessitent.

ARTICLE XII – Remboursement

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire et ne peuvent en aucun cas être remboursés sauf :

- pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat daté du médecin),
- pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation datée établie par l'employeur),
- pour cause de changement d'emploi du temps professionnel ou scolaire intervenant en cours d'année, sur présentation d'un justificatif daté de l'employeur ou de l'établissement),
- si la collectivité locale ne parvenait pas à trouver un remplaçant pour un professeur démissionnaire ou en très longue maladie (+ de 3 mois), nécessitant l'arrêt du cours, celle-ci s'engage à procéder au remboursement des élèves concernés.

> Le remboursement n'interviendra que sur le montant des frais de scolarité, au prorata du nombre de trimestres échus. C'est la date de la demande de remboursement, formulée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire de Faches Thumesnil, qui

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024068-DE

déterminera le calcul du montant du remboursement établi sur la base d'un trimestre. Toute demande de remboursement transmise après le 1er mai de l'année scolaire en cours ne sera plus prise en compte.

ARTICLE XIII – Droit à l'image

Au cours des activités, des agents municipaux, journalistes ou personnes habilitées, peuvent effectuer auprès des professeurs et des élèves des photographies ou des films afin d'en réaliser la promotion. Sauf avis contraire, exprimés par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par la ville dans le but de communication, d'information ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site internet...).

ARTICLE XIV – Assurances - Responsabilités

La ville décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les vestiaires ou dans les salles de cours. En dehors des temps de cours, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève.

La ville reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux en sa qualité de propriétaire et dont elle assure l'entretien.

ARTICLE XV – Respect et application du présent règlement

Le conseil municipal pourra modifier à tout moment le présent règlement. Le Directeur du service et les responsables des structures sont chargés de son application.

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception. Il sera affiché dans tous les locaux utilisés par les structures de formation artistique.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/069

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : RENOUVELLEMENT POUR TROIS ANS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL AVEC LA VILLE DE TEMPLEMARS POUR LA FORMATION MUSICALE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION 2024-2027

Depuis 1997, la ville de Faches-Thumesnil mutualise ses moyens avec la ville de Templemars par le biais d'une convention de partenariat intercommunal pour la formation musicale. Ce partenariat permet d'accorder une priorité à l'inscription aux jeunes Templemarois de 7 à 17 ans, aux cours de formation musicale, instrumentale et de pratiques collectives de l'école de musique de Faches-Thumesnil, au niveau de ses départements classique, jazz et musiques actuelles.

Ladite convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler à compter de l'année scolaire 2024-2025, afin de poursuivre l'action engagée.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les jeunes candidats à l'inscription doivent justifier de leur domiciliation à Templemars et être âgés de moins de 18 à l'année N+1.

La période de formation à l'école de musique s'étend sur une durée de 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N + 1, soit la durée d'une année scolaire.

Les jeunes concernés s'inscrivent conjointement :

- Auprès de l'administration de l'école de musique pour l'inscription aux cours de formation musicale et/ou instrumentale, ainsi qu'aux différents ateliers d'ensembles musicaux. Leurs inscriptions seront traitées dans les conditions identiques à celles des habitants de Faches-Thumesnil (cours, prêt d'instrument).
- En Mairie de Templemars pour le règlement du tarif annuel de la formation musicale et instrumentale, fixé par le Conseil municipal de la commune de Templemars, dans le cadre de la présente convention.

En contrepartie de la formation dispensée par l'école de musique de Faches-Thumesnil aux jeunes de Templemars, et conformément aux conditions définies à l'article 2, la ville de Templemars versera à la ville de Faches-Thumesnil, une participation annuelle fixée à :

- 633 euros* pour chaque élève inscrit, auxquels s'ajoutent 6 euros de contribution aux frais de reprographie des partitions dont s'acquittent la ville de Faches-Thumesnil auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Cette participation pourra évoluer chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de la redevance annuelle fixée par la SEAM.
** Tarif actualisé en indexation à l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre par rapport à celui de septembre 2021*

La nouvelle convention détermine ce cadre partenarial, établi pour trois ans.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024069-DE

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR LA FORMATION MUSICALE

ENTRE :

Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
Représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL en date du jeudi 27 juin 2024 d'une part,

ci-après dénommée **« la Ville de FACHES-THUMESNIL »**

ET

Ville de TEMPLEMARS
101 rue Jules Guesde
59175 TEMPLEMARS
Représentée par Monsieur Pierre-Henri DESMETTRE, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal de TEMPLEMARS en date du mardi 11 juin 2024 d'autre part,

ci-après dénommée **« la Ville de Templemars »**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE (DÉPARTEMENTS CLASSIQUE, JAZZ ET MUSIQUES ACTUELLES)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les villes de FACHES-THUMESNIL et de TEMPLEMARS pour la formation à l'École municipale de musique (départements Classique, Jazz et Musiques Actuelles) de FACHES-THUMESNIL, des jeunes résidant à TEMPLEMARS.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES ET INSCRIPTIONS

Les bénéficiaires sont les jeunes justifiant de leur domiciliation à TEMPLEMARS et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année N + 1.

La période de formation à l'école de musique s'étend sur une durée de 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N + 1, soit la durée d'une année scolaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024069-DE

Les jeunes concernés s'inscrivent conjointement :

- Auprès de l'administration de l'école de musique pour l'inscription aux cours de formation musicale et/ou instrumentale, ainsi qu'aux différents ateliers d'ensembles musicaux. Leurs inscriptions seront traitées dans les conditions identiques à celles des habitants de FACHES-THUMESNIL (cours, prêt d'instrument).
- En Mairie de TEMPLEMARS pour le règlement du tarif annuel de la formation musicale et instrumentale, fixé par le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE TEMPLEMARS

En contrepartie de la formation dispensée par l'école de musique de FACHES-THUMESNIL aux jeunes de TEMPLEMARS, et conformément aux conditions définies à l'article 2, la ville de TEMPLEMARS versera à la Ville de FACHES-THUMESNIL, une participation annuelle fixée à :

- **633 euros*** pour chaque élève inscrit, auxquels s'ajoutent **6 euros** de contribution aux frais de reprographie des partitions dont s'acquittent la Ville de FACHES-THUMESNIL auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Cette participation pourra évoluer chaque année en fonction de l'indice IPC et de la redevance annuelle fixée par la SEAM.

Le règlement de la participation due par la ville de TEMPLEMARS sera effectué pour le 31 décembre de l'année N, au vu d'un mémoire visé par les Maires des Communes de TEMPLEMARS et de FACHES-THUMESNIL, puis du titre de recettes émis par la Ville de FACHES-THUMESNIL.

***Tarif actualisé depuis la dernière convention en indexation à l'Indice des Prix à la Consommation entre septembre 2021 et septembre 2024**

ARTICLE 4 – DÉCENTRALISATION DES COURS OU ACTIVITÉS

En fonction des besoins, des possibilités pédagogiques et en accord avec la direction de l'École de musique, des cours ou d'autres activités musicales (auditions, concerts à l'occasion de la fête de la musique, stages, etc.) pourront être décentralisés à TEMPLEMARS.
Dans ce cas, la ville de TEMPLEMARS mettra à disposition les locaux et les équipements (mobiliers, piano...) nécessaires pour leur déroulement dans des conditions équivalentes à celles de l'école de musique de FACHES-THUMESNIL.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION DES ADULTES TEMPLEMAROIS

Pour les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant à TEMPLEMARS, non bénéficiaires de la présente convention, une priorité sera accordée lors des inscriptions. Néanmoins ce sont les dispositions générales concernant les personnes extérieures à FACHES-THUMESNIL qui s'appliquent, notamment en matière de mode d'inscription, et de montant du droit d'inscription et des frais de scolarité sur la base du tarif « extérieur à la commune » de la délibération tarifaire en vigueur au moment de l'inscription. Ces droits et frais seront à régler directement au régisseur de l'école de Musique.

Pour les personnes en cursus de formation ayant atteint leur majorité, l'élève sera maintenu dans le cursus suivi jusqu'au terme de sa formation et selon les conditions énumérées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024069-DE

ARTICLE 6 – DURÉE - RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2024, pour l'année de formation 2024-2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION – ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des co-contractants dans le cas du non respect d'un ou plusieurs de ses articles. La résiliation sera effective au terme d'un délai de deux mois, suivant l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'exposé précis des motifs de la demande de résiliation.

Les co-contractants s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT-CESSION

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à FACHES-THUMESNIL, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de **FACHES-THUMESNIL**

FACHES THUMESNIL

Le Maire,

Patrick PROISY

Pour la Ville de **TEMPLEMARS**

Templemars

Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/070

MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN POUR UN CESSEZ LE FEU ET POUR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL EN PALESTINE

Le 7 Octobre dernier, le Hamas, mouvement islamiste et nationaliste qui administre la région de la Bande de Gaza, frappait Israël d'un assaut terroriste meurtrier de sa branche armée largement dirigé contre les civils. Près de 1 200 personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont été victimes d'abus ou enlevées comme otages. Des exactions que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme qualifie de « crime de guerre » au sens du Statut de Rome au vu des actes terroristes commis.

Cet embrasement soudain fait suite à des dizaines d'années de guerre larvée entre l'État d'Israël et certaines organisations armées palestiniennes sur fond de colonisation des terres palestiniennes et de non-application systématique voire assumée des résolutions de l'ONU, notamment sur la définition des frontières des deux pays. Ce conflit est donc à replacer dans un contexte de plus de 70 ans, que de nombreux traités internationaux et résolutions de l'ONU se sont essayés à solutionner comme par exemple la résolution n°242 du 22 Novembre 1967 par le conseil de sécurité de l'ONU ou encore les Accords d'Oslo du 13 Septembre 1993.

Ces actes de diplomatie internationale ont eu pour point commun d'exiger la fin de la colonisation et le respect de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance politique de la Palestine afin que Palestiniens et Israéliens puissent vivre en paix dans deux États mutuellement reconnus.

Malheureusement, les populations sont les premières victimes, à la fois de dirigeants extrémistes qui n'ont que faire de leur sort, ainsi que d'une instrumentalisation du conflit par les grandes puissances malgré les alertes données par le Conseil des Droits de l'Homme des nations unies.

La situation était explosive. L'attaque meurtrière du Hamas a aussitôt fait l'objet d'une riposte militaire absolument disproportionnée. Aujourd'hui, alors que Tsahal, selon les directives de Benyamin Netanyahou et de son gouvernement d'extrême-droite, continue de noyer Gaza sous les bombes, l'ONU estime que plus de 37 266 personnes auraient été tuées, dont plus de 14 100 enfants et 9 000 femmes sans compter les disparus. Il y a eu davantage d'enfants palestiniens tués depuis octobre 2023 que durant l'ensemble des conflits dans le monde depuis 4 ans. La population de la Bande de Gaza est affamée, car les convois humanitaires sont empêchés d'accéder sur place par l'armée israélienne. Les journalistes ne peuvent pas non plus accéder au territoire librement sous peine d'être pris pour cible et les bureaux des agences de presse sont délibérément bombardés par le régime de Netanyahou. Pour la Cour Internationale de Justice, l'impossibilité de porter réellement secours à la population ainsi que le nombre élevé de morts chez les femmes et les enfants concourent à un « risque plausible de génocide ». [Dès le 8 novembre 2023, Human Rights Watch expliquait que « la réponse disproportionnée du gouvernement israélien –qui a coupé l'accès à l'eau, à la nourriture, au carburant et à l'électricité au plus de 2,2 millions de personnes vivant à Gaza- constitue un acte de punition collective, qui est également un crime de guerre ». Dans le même temps, le ministre israélien de la défense qualifiait les Palestiniens « d'animaux humains »]

Dans ces conditions, se prévaloir de soutenir inconditionnellement l'État d'Israël dans sa riposte revient à se rendre complice de potentiels crimes contre l'humanité, qualification que le procureur de la Cour pénale internationale a retenu pour requérir un mandat d'arrêt international à l'encontre du Premier ministre israélien Benyamin Netanyahou.

La ville de Faches-Thumesnil par son Conseil municipal appelle solennellement l'État français à œuvrer pour :

- Un cessez-le-feu immédiat et permanent, l'entrée sans restriction de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza.
- L'arrêt de toute livraison d'armes ou de munitions vers Israël, et la suspension de toute coopération militaire et sécuritaire.
- Des sanctions, dont la suspension de l'Accord d'Association entre l'Union européenne et Israël, que la France doit maintenant exiger de l'Union européenne en application de l'article 2 de cet accord.
- La reconnaissance immédiate et sans condition de l'État de Palestine, comme viennent de le faire l'Espagne, l'Irlande, la Norvège et la Slovénie, dans le cadre du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, aux côtés de l'État d'Israël.
- La libération des otages israéliens et binationaux et la libération des prisonniers palestiniens détenus au mépris du droit international.
- Lutter efficacement contre toutes les formes de discriminations, de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie afin de pacifier le débat dans notre pays.

Notre Conseil municipal contribuera, à travers ses orientations de lutte contre toutes les formes de discrimination, à développer des actions de pacification et de sensibilisation auprès des habitants et habitantes de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Louise MAES) et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Le Secrétaire,
Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,
Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/071

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CD2E
PIÈCE JOINTE : BULLETIN D'ADHÉSION

La ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique le 17 septembre 2020.
En ce sens elle reconnaît et fait sienne les objectifs suivants :

- Contribuer à limiter le réchauffement climatique et faire son possible pour réduite d'au moins 45 % son empreinte carbone et celle de ses habitants d'ici à 2030 ;
- Enrayer l'effondrement de la biodiversité ;
- Réduire les émissions de polluants et autres formes de pollution ainsi que la consommation de ressources non renouvelables ;
- Anticiper les impacts du changement climatique et développer des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la commune veut structurer et fédérer les dynamiques de son territoire pour les trente prochaines années. Elle requestionne les projets en cours et engage une démarche innovante de prospective urbaine en vue de définir collectivement un projet de développement soutenable pour les prochaines décennies. Elle souhaite pour cela s'appuyer sur les ressources et expertises locales et mobiliser un réseau d'acteurs engagés sur ces thématiques.

Parmi ces acteurs, on compte le CD2E (Centre de Développement des éco-entreprises). Pôle régional d'excellence sur les éco-activités la vocation du CD2E est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'écotransition. Il agit dans les domaines du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire, contribuant ainsi à accélérer et massifier la transition écologique à l'échelle régionale voire nationale, en mettant en place des leviers favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Afin de pouvoir bénéficier de cette expertise, il est proposé de renouveler l'adhésion au CD2E pour l'année 2024.
Le montant de cotisation annuel est fixé à 960 € TTC pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants.

Cette adhésion permet :

- de développer le réseau de la commune en rencontrant des professionnels engagés dans l'éco-transition ;
- d'accéder aux ressources du CD2E ;
- de bénéficier d'un accompagnement sur mesure.

La commune bénéficiera également de tarifs préférentiels sur :

- les formations et évènements ;
- les visites de démonstrateurs ;
- la privatisation des espaces CD2E.

Cette adhésion pourra, le cas échéant, être renforcée par la mise en place d'une convention de partenariat sur un sujet spécifique.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'adhérer au CD2E dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Madame SEELS ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BULLETIN D'ADHÉSION

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024071-DE

Merci de remplir ce bulletin et de nous le retourner signé
Service adhésion adhesion@cd2e.com
Siège social : Base du 11-19 Rue de Bourgogne 62750 Loos-en-Gohelle

RAISON SOCIALE :

Représenté par

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

SIRET :

Code APE :

N° TVA Intracommunautaire :

Date de la demande :

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction (cf. CGA au verso).

Votre contact CD2E :

Référent-e administratif/comptabilité

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Référent-e adhésion

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Catégories	Chiffre d'Affaires ou budget	Montant Adhésion TTC (TVA 20%)	Cochez ci-dessous votre catégorie
• Entreprise • Acteurs publics • Association • Établissement d'enseignement • Laboratoire de recherche • Bailleur • Promoteur immobilier	<0,5M€	**240€**	
	de 0,5 à 2M€	**480€**	
	de 2 à 5M€	**1 200€**	
	de 5 à 10M€	**2 400€**	
	de 10 à 25M€	**3 600€**	
	> 25M€	**6 000€**	
Porteur de projet, jeune entreprise *(moins de 2 ans d'existence)*		**60€**	

Collectivités et structures associées	Nombre d'habitants	Montant Adhésion TTC (TVA 20%)	Cochez ci-dessous votre catégorie
• Commune • Inter-communalité • EPCI • SCOT • PNR • PETR • Pôle métropolitain	<5 000	**480€**	
	De 5 000 à 20 000	**960€**	
	De 20 000 à 50 000	**1 440€**	
	De 50 000 à 100 000	**2 400€**	
	De 100 000 à 200 000	**3 600€**	
	> de 200 000	**6 600€**	

Choix du règlement :

❒ Par chèque bancaire à l'ordre du « CD2E » et envoyé à l'adresse du siège social

❒ Par virement bancaire sur le compte du CD2E
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0243 8562 464 *(Fournir l'ordre de virement)*

❒ Autre moyen de paiement : nous contacter

Si un bon de commande est nécessaire lors de la facturation, merci de nous le fournir lors de la 1ère adhésion puis lors des renouvellements.

La facture est-elle à déposer sur une plateforme (type CHORUS) ?

❑ Non

❑ Oui > Nom de la plateforme à préciser : ……

Signature du responsable légal/représentant de la structure et tampon :

En signant ce bulletin d'adhésion, je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales d'adhésion stipulées au verso.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION (CGA)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024071-DE

V2024.01

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont conclues entre,
d'une part,
L'association CD2E
Siège social : Rue de Bourgogne - Base du 11/19 - 62750 Loos-en-Gohelle (FR)
adhesion@cd2e.com - Tél. : +33 (0)3 21 13 06 80 - Siret : 887 569 770 00019

et, d'autre part,
Toute personne physique ou morale (dénommée ci-après "l'Adhérent") souhaitant procéder à une adhésion.

Article 1 – Objet
La prestation concernée est l'adhésion au CD2E.
En devenant adhérent de l'association CD2E, l'Adhérent bénéficie de l'offre de services complète précisée dans la plaquette adhésion.
L'Adhérent accepte pleinement et entièrement les présentes Conditions Générales d'Adhésion dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à son adhésion.

Article 2 – Montant
Le montant de l'adhésion est déterminé en fonction de la catégorie de l'activité et du chiffre d'affaires ou du nombre d'habitants pour les collectivités.
Pour tout nouvel adhérent ou en cas de changement de statut, l'adhérent fournira son dernier bilan comptable ou tout document justifiant de son CA N-1.
Les montants indiqués dans le bulletin adhésion sont toutes taxes comprises, le CD2E étant assujetti à la TVA.
Pour les adhérents étrangers, le numéro de TVA intracommunautaire du CD2E est FR55887569770.

Article 3 – Révision
Le montant de l'adhésion peut être révisé de plein droit chaque année par le conseil d'administration.

Article 4 – Durée
L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'effet mentionnée dans le bulletin d'adhésion.
Dans certains cas et après accord des parties, l'adhésion pourra commencer au 1er janvier et se terminer au 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 – Renouvellement
L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction.
Il conviendra à l'adhérent d'informer le CD2E en cas de changement de coordonnées et/ou de catégorie qui modifierait le montant de son adhésion.
Dans le cas où l'adhérent souhaiterait la résilier, celui-ci le notifiera par l'envoi d'un courriel avec accusé de réception au service adhésion (adhesion@cd2e.com) dans un délai d'un mois minimum avant la date anniversaire.
En l'absence de résiliation, l'adhérent recevra par courriel la facture de renouvellement.

Article 6 – Paiement
Le paiement est exigible immédiatement à la réception de la facture.
Les moyens de paiement sont :
- Par chèque bancaire à l'ordre du « CD2E » et envoyé à l'adresse du siège social
- Par virement bancaire sur le compte du CD2E :
  IBAN : FR76 4255 9100 0008 0243 8562 464

Si un bon de commande est nécessaire lors de la facturation, merci de nous le fournir lors de la 1ère adhésion puis lors des renouvellements.
En cas de dépôt de la facture sur une plateforme (type CHORUS), il conviendra à l'adhérent de nous préciser le nom de celle-ci sur le bulletin d'adhésion.
En l'absence de règlement, l'adhésion ne sera ni enregistrée ni comptabilisée.

Article 7 – Validation
La validation de l'adhésion et son règlement vaut acceptation des présentes Conditions Générales d'Adhésion.
A réception du règlement, l'adhésion sera confirmée par un courriel (à l'adresse du contact administratif/comptabilité fournie par l'Adhérent dans le bulletin d'adhésion) accompagné de la facture acquittée et de la pastille membre CD2E de l'année en cours.
Il revient à l'Adhérent de vérifier qu'il a bien réceptionné la confirmation par courriel. Dans le cas contraire, ce dernier se rapprochera du Service adhésion (adhesion@cd2e.com) pour obtenir les informations.

Article 8 – Refus d'adhésion et remboursement
Le conseil d'administration et la direction du CD2E s'octroient un droit de regard sur les demandes d'adhésion et s'autorisent à réfuter celles-ci sans avis motivé. L'exercice de ce droit entraîne, en cas de règlement par l'adhérent, l'envoi d'un avoir et d'un remboursement.

Article 9 – Exercice du droit de rétractation
L'exercice de ce droit s'effectue par l'envoi d'un courriel avec accusé de réception au service adhésion (adhesion@cd2e.com) dans un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date de la demande indiquée sur le bulletin d'adhésion. Aucune annulation ne sera acceptée passé le délai de rétractation susmentionné.

Article 10 – Communication
En qualité de membre, l'adhérent sera destinataire d'informations relatives à la vie de l'association CD2E via courriel/courrier/sms. L'adhérent sera libre de s'y opposer à tout moment via un lien de désinscription en bas de chaque communication ou par courriel à l'adresse contact@cd2e.com

Article 11 – Modification des CGA
Le CD2E se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Adhésion. Néanmoins, les CGA applicables à l'adhésion sont celles acceptées par l'adhérent au moment de l'adhésion.

Article 12 – Diffusion et protection des données personnelles
La liste des adhérents au CD2E pourra être diffusée aux partenaires financeurs de l'association à des fins administratives et financières et archivée de manière sécurisée pour un délai dépassant 3 années par le CD2E pour les mêmes raisons. Nous vous informons par ailleurs que le CD2E ne vend ni ne cède vos données à des fins commerciales.
Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous avez à tout moment un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant.

Pour toutes questions, contacter le service adhésion CD2E (adhesion@cd2e.com - Tél. : +33 (0)3 21 13 06 80).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024071-DE

REJOIGNEZ NOTRE RÉSEAU

OFFRE DE SERVICES ADHESION

Rejoignez le réseau des professionnels engagés dans l'éco-transition en Hauts-de-France. Des professionnels passionnés et engagés dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques, à la recherche de partages d'expériences.

DÉVELOPPER VOTRE RÉSEAU

EN PLUS DE NOTRE DYNAMIQUE D'ATELIERS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION, NOUS RESERVONS À NOS ADHÉRENTS CD2E UN PROGRAMME D'ANIMATION QUI VOUS PERMET DE DÉVELOPPER VOS OPPORTUNITÉS DE MARCHÉS ET DE COLLABORER AVEC LES ACTEURS CLÉS

- P'tits dej et Matinales Adhérents pour développer une thématique d'éco-transition ou de gestion d'entreprise
- Midis Adhérents pour partager ensemble un retour d'expérience autour d'un repas convivial
- Afterwork chez l'adhérent pour faire découvrir votre activité
- Soirées Business à l'issue de nos événements marquants

GAGNER EN VISIBILITÉ

ÊTRE ADHÉRENT CD2E, C'EST AUSSI VOUS FAIRE CONNAITRE VIA :

- L'ANNUAIRE des adhérents disponible sur notre site CD2E
- LE PORTRAIT adhérent qui présente votre activité et vos valeurs
- UNE CAPSULE VIDÉO de présentation d'un projet et/ou de votre structure
- UN STAND GRATUIT lors des Rencontres Régionales de l'Éco-transition du CD2E
- La possibilité d'intervenir lors de nos ateliers
- Pouvoir proposer la visite d'un de vos chantiers
- Accueillir, au sein de votre structure, un de nos afterworks

« Face à la crise énergétique et l'urgence climatique, le CD2E accompagne la décarbonation de votre activité. Nous vous aidons à former et informer vos collaborateurs, à trouver la solution optimisée pour une compétitivité durable et à faire évoluer, aux côtés des professionnels, tous l'écosystème vers de meilleures pratiques. »

Frédérique SEELS,
Directrice Générale du CD2E

Visite de BâtiCité - octobre 2022

Visite de LumiWatt - janvier 2022

Atelier Autoconsommation Collective - mars 2022

Rencontres de l'éco-transition - septembre 2022

REJOIGNEZ DES COLLECTIFS

ACTEURS DU PASSIFS, BAILLEURS, PROMOTEURS, CORÉSOL (SOLAIRE), SÉDILAB (SÉDIMENTS) …
INTÉGREZ LES GROUPES DE TRAVAIL POUR :

- Réfléchir avec vos pairs sur les filières
- Inscrire votre démarche
- Partager vos travaux de réflexion lors d'échanges spécifiques

ACCÉDEZ À NOS RESSOURCES

Études techniques, états des lieux des filières, ressources d'ateliers passés, comptes-rendus de groupes de travail, etc… Autant de ressources que le CD2E met à votre disposition sur demande. Recevez notre newsletter mensuelle (jusqu'à 6 adresses mails) pour rester informé et découvrir en avant-première les infos et les actualités de l'éco-transition.

PROFITEZ DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS SUR

- Les sessions de formations (hors formations soumises au tarif national)
- Les visites de démonstrateurs
- La privatisation des espaces CD2E pour vos événements sur la transition écologique
- Les formations et évènements portés par le CD2E
- Les ateliers et/ou événements portés ou co-portés par le CD2E
- La privatisation d'une salle lors de nos Rencontres Régionales de l'éco-transition
- Les évènements partenaires
- La location de salles de réunion au CD2E, Living Lab et dans nos démonstrateurs Réhafutur et BâtiCité

COMMENT DEVENIR ADHÉRENT ?

Sur le site CD2E, rubrique adhérents ou directement avec ce QR code. Télécharger ensuite les documents prévus à cet effet.

Une question ?
N'hésitez pas à contacter le service adhésion au **03 21 13 06 80** ou sur **adhesion@cd2e.com**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32 ; Présents : 28 ; Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/072

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC ENEDIS
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique et s'est ainsi engagée à réduire d'au moins 45 % son empreinte carbone d'ici 2030.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40 % à la même échéance.

En 2022, face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, la ville de Faches-Thumesnil avait d'ores et déjà choisi de se faire accompagner de la société Enedis sur de nombreux sujets liés à la transition énergétique (DEL-2022-097)

Considérant que de nouveaux dispositifs sont venus compléter l'existant, à l'instar du challenge CUBE Ecoles, il est souhaitable que la convention soit renouvelée afin d'y faire figurer ces évolutions.

Ceci étant exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre :

La Commune de Faches-Thumesnil dont le siège est situé 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil Représentée par Patrick PROISY, maire de Faches-Thumesnil
désignée ci-après par « la Commune »,

Et

ENEDIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS – 34 place des Corolles 952079 Paris La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Stéphane LEDEZ, Directeur Territorial, faisant élection de domicile au 174, Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE,

désignée ci-après par « ENEDIS »,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule :

La Ville de Faches-Thumesnil

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS
- réduire toutes les autres formes de pollution
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus.
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

Enedis

Entreprise de service public, Enedis facilite la mise en œuvre des projets de transition énergétique, en étant notamment présente aux côtés des territoires pour construire avec eux des réponses adaptées à leurs besoins.

Dans cette optique, l'entreprise met à disposition des territoires des données de consommation et de production de façon simple, précise et sécurisée. Ces données, récoltées par Enedis grâce au compteur Linky, sont autant d'informations au service de la construction, de la mise en œuvre et du suivi des politiques énergétiques des territoires jusqu'à la mesure des actions réalisées pour évaluer leur effet.

Ces données peuvent concernées les consommations de la commune pour tendre vers la sobriété énergétique mais aussi des données agrégées à l'échelle d'une rue ou d'un bâtiment de plus de 10 logements, permettant d'identifier des zones de précarité énergétique, et/ou cibler les actions d'efficacité énergétique

Enedis travaille également aux côtés des collectivités locales pour planifier le développement des nouveaux modes de production (EnR) et de consommation, comme la mobilité électrique. Enedis raccorde les nouvelles installations ; optimise leurs implantations ; garantie la capacité du réseau à mettre à la disposition des clients la puissance requise et maintient une qualité de tension et de service.

Enedis accompagne également les projets d'autoconsommation collective du territoire en étant présent aux côtés des collectivités dès le début du projet, en apportant les connaissances

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

nécessaires pour la mise en œuvre du projet, et en restant un acteur incontournable une fois l'opération lancée.

Enfin, Enedis et la commune ont à cœur d'impliquer les citoyens dans cette démarche, en proposant des actions grand-public et un accompagnement citoyen en appui aux réseaux déjà existants sur la commune.

La Direction Territoriale Nord, souhaite proposer à la commune de Faches-Thumesnil, un accompagnement sur-mesure autour de ces grands axes, pour l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Accompagnement de la commune dans la sobriété énergétique

1.1 Mise à disposition de données pour le suivi des consommations des bâtiments communaux et d'éclairage public.

Afin de mesurer les bénéfices de ses différentes actions, mais aussi pour détecter d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements, la commune a exprimé son intérêt pour des outils de suivi et de mise en perspective de ses données de consommation et de production.

Grâce à l'installation du compteur Linky, sur l'ensemble de ses points de livraison (Eclairage public et bâtiments communaux), la commune de Faches-Thumesnil peut suivre finement les consommations et productions sur l'ensemble des points de livraison de la commune (bâtiments publics, points d'éclairage public…) gratuitement sur son espace collectivité dédié.
Via son espace mesure & services, la commune peut visualiser ses données, les exporter en toute autonomie, et mettre en place des alertes pour détecter des anomalies sur la consommation ou la production.

L'interlocutrice Privilégiée s'engage à accompagner la commune dans la souscription au service, et dans la prise en main du portail.

1.2 Un service d'alerte permettant de détecter des suspicions d'anomalies de consommation

Afin d'accompagner la commune de Faches-Thumesnil dans la détection d'anomalies et l'optimisation de la maintenance de son parc d'éclairage public notamment, Enedis propose gratuitement, un service d'alerte sur les puissances et les consommations électriques. Celui-ci a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public. Une alerte, basée sur les données quotidiennes de consommation relevées par les compteurs communicants peut-être adressée par mail aux interlocuteurs identifiés par la commune, ou recensées sur l'espace mesures et services d'Enedis pour une consultation libre en ligne.

1.3 Transmission des données annuelles dans le cadre du décret tertiaire

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

Enedis fournit à la commune les historiques de données de consommation d'électricité des compteurs des établissements concernés par le décret tertiaire. L'outil développé par Enedis est en mesure de restituer les données annuelles de consommation d'énergie de chacun de vos établissements entre 2011 et 2019 selon la dernière date de mise en service. La commune dispose des historiques de données dans un tableau, au format Excel, facilement exploitable. Le tableau de données concours à la détermination facilitée de l'année de référence.

1.4 Accompagnement des équipes à l'analyse des données de consommation

Enedis propose la mise en relation avec des étudiants en DUT Sciences des Données, pour accompagner la commune dans l'analyse de ses données énergétiques durant un stage de fin d'année.

Article 2: Accompagnement de la commune dans la participation au challenge CUBE Ecoles

2.1 Mise à disposition de données énergétiques sur-mesure pour le challenge

Enedis dispose d'une quantité importante de données énergétiques, qui peuvent éclairer une collectivité locale sur la dynamique énergétique de son territoire.
Elle proposera à la ville de Faches-Thumesnil de lui mettre à disposition un tableau de bord dédié aux écoles participant au challenge pour suivre et mesurer les données de ces bâtiments spécifiques avant/pendant et après le challenge.
L'appui d'un stagiaire en analyse de données, mentionné dans l'article 1.4 facilitera la création du tableau de bord, sa prise en main et son suivi par l'ensemble des parties prenantes.

2.2 Sensibilisation des parties prenantes

En lien avec les acteurs de la commune, Enedis jouera un rôle dans la sensibilisation des parties prenantes identifiées par la commune pour une meilleure maitrise des consommations.

L'objectif est que chacun puisse connaitre et comprendre les bons gestes à adopter, changer ses habitudes puis mesurer l'impact des actions communes sur les consommations.

Enedis propose à la commune de partager du contenu pédagogique afin de sensibiliser les plus jeunes, à la transition énergétique, le monde de l'énergie, la sécurité électrique, les éco-geste ou encore leur vision du monde de demain, qui peut ensuite être reproduite sur un poste de distribution électrique dans le cadre d'un projet artistique.

Cela peut se traduire par des ateliers de sensibilisation à destination des élèves, la mise à disposition de supports ludiques et pédagogiques ou encore la participation à certains temps forts organisé par et pour les participants.

Article 3 : Développement des énergies renouvelables du territoire et accompagnement des projets d'autoconsommation collective

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

95% des énergies renouvelables sont raccordés au Réseau Public de Distribution ce qui fait d'Enedis un acteur incontournable dans le développement de ces dernières.

Si la Ville de Faches-Thumesnil envisage l'implantation d'énergie renouvelable sur son territoire, Enedis s'engage à accompagner la commune pour optimiser cette implantation, via son apport d'expertise.

Dans le cas particulier d'un projet d'autoconsommation collective (nouvelle brique que les acteurs territoriaux peuvent mettre en œuvre au service de la transition énergétique), Enedis facilite et sécurise le déploiement des projets d'autoconsommation collective, tant du point de vue technique que du point de vue juridique et contractuel (explications du cadre juridique, accompagnement technique, déploiement de solutions techniques adaptées notamment grâce aux compteurs communicants,…).
A cette fin et si la Ville de Faches-Thumesnil venait à porter ou accompagner un projet d'autoconsommation collective, Enedis désignera un interlocuteur référent dédié à l'opération qui pourra être sollicité par la Ville et/ou par les porteurs de projets.
Enedis s'engage également à accompagner la commune, pour le suivi de ses données de production.

Article 4 : Communication autour du partenariat

Afin de valoriser ces actions en faveur de la transition énergétique, Enedis et Faches-Thumesnil pourront envisager de monter des actions de communication. A la fois pour promouvoir les ateliers, mais aussi pour valoriser le partenariat, les engagements, et les résultats obtenus.

Article 5 : Publicité de la présente convention de partenariat

Il pourra être fait état par chacune des Parties de leur collaboration, par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve d'accord préalable et écrit sur le contenu de cette communication.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la convention de partenariat

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties et s'achèvera le 1er janvier 2027.

La mise en place de certaines actions nécessitera la signature de conventions plus détaillées, afin de respecter la règlementation en vigueur, notamment autour de la protection des données et informations sensibles.

Article 7 – Litiges

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 09 DÉCEMBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33 ; Présents : 23 ; Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUPE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL

VB

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

DEL N° 2022/097

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR UN PARTENARIAT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40% à la même échéance.

Enfin, considérant qu'il est important d'agir face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, cette délibération porte sur la possibilité à titre gratuit pour la ville de Faches-Thumesnil de se faire accompagner de la société Enedis, sur des sujets liés à la transition énergétique tels que :

- la mise à disposition de données pour le suivi des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;
- la mise en place d'alerte dans la détection d'anomalies au niveau du parc d'éclairage public ;
- la mise à disposition d'historiques de consommations ;
- la mise à disposition d'un tableau de bord permettant de repérer les zones énergivores (consommation moyenne élevée, variation importantes, etc...) ;
- la sensibilisation des citoyens (formation de médiateurs aux éco gestes, fourniture de contenus pédagogiques, etc...) ;
- l'accompagnement en expertise et suivi des données de production sur des projets énergies renouvelables (autoconsommation collective, etc...) ;
- la mise à disposition d'un simulateur de raccordement en ligne (projet de panneaux photovoltaïques, etc...) ;
- le montage d'actions de communication ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/073

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET GRDF
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique et s'est ainsi engagée à réduire d'au moins 45 % son empreinte carbone d'ici 2030.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40 % à la même échéance.

Depuis 2022, face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, la ville de Faches-Thumesnil se fait d'ores et déjà accompagner sur de nombreux sujets liés à la transition énergétique.

Souhaitant développer ces actions et considérant que de nouveaux dispositifs sont venus compléter l'existant, à l'instar du challenge CUBE Ecoles, il est souhaitable de développer de nouveaux partenariats.

En conséquence, la ville de Faches-Thumesnil souhaite formaliser une convention pour l'accompagnement de GRDF.

Ceci étant exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Transition+

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL ET GRDF

DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE

PROJET

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

Table des matières

Préambule 4

ARTICLE 1 Objet de la Convention 6

ARTICLE 2 Champ d'application de la Convention 6

ARTICLE 3 Engagements du Partenaire 6

Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire 6

ARTICLE 4 Engagements de GRDF 7

Accompagner le PARTENAIRE dans la maîtrise de l'énergie et la décarbonation de ses activités 7

ARTICLE 5 Suivi de la Convention 8

5.1. Liste des interlocuteurs 8

5.2. Communication 9

ARTICLE 6 Durée de la Convention 10

ARTICLE 7 Propriété intellectuelle 10

ARTICLE 8 Clauses diverses 11

8.1. Résiliation 11

8.2. Clause de non-exclusivité 11

8.3. Confidentialité 11

8.4. Responsabilité & Assurances 12

8.5. Indépendance des Parties 13

8.6. Force Majeure 13

ARTICLE 9 Droit applicable et juridiction compétente 14

ARTICLE 10 Intégralité de la convention 14

ARTICLE 11 Clause ethique et developpement durable 14

ARTICLE 12 Cession de la convention 15

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL ET GRDF

Entre

COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL,

Collectivité territoriale, dont le siège social est situé 50 rue Jean Jaurès 59155 FACHES-THUMESNIL, numéro de SIREN 215902206, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire de la commune, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle et qu'elle contrôlera, au sens de l'article L 233-3 du code de commerce (ci-après les « Filiales »).

Désignée ci-après par le « Partenaire » ou « COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL»,

D'une part,

Et

GRDF,

Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Guillaume VIRMAUX, Délégué Marché d'Affaires Nord-Ouest, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par « GRDF »,

D'autre part,

Le Partenaire et GRDF sont désignés également, ensemble ou séparément, comme les « Parties » ou la « Partie ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

PRÉAMBULE

GRDF

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

GRDF s'est dotée d'une raison d'être : agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires.

Les récentes orientations prises par les Pouvoirs Publics à travers la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la loi Energie Climat, entérinent les objectifs énergétiques et climatiques de la France, et notamment :

- Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990 ;
- Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles et de 20% de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une part des énergies renouvelables correspondant à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.

En s'inscrivant pleinement dans ce cadre, GRDF devient un acteur majeur de la transition écologique à travers notamment son projet d'entreprise visant à remplacer d'ici 2050 100% du gaz fossile acheminé dans ses réseaux par des gaz renouvelables et/ou décarbonées dits gaz verts.

Ces gaz verts, associés à des équipements performants, permettent une réduction importante des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'amélioration de l'étiquette énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de son activité, le PARTENAIRE a besoin de gaz naturel, tout en :

- Contribuant aux objectifs de la transition énergétique,
- Visant une exemplarité énergétique et environnementale,
- Développant des solutions innovantes.

En effet, le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) issu du décret tertiaire publié le 23 juillet 2019 impose une réduction des consommations énergétiques progressive dans les bâtiments à usage tertiaires afin de lutter contre le changement climatique (ci-après, le « Décret Tertiaire »). Le Décret Tertiaire s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure à 1000 m^2.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes suivantes :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, le PARTENAIRE et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit.

La Ville de Faches-Thumesnil

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.
La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS
- réduire toutes les autres formes de pollution
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus.
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer dans le cadre des actions de transition énergétique du partenaire et en particulier pour accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation d'un ou plusieurs des sites tertiaires du Partenaire utilisant l'énergie gaz.

La présente convention annule et remplace toute autre convention qui pourrait exister entre les Parties.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Convention s'applique aux Opérations de construction, de réhabilitation lourde et de rénovation du PARTENAIRE qu'il réalise dans les zones géographiques déjà alimentées au gaz, où GRDF est concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel (ci-après le « Réseau »), qu'il peut économiquement et techniquement desservir et dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses dans un délai de 24 mois après la signature de la convention (ci-après les « Opérations »).

Les Opérations prises en compte sont celles dont la solution gaz assure tout ou partie des usages pour le process de cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les solutions pourront associer des énergies renouvelables.

Pour chaque Opération, les caractéristiques suivantes sont détaillées en Annexe 1 : site du PARTENAIRE, date de lancement des travaux, nom de l'Opération, adresse de l'Opération, type de solutions pour le process de cuisson, de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire, énergie, présence d'énergie renouvelable (ENR), la consommation prévisionnelle, et le label éventuellement visé par l'Opération.

Une mise à jour de la liste des Opérations sera fournie par le PARTENAIRE, au fur et à mesure des demandes de géolocalisations pour tout projet de nouveau magasin, rénovation ou réhabilitation. À ce titre, le PARTENAIRE s'engage à informer son interlocuteur GRDF par écrit de toute modification affectant cette liste (annulation ou ajout d'Opération(s)).

Les Opérations qui ne seront pas communiquées par le PARTENAIRE à GRDF ne pourront pas bénéficier des termes de la présente Convention et en particulier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Cette convention cadre également l'accompagnement de GRDF sur d'autres enjeux de transition énergétique du PARTENAIRE périphériques aux Opérations.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire

Le PARTENAIRE s'engage à collaborer avec GRDF sur sa stratégie d'atteinte des objectifs du Décret Eco Energie Tertiaire qui vise (en valeur relative) à diminuer de 40% ses consommations énergétiques d'ici 2030. La réduction des consommations avec des investissements maitrisés est compatible avec le maintien et l'amélioration des systèmes gaz existants en travaillant avec GRDF sur les 3 axes suivants :

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

- Agir sur le comportement des occupants et les écogestes en s'appuyant sur la mise à disposition des données de consommation gaz par GRDF dans les conditions prévues par l'article 4 ;
- Travailler sur le pilotage des systèmes via la gestion technique des bâtiments (opportunités, coûts, économies, temps de retour sur investissement)
- Travailler sur les systèmes énergétiques (chaudière THPE, Hybridation…) en bénéficiant de l'expertise de GRDF.

En cas de programme de rénovation globale, le PARTENAIRE s'engage à fournir la liste des Opérations en projet conformément aux conditions stipulées dans l'article 2 pour bénéficier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Une fois les Opérations d'optimisation ou de rénovation menées à bien, le PARTENAIRE s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (retour d'expérience, fiches référence, vidéos …) afin d'en faire bénéficier d'autres acteurs et autorise GRDF à communiquer également.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE GRDF

Accompagner le PARTENAIRE dans la maîtrise de l'énergie et la décarbonation de ses activités

GRDF s'engage à apporter son expertise pour actionner certains leviers de maîtrise de l'énergie et de décarbonation de ses activités du PARTENAIRE et les mettre en valeur dans son bilan environnemental et sa stratégie RSE.

Concours ACTEE CUBES.Ecoles

À ce titre, GRDF s'engage notamment à accompagner la ville de Faches-Thumesnil dans sa participation au concours ACTEE CUBE.Ecoles , un programme ludique et fédérateur qui permet de faire des économies d'énergies en agissant sur les usages des occupants et le pilotage des installations.

Accompagner les Opérations de construction ou de rénovation de sites tertiaires

Dans le cadre des Opérations de construction ou de rénovation définies à l'article 3, GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Études, architectes), pour les informer sur les solutions gaz innovantes et performantes et leur permettre de faire un choix éclairé d'un système énergétique utilisant des solutions gaz, hybridées avec des énergies renouvelables (ENR).

Analyse du patrimoine du client et de sa consommation

GRDF propose au PARTENAIRE une analyse de sa consommation de gaz et l'accompagne dans des actions de maitrise de cette consommation.

Le PARTENAIRE souhaite avoir accès aux consommations énergétiques de ses sites, afin d'engager des actions de sobriété / maitrise de l'énergie mais également pour mesurer dans le temps les effets de ses actions de réduction de consommation/ d'optimisation des chaufferies gaz existantes. La liste de l'ensemble des Sites est communiquée en Annexe 1 (ci-après désignés « Sites »).

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

GRDF s'engage à mettre à disposition gratuitement du PARTENAIRE les consommations gaz de ses sites via l'outil le plus adapté à ses besoins :

- Le portail personnalisé sur « Mon espace GRDF »: Toutes les données journalières sont accessibles en J+2 après inscription sur le site « mon espace GRDF » si le PARTENAIRE est titulaire des contrats de fourniture de gaz. Il est à noter que ce site est jusqu'en 2024 mono-utilisateur et est conseillé pour un patrimoine ne dépassant pas une quinzaine de PCE. Un accès multi-utilisateur est prévu courant 2024.

- L'outil @ToutVisuConso : Dans le cadre d'un portefeuille multi sites avec plusieurs PCE (Points de Comptage et d'Estimation), les données peuvent être consultées sur un outil dédié développé par GRDF @ToutVisuConso.
  La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF et des éventuelles preuves de consentement si le PARTENAIRE n'est pas titulaire des contrats de fourniture de gaz.

- Un flux (API) GRDFaddict : Les données peuvent être accessibles via la mise en place d'un flux en direct ou bien par l'intermédiaire d'un prestataire de services.
  La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF.

Approvisionnement en gaz vert

GRDF s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE, des informations concernant la production de gaz vert (ou biométhane) et son développement en France et à proximité des Sites du PARTENAIRE.
GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE dans sa stratégie d'achat de gaz vert pour la consommation de ses Sites tertiaires et de leur valorisation possible dans ses bilans carbone et RSE.

ARTICLE 5 SUIVI DE LA CONVENTION

5.1.Liste des interlocuteurs

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties désignent des interlocuteurs dont la liste figure ci-dessous. Chaque Partie conserve le droit de changer d'interlocuteur, mais s'engage à prévenir l'autre Partie dans les meilleurs délais dès qu'un tel changement se produit.

Pour GRDF : Valérie MONTROP-HIPPOLYTE
Email : valerie.montrop-hippolyte@grdf.fr
Téléphone : 06 65 48 73 71

Pour le partenaire : Julien Crepy
Email : jcrepy@ville-fachesthumesnil.fr
Tel : 03 20 62 61 61

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

Pour le partenaire : Michael Le Coz
Email : mlecoz@ville-fachesthumesnil.fr
Tel : 06 71 36 10 87

Pour le partenaire : Christopher Lienard
Email : clienard@ville-fachesthumesnil.fr
Tel : 03 20 62 61 61

5.2.Communication

Les marques et logos des Parties, régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui est donc la seule détentrice du droit de les céder ou de les exploiter.

Cependant, dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la Convention et dans les seules limites que cette exécution implique, les Parties pourront utiliser les marques et logos de chacune d'elles. En particulier, le Partenaire autorise GRDF à utiliser les illustrations fournies par le Partenaire pour réaliser des supports de communication internes ou externes (sites internet, carte des références, fiches références, stands sur les foires et salons, …).

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication faisant apparaître la marque de cette dernière et/ou tout projet de communication sur les résultats des études menées dans le cadre de l'exécution de la Convention, pour un agrément express préalablement à sa mise en œuvre. Le Partenaire ne pourra s'opposer à un projet de communication par GRDF que si celui-ci comporte des données manifestement sensibles d'un point de vue commercial ou politique et/ou susceptibles de relever du secret des affaires.

Chacune des Parties pourra par ailleurs citer l'autre Partie en tant que « Partenaire » dans le strict cadre de l'objet de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

En particulier, GRDF accorde, pour les stricts besoins des présentes et de manière non exclusive, au Partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation de la(les) marque(s) et logo(s) dont elle est propriétaire ou licenciée, et de la documentation fournie par GRDF sous réserve du respect des dispositions de la Convention.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion de communication et/ou publicité la mentionnant, et ce quel qu'en soit le support.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

En tout état de cause, GRDF s'engage à garder confidentielle toute donnée que le Partenaire lui aurait expressément signifié comme étant commercialement sensible, de même d'un point de vue politique.

En cas de cessation de la Convention, le Partenaire cessera immédiatement tout usage des marques, logos, identité et des supports de communication de GRDF.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque de chacune des Parties.

Enfin, chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication s'appuyant sur les Résultats des études visées ci-avant.

ARTICLE 6 DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des Parties pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes, dessins, techniques, modèles, ainsi que tout autre titre de propriété intellectuelle dont elle avait la propriété préalablement à la signature de la présente convention (ci-après dénommés « Connaissances Propres »).

Chaque Partie demeure libre d'utiliser et d'exploiter directement ou indirectement ses Connaissances Propres. Cependant, pour les besoins de l'exécution de la Convention et à cette seule fin, chacune des Parties pourra, pour la durée de la Convention, utiliser librement et sans contrepartie financière les Connaissances Propres de l'autre Partie qui sont mises par cette autre Partie à sa disposition et qui lui sont nécessaires à la réalisation de ses engagements dans le cadre de la Convention, de manière non exclusive, non cessible, sans droit de sous-licencier et à l'exclusion de tout droit d'exploitation commerciale. La communication et/ou la mise à disposition par chaque Partie de ses Connaissances Propres ne pourra en aucun cas être interprétée comme un transfert de propriété, une cession ou une licence des droits ni comme conférant à la Partie réceptrice un droit quelconque autre que celui stipulé expressément dans la Convention.

Pendant une durée de quinze (15) ans, sur le territoire français, GRDF est autorisée à reproduire, modifier, exploiter tous les Résultats issus des Opérations réalisées par le Partenaire conformément à l'article 3 ci-avant, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels, et toute autre information notamment technique en relation avec lesdites Opérations à l'exclusion des Connaissances Propres. Le prix de cette licence est compris dans le montant de la contribution financière versée par GRDF au Partenaire au titre de la Convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

Pour l'interprétation des présentes, les Résultats désignent toute méthodologie, connaissance, création, ou concept, développés ou mis au point dans le cadre des Opérations visées dans la Convention et tous les documents qui les matérialisent ou les formalisent, quel qu'en soit le support, qu'ils soient ou non protégeables par des droits privatifs (droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, bases de données, logiciels).

ARTICLE 8 CLAUSES DIVERSES

8.1.Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie s'estimant lésée, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de son émission.

En cas de résiliation due à une inexécution du Partenaire, celui-ci s'engage à reverser par virement à GRDF dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation, la totalité de la contribution financière versée par GRDF pour les besoins de la Convention.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des données transmises constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

À l'échéance de la Convention ou en cas de résiliation de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, les stipulations ayant vocation à survivre continueront à produire leurs effets pour la durée qui leur est propre et, en particulier, les clauses relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, la responsabilité ou la résolution de litiges.

Le Partenaire cessera, à compter de la prise d'effet de la résiliation, de se présenter comme « Partenaire GRDF » et cessera d'utiliser ou citer la(les) marques et le(les) logos GRDF.

8.2.Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

8.3.Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention (les « Informations Confidentielles »), à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties :

- De se prévaloir en justice des termes de la Convention pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie ;
- De présenter les dispositions de la Convention à toute requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale ;
- De présenter les dispositions de la Convention lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

À la fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à détruire les copies, sur tout support, qu'elle aura pu faire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date effective de cessation de la Convention.

Cette obligation de restitution s'applique également aux analyses, notes, ou documents rédigés sur la base ou relative aux Informations Confidentielles, également confidentielles.

8.4.Responsabilité & Assurances

Le Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause, ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles il ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, à l'exclusion expresse des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation.

Par réciprocité, GRDF est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exclusion expresse :

- des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation ;
- des dommages résultant de l'Étude et/ou de sa mise en œuvre.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Assurances

Le Partenaire, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'exécution des présentes et garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Il s'engage à maintenir et à renouveler ces polices d'assurance en temps utile, à en justifier à première demande auprès de GRDF et à en acquitter régulièrement les primes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

8.5. Indépendance des Parties

La Convention ne constitue en aucune façon une association de fait ou de droit entre les Parties.

En outre, en aucun cas la Convention ne pourra être considérée directement ou indirectement comme constitutif d'un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclu des rapports entre les Parties.

Aucune des Parties ne pourra agir ou se présenter comme un employé, mandataire, agent, ou représentant d'une autre Partie.

Aucune des Parties n'est investie du pouvoir d'engager l'autre Partie.

8.6. Force Majeure

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où elle prouve que cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Les incidents éventuels survenant pendant la période du cas de force majeure ne sont pas comptabilisés ultérieurement pour vérifier le respect des engagements des Parties.

La Partie qui désire invoquer le cas de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les sept (7) jours, de la nature du cas de force majeure invoqué et sa durée probable.

La Partie qui invoque un cas de force majeure fera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, la Partie auprès de laquelle le cas de force majeure sera opposé pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, sans indemnité.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi dans les meilleurs délais afin de définir ensemble les nouvelles modalités d'exécution de la Convention. Dans le cas où les Parties ne trouveraient pas d'accord, chaque Partie aura la possibilité de résilier la Convention de manière unilatérale sans indemnité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

ARTICLE 10 INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes relatifs à son objet tel que défini à l'article 1 des présentes.

Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet.

ARTICLE 11 CLAUSE ÉTHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Parties déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

(i)

(ii) Aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;

(iii) Aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;

(iv) Aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;

(v) À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;

(vi) Au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;

(vii) À la protection de l'environnement ;

(viii) Aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;

(ix) À la lutte contre le blanchiment d'argent ;

(x) Au droit de la concurrence.

Toute violation par les Parties des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la Partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

ARTICLE 12 CESSION DE LA CONVENTION

Aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de l'Accord directement ou indirectement à un tiers, sauf accord express et préalable de l'autre Partie.
Dans ce cas, le cessionnaire se substitue au cédant pour l'exécution de l'intégralité des obligations du cédant qu'elles soient nées ou non avant la cession du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à_____, le _____

GRDF
Représentée par

Le Partenaire
Représenté par

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024073-DE

ANNEXE 1 – LISTE ET CARACTÉRISTIQUES DES OPERATIONS

Annexe 1 : Sites du partenaire concerné par les opérations

	Nom	Usage	Adresse	PCE GRDF	date	Opération
1	ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE	Ecole primaire, Groupe Scolaire	RUE ANATOLE FRANCE	GI126394	27/06/2024	Cube Ecole
1	ECOLE MATERNELLE LA BRUYERE	Ecole maternelle, Groupe Scolaire	RUE ANATOLE FRANCE			Cube Ecole
1	SALLE DES SPORTS DUMAS	Salle de sport	RUE ALEXANDRE DUMAS			Cube Ecole
1	OFFICE DE RESTAURATION A. FRANCE	Bâtiment communal	RUE ANATOLE FRANCE			Cube Ecole
2	ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE DE BETTIGNIES	Ecole maternelle, Groupe Scolaire	11 RUE D'ARTOIS			Cube Ecole
3	ECOLE MATERNELLE FLORIAN	Ecole primaire, Groupe Scolaire	38 RUE CARNOT	01113458639858	27/06/2024	Cube Ecole
4	RESTAURANT SCOLAIRE FLORIAN	Bâtiment communal	40-42 RUE CARNOT	01164688779579	27/06/2024	Cube Ecole
5	ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE	Ecole primaire, Groupe Scolaire	5 RUE DE LA RESISTANCE	01113603357638	27/06/2024	Cube Ecole
6	ECOLE PRIMAIRE KLEBER	Ecole primaire, Groupe Scolaire	AVENUE DE ROUBAIX	01116352995867	27/06/2024	Cube Ecole
6	ECOLE MATERNELLE PASCAL	Ecole maternelle, Groupe Scolaire	2 AVENUE DE PARIS			Cube Ecole
7	ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE	Ecole primaire, Groupe Scolaire	18 BIS RUE ROGER SALENGRO	01114037511020	27/06/2024	Cube Ecole
8	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR CURIE	Ecole primaire, Groupe Scolaire	58 RUE JEAN JAURES	01114182228856	27/06/2024	Cube Ecole
9	ECOLE ELEMENTAIRE SAND	Ecole primaire, Groupe Scolaire	AVENUE DE DUNKERQUE	GI129286	27/06/2024	Cube Ecole
9	ECOLE MATERNELLE MOZART	Ecole maternelle, Groupe Scolaire	AVENUE DE DUNKERQUE			Cube Ecole
17	SALLE DES FETES BARON	Bâtiment communal, culturel	1 RUE EDOUARD VAILLANT	GI129289	27/06/2024	Etude Hybridation
17	SITE BARON	Bâtiment communal				
20	SALLE DES FETES JACQUES BREL	Bâtiment communal, culturel	GENERAL HOCHE	GI129288	27/06/2024	Suivi décret Bacs
6	ECOLE PRIMAIRE KLEBER	Ecole primaire, Groupe Scolaire	AVENUE DE ROUBAIX	01116352995867	27/06/2024	Suivi décret Bacs
6	ECOLE MATERNELLE PASCAL	Ecole maternelle, Groupe Scolaire	2 AVENUE DE PARIS			Suivi décret Bacs
23	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	Bâtiment communal, crèche	17 RUE DE STOLBERG	01115195253447	27/06/2024	Suivi décrets Bacs
33	HOTEL DE VILLE	Bâtiment communal, administratif	50 RUE JEAN JAURES	GI129285	27/06/2024	Suivi décret Bacs

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/074

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE
PIÈCES JOINTES : CONSIGNES DE LA PRÉFECTURE ET RÉPONSE DE LA VILLE

La pollution de l'air est un enjeu majeur pour la santé des métropolitains. Selon les chiffres officiels de Santé Publique France, elle engendre **environ 1 700 décès prématurés par an dans la MEL** (ramené à la population de notre commune, elle cause **environ 25 décès par an à Faches-Thumesnil**), et **notre espérance de vie en est réduite de 8 mois en moyenne** au niveau national, rien que par l'exposition aux particules fines, et davantage dans notre métropole qui est l'une des plus exposées.

En 2017, le Conseil d'État, saisi par l'ONG Les Amis de la Terre, avait exigé au gouvernement de prendre « toutes les mesures nécessaires » pour baisser les niveaux de pollution de l'air jusqu'à respecter les normes sanitaires.
En 2021, le Conseil d'État dit « Si des mesures ont été prises, le Conseil d'État estime aujourd'hui qu'elles ne permettront pas d'améliorer la situation dans le délai le plus court possible, car la mise en œuvre de certaines d'entre elles reste incertaine et leurs effets n'ont pas été évalués ». L'État est condamné à payer une astreinte de 10 millions d'euros, justifiée par « la gravité des conséquences en termes de santé publique » et « l'urgence qui en découle ».
A nouveau condamné à 20 millions d'euros d'astreinte en 2022, et à 10 millions d'euros en 2023, l'État doit enfin faire le nécessaire pour obtenir des résultats conformes à la réglementation.

Face à cette véritable urgence sanitaire, la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée dans sa déclaration d'urgence climatique et écologique du 17 septembre 2020 à faire tout son possible pour que l'air auquel ses habitants sont exposés retrouve dès que possible les seuils de qualité conseillés par l'OMS.

Dans le but d'atteindre cet objectif, la ville met en place de nombreuses actions, parmi lesquelles :

- le déploiement d'une cinquantaine de capteurs de qualité de l'air intérieure dans toutes les écoles et crèches ;
- la mise en place d'un réseau de 6 capteurs de qualité de l'air extérieurs dans la cour de récréation de chacun des groupes scolaires ;
- La mise en place de multiples actions en faveur des modes de déplacement doux (stationnements et primes vélo, apprentissage du savoir-rouler, rénovation du local des vélos du club Mob…) ;
- avec la Métropole Européenne de Lille, la généralisation du 30 km/h et l'aménagement en voie bus/vélo de la route d'Arras, de zones de rencontre, de sens uniques avec bandes cyclables… ;
- le fort développement de la part de produits bio dans les cantines scolaires (3 ème commune de la région, récompensée par le label territoire bio engagé)...

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère porté par l'Etat pour notre région Hauts-de-France doit nous aider à protéger la santé de nos habitants, par une action forte et rapide envers l'ensemble des acteurs concernés.

Malheureusement, il ne nous semble pas en l'état suffisant pour y parvenir.

Tout d'abord, le diagnostic minimise les enjeux.

En effet, le diagnostic ATMO sous-estime grandement l'importance de l'enjeu des particules fines PM 2.5. Il s'agit du polluant atmosphérique aux impacts sanitaires les plus massifs, or Il évoque comme seuil le plus ambitieux la "valeur qualité" de 10 µg/m³, alors que le seuil de référence de l'OMS est de 5 µg/m3 depuis 2021. Ce seuil a été abaissé au vu des conclusions des études scientifiques récentes sur l'impact important des particules fines sur de nombreuses pathologies (respiratoires, cardiaques, neurologiques…) et de très nombreux décès.
De même, la carte de la région affichée pour illustrer la moyenne annuelle de concentration de ces particules est complètement verte, ce qui laisse à croire que la situation est bonne, ce qui est complètement faux au regard du seuil de l'OMS et des impacts sanitaires.
Il est urgent que tous les acteurs prennent conscience de l'importance de cet enjeu, il doit donc être considéré et communiqué de façon plus claire et alarmante.

Pour la même raison, l'objectif principal de ce PPA, "Ramener ou maintenir les concentrations en polluants dans l'atmosphère en dessous des valeurs limites réglementaires", n'est pas adapté à la réalité des enjeux : la réglementation nationale en la matière est largement insuffisante et doit évoluer pour prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques, comme l'a fait l'OMS. Les valeurs limites réglementaires doivent être alignées avec les seuils de l'OMS pour que cet objectif soit suffisant. En attendant, ce sont ces seuils qui doivent être la boussole de ce PPA.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/074

Voici nos remarques sur quelques unes des actions proposées dans le plan d'action :

L'action "Mob.3 : Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires" nous indique que "Suite à l'évaluation de cette mesure en 2020, nous pouvons compter, au sein du nouveau périmètre du PPA révisé, 95 entreprises (soit plus de 50 % des entreprises assujetties) et 39 administrations (soit 1/3 des administrations assujetties) ayant déjà engagé ou déposé un plan de mobilité."
Cela signifie donc que de nombreuses organisations pourtant tenues de réaliser un PDM ne l'ont toujours pas fait 6 ans après le début de cette obligation. Il semble donc temps de mettre davantage de pression aux entreprises et aux administrations n'ayant pas engagé un plan de mobilité, par le contrôle et la sanction, l'incitation n'ayant pas fonctionné jusqu'à présent. Nous ne pouvons pas dans 6 ans faire à nouveau le constat que la règle n'a pas été appliquée partout, il en va de la crédibilité de l'ensemble du plan d'action vis-à-vis de ceux à qui il s'applique.

L'action "Mob.4 : Réduction de la vitesse en interurbain" souhaite "Conduire une étude exploratoire permettant d'identifier les tronçons routiers aux abords desquels le niveau de pollution de l'air pourrait justifier un abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA)"
La pollution de l'air émise par les véhicules n'impacte pas que les abords immédiats des routes : elle se déplace avec les vents et vient en partie toucher d'autres zones de la région. Dans ces conditions, nous mettons en doute l'intérêt de perdre du temps et de l'argent en études, car la pollution de l'air émise a un impact quelque soit le tronçon.
Il serait plus rapide et efficace de baisser la vitesse limite globalement sur le réseau routier.

L'action "Mob.5 : Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés', en l'absence de financement nouveau ou de contrainte nouvelle sur les décideurs locaux, nous ne comprenons pas en quoi cette action serait de nature à augmenter le potentiel de construction de pistes cyclables, par exemple sur la MEL. Partager des bonnes pratiques est certes une bonne chose, mais il faut aussi faire en sorte que ce PPA se donne les moyens d'accélérer concrètement le rythme d'aménagement des réseaux cyclables sur l'ensemble du territoire.

L'action "Bat.2 : L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement" est pertinente au vu des émissions de particules fines très importantes de cette source, toutefois il n'est évoqué ni contrôles, ni sanctions, ni de nouvelles aides pour l'accompagner. Dans ces conditions comment faire en sorte qu'elle soit effectivement appliquée ?

L'action "Pla.1 : Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement" indique :
"Depuis les années 60, la périurbanisation, portée par la démocratisation de l'automobile et l'aspiration des ménages à la propriété individuelle, entraîne un étalement urbain qui conditionne les besoins de déplacements. La dépendance des ménages à l'automobile et le manque d'infrastructures de transports autres que routiers a un impact sur les émissions de polluants atmosphériques". Nous partageons ce constat, mais dans ce cas il faut en tirer les conséquences en arrêtant les projets routiers existants et en interdisant ceux à venir, car leur mise en œuvre aggrave ce constat.

L'action "Tra.2 : Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts" va dans le bon sens. Or, les habitants de notre ville nous expriment le souhait d'avoir davantage de solutions dans la collecte de leurs déchets verts, mais dans le même temps la Métropole Européenne de Lille prévoit plutôt de réduire le service de collecte des déchets verts actuel. Comment ce PPA peut-il agir pour au contraire donner davantage de moyens aux autres solutions que le brûlage ?

Globalement, la plupart des actions de ce plan visent à "promouvoir" des choses auprès des acteurs (entreprises, collectivités ou agriculteurs), ou encore à animer des échanges de bonnes pratiques...
Cela ne fait pas de mal mais c'est trop léger au regard de l'urgence sanitaire.
Pour accélérer franchement sur les différents axes de réduction de la pollution de l'air, nous demandons que ce plan d'action apporte davantage de moyens aux acteurs concernés, et fasse en sorte de contrôler davantage et de sanctionner davantage ceux qui ne mettent pas en œuvre les bonnes pratiques alors qu'ils en auraient les moyens.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/074

Enfin, nous proposons quelques actions concrètes supplémentaires qui nous paraissent nécessaires, dans chacun des quatre domaines les plus émetteurs de polluants :

- Dans le domaine de l'Agriculture, et contrairement à la regrettable tendance actuelle, il faut aller beaucoup plus loin dans la sortie des pesticides, qui constituent une source importante de pollution atmosphérique. L'agroécologie doit être bien davantage soutenue, et sa généralisation rapide doit être imposée et financée. Afin de développer l'agriculture biologique dans notre région, qui en compte si peu et bien moins que la moyenne nationale, la loi Egalim doit être respectée et renforcée, afin d'augmenter fortement la part de produits biologiques dans les cantines scolaires.

- Dans le domaine de l'industrie, l'État doit agir bien plus dans la sortie de notre modèle insoutenable de surconsommation de ressources et d'énergie, qui génèrent de la pollution de l'air, en transformant fortement notre économie vers plus de sobriété et de circularité, par exemple en augmentant la durée légale de garantie des appareils, en réduisant la publicité pour les biens et services polluants, en allant vers la sobriété numérique plutôt que le développement de solutions néfastes comme la 5G. Les propositions de la convention citoyenne pour le climat sont également une bonne source d'inspiration pour cela.

- Dans le domaine des transports, plus aucun projet ne doit se mettre en place en faveur de transports polluants. Davantage de moyens doivent être dévolus aux alternatives, qui doivent être rendues plus accessibles en termes de services comme en termes de coûts.

- Le projet d'extension de l'Aéroport de Lesquin, comprenant l'augmentation du trafic aérien et donc de polluants atmosphériques doit être abandonné.

- La préfecture doit mettre en place des circulations alternées et la gratuité des transports publics bien plus tôt et plus systématiquement qu'aujourd'hui, dès que le dépassement du seuil d'information est prévu par les modèles et pas seulement plusieurs jours après l'atteinte du seuil d'alerte.

- Dans le domaine des bâtiments, l'interdiction des chauffages à bois à foyer ouvert doit être accompagnée d'aides supplémentaires permettant de financer intégralement leur transformation en foyer fermé, soit pour tous, soit au moins pour celles et ceux n'ayant pas les moyens de le faire.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

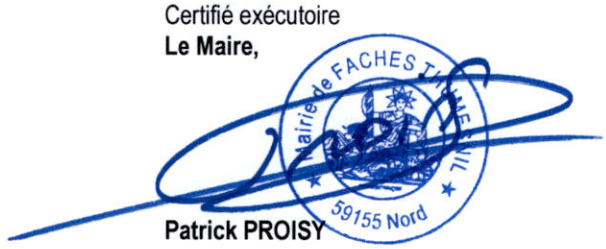

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

MAIRIE DE FAC
CONSIGNES
ORIGINAL :
12 MAR. 2024
COPIE :
COPIE :

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lille, le 29 FEV. 2024

Madame le maire, Monsieur le maire,

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM_{10} et $PM_{2,5}$) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En 2021, Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40 000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en oeuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines $PM_{2,5}$ issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement (ci-après dénommé "plan bois").

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

44, rue de Tournai - CS 40 259:- 59 019 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

En outre, conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, les mesures "plan bois" sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Les 2 actions (BAT1 et BAT2) pourront donc faire l'objet d'un avis spécifique de l'instance délibérante.

Aussi, nous vous invitons à consulter votre conseil municipal et à nous faire parvenir son avis sur ce projet de plan dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Votre délibération sur les deux points (PPA et "plan bois") peut être transmise par voie électronique à l'adresse suivante ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr ou, à défaut, par voie postale à l'adresse de la DREAL : DREAL Hauts-de-France – 44, rue de Tournai, CS 40259 – 59019 Lille Cedex.

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents constitutifs du projet de plan sur le site Internet de la DREAL : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA-25910

Nous comptons sur votre engagement en faveur de ce sujet d'importance. Le plan d'action du PPA ne pourra être mis en oeuvre qu'au moyen d'une coopération étroite entre les services de l'Etat et les collectivités.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024074-DE

FACHES THUMESNIL

Le 20 mai 2024

Dossier suivi par Hélène TORDOIR
Tél : 03 20 62 61 63
urgencesecologiques@ville-fachesthumesnil.fr

Monsieur Bertrand GAUME
Préfet de la Région Hauts-de-France

DREAL Hauts-de-France
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Objet : PPA – Plan de Protection de l'Atmosphère

Monsieur le Préfet,

Votre courrier du 29 février 2024, parvenu à la Mairie le 13 mars 2024, invite le Conseil Municipal de Faches-Thumesnil à vous faire parvenir son avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère dans un délai de 3 mois, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Considérant que le Conseil Municipal se tenait le 14 mars et considérant que la Ville de Faches-Thumesnil, déclarée en Urgences Ecologiques et Climatiques depuis septembre 2020, prend très au sérieux ce sujet d'importance, nous souhaitons étudier sérieusement ce plan d'action afin de vous transmettre un avis digne de notre engagement.

Nous vous informons que cette délibération passera au prochain Conseil Municipal, le 27 juin 2024, et sollicitons donc un délai de réponse afin de pouvoir vous transmettre notre délibération certifiée exécutoire dans la première semaine de juillet.

Madame Hélène Tordoir, Directrice du service Urgences Écologiques et Citoyenneté, demeure à disposition de vos services pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,

Mairie de FACHES-THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

Hôtel de ville
50, rue Jean Jaurès
59 155 Faches-Thumesnil
Tél : 03 20 62 61 61 / Fax : 03 20 62 61 62
www.ville-fachesthumesnil.fr

JL

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/075

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER PUCHER
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE À L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre de la déclaration en Urgence Écologique et Climatique de septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil, souhaite poursuivre ses actions de restauration de la biodiversité et d'éducation relative à l'environnement.

Les ruchers pédagogiques étant d'excellents vecteurs de sensibilisation aux indispensables pollinisateurs et aux dangers qui les menacent, la Ville de Faches-Thumesnil a donc choisi d'encourager ce projet émergeant des enseignants et soutenus par les parents.

La présente convention a donc pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain entièrement clôturé situé à l'arrière de l'école Anatole France à Faches-Thumesnil.

Cet espace vert, jusqu'alors inutilisé car peu accessible compte-tenu de sa localisation, se trouve sur deux parcelles différentes reprises au cadastre dans les sections 0A7598 et 0A3334 pour une contenance approximative de 260 m² qui sont la propriété de la Ville de Faches-Thumesnil.

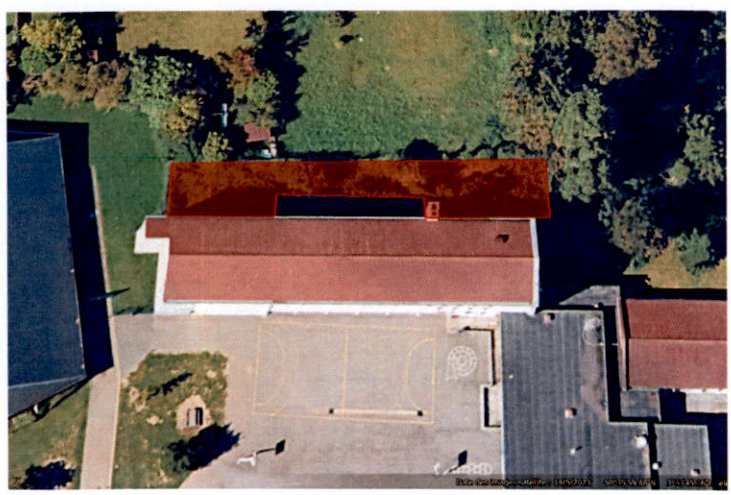

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024075-DE

FACHES-THUMESNIL

Convention d'occupation précaire pour l'installation d'un rucher pédagogique à l'école Anatole France

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'occupation et d'activités du rucher pédagogique installé à l'école Anatole France, entre :

Le propriétaire :

La Ville de Faches Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution de la délibération n° DEL 2024 075 du Conseil Municipal du 27 juin 2024

D'une part,

Et :

L'occupant :

Madame Karine TRIQUET, demeurant au 45 rue des myosotis, 59155 FACHES-THUMESNIL, enregistrée avec le numéro d'apiculteur NAPI – A5184165,

Désigné ci-après par le terme « l'apicultrice»,

D'autre part.

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la déclaration en Urgence Écologique et Climatique de septembre 2020, la Ville de Faches Thumesnil, souhaitant poursuivre ses actions de restauration de la biodiversité et d'éducation relative à l'environnement.

Les ruchers pédagogiques étant d'excellents vecteurs de sensibilisation aux indispensables pollinisateurs et aux dangers qui les menacent, la Ville de Faches-Thumesnil a donc choisi d'encourager ce projet émergeant des enseignants et soutenus par les parents.

La présente convention établie précisément les règles d'occupation temporaires et de gestion à appliquer par l'apicultrice sur la parcelle désignée à l'article 3 ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le correspondant pour la Ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, représenté par sa directrice, Madame Hélène TORDOIR, qui assurera la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

L'apicultrice sera tenue de faire connaître par avance un numéro de téléphone portable permettant aux équipes de la Mairie et de l'école de la contacter en cas d'urgence.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024075-DE

ARTICLE 3 : SITUATION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain entièrement clôturé situé à l'arrière de l'école Anatole France à Faches-Thumesnil.

Cet espace vert, jusqu'alors inutilisé car peu accessible compte-tenu de sa localisation, se trouve sur deux parcelles différentes reprises au cadastre dans les sections 0A7598 et 0A3334 pour une contenance approximative de 260 m² qui sont la propriété de la la Ville de Faches-Thumesnil.

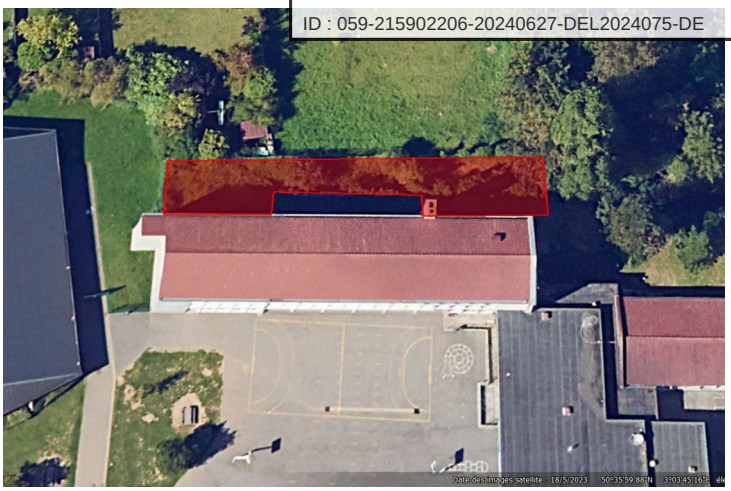

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, sous réserve de la demande écrite de la part de l'apicultrice au moins deux mois avant la date de fin de la convention. Chaque partie a la possibilité de résilier la convention selon les dispositions prévues par celle-ci.
La présente ne procurera à l'apicultrice aucun droit réel au sens de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les terrains objet de la convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'APICULTRICE

L'apicultrice s'engage, dès sa mise à disposition, à tenir la parcelle en bon état d'entretien, de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.

L'apicultrice déclare avoir procédé avant l'installation :

- à l'enregistrement annuel du rucher auprès de la DGAI,
  (Direction générale de l'alimentation - mesdemarches.agriculture.gouv.fr - qui remplace Télérucher)
- à l'adhésion au GSAN, Groupement Sanitaire Apicole du Nord,
- à l'identification des ruches.

L' apicultrice s'engage à :

- respecter la législation concernant la détention de rucher et à assurer une sécurité et une hygiène maximum, selon les normes en vigueur.
- conduire les ruches en respectant les bonnes pratiques de l'apiculture telles que définies dans le guide pratique de l'ITSAP
- procéder au changement de reine ou au remplacement de l'essaim dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive (Ndlr : l'espèce choisie ici est la Buckfast d'un naturel plus calme et donc mieux adaptée pour un rucher pédagogique)
- conduire ses ruches de façon à prévenir les essaimages (ex :visite tous les 5 jours pour détruire les cellules royales). Le rucher étant installé en milieu urbain, et de surcroît adossé à une école, la vigilance est de rigueur. Les non-initiés sont souvent effrayés lorsqu'il découvre un essaim même si les abeilles, alors gavées de miel, ne sont pas agressives.

Pour toutes les interventions sur le rucher, considérant qu'il lui faut traverser la cour d'école, il est précisé que cela devra se faire en dehors des horaires scolaires et en portant une vigilance particulière à la bonne fermeture des portails après son passage. Si toutefois, une intervention devait avoir lieu sur le temps scolaire, l'apicultrice s'engage à en avertir le chef d'établissement.

L'apicultrice fera son affaire personnelle :

- du matériel installé et du matériel d'entretien nécessaire à son activité
- des moyens humains à mettre en œuvre

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024075-DE

Il est précisé que cette convention ne concède aucune autre mise à disposition que celle du terrain.
Aucun moyen matériel ou humain ne sera mis à disposition de l' apicultrice par la Ville de Faches-Thumesnil sauf besoin occasionnel faisant l'objet d'une demande spécifique soumise à validation de la ville.

Pour finir, l'apicultrice s'engage à conduire en moyenne 5 actions pédagogiques chaque année

ARTICLE 6 : AMÉNAGEMENTS

Tous les aménagements mis en œuvre par l' apicultrice devront respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène. Ils seront à la charge financière de l'apicultrice et devront être validés par écrit par le service Urgences Écologiques et Citoyenneté. Ces aménagements devront en outre être démontés à l'expiration des présentes avec remise en état des lieux si nécessaire, à la charge exclusive de l'apicultrice, sauf disposition contraire préalablement signée avec la Ville et sachant qu'en tous les cas, ceux-ci ne seront pas considérés comme bien de reprise mais comme bien de retour (donc non indemnisés).

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de la parcelle est gratuite.

ARTICLE 8 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

L' apicultrice n'exercera dans la parcelle que les activités ci-dessus limitativement énumérées, à l'exclusion de toute autre. Ponctuellement, l' apicultrice pourra décider de l'organisation d'une activité de présentation de ses activités (ex : fête de l'école), sous réserve de la prise en charge à ses frais des assurances et permissions relatives à la sécurité des personnes introduites sur le site.
Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. L' apicultrice fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à ce sujet, de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES LIEUX

L' apicultrice devra rendre en bon état les lieux mis à disposition, et devra acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. À cet effet, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux et des réparations à effectuer incombant à l'apicultrice, d'un commun accord entre les parties ou par Huissier de Justice saisi par la partie la plus diligente. La Ville fera ensuite diligenter l'exécution des travaux par toutes entreprises de son choix au juste prix et notifiera à l' apicultrice par lettre recommandée avec AR, le coût de l'exécution des réparations.

ARTICLE 10 : CESSION – SOUS-LOCATION

L' apicultrice devra occuper la parcelle personnellement et sans pouvoir en concéder la jouissance, totale ou partielle, même gratuite, à un tiers.

ARTICLE 11: FIN DE CONVENTION

Résolution de plein droit : La présente convention d'occupation précaire sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.
Caducité : La convention est réputée caduque notamment en cas de cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par l'apicultrice .
Ainsi, en cas d'inactivité prolongée de l'apicultrice, constatée par les services municipaux, la Ville de Faches-Thumesnil pourra procéder au démontage de toute installation par toute société ou autre intervenant compétent, sans que l' apicultrice ne puisse y opposer de quelconque requête.
Résiliation : Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec accusé de réception) d'un (1) mois à compter de la date réception du courrier de résiliation.
Au terme du préavis, l'occupant doit remettre les lieux en état, sauf s'il en est dispensé.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024075-DE

Conséquences de la fin d'occupation : L' apicultrice dont la convention est résolue, caduque ou résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation de la Ville de Faches-Thumesnil, quel que soit le motif.

La fin de la convention ne donnera lieu à aucune indemnité et ' apicultrice devra procéder à la remise en état des lieux sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L' apicultrice demeurera responsable de tous les accidents, dégâts et dommages causés par le fait de ses activités et devra pour ce faire contracter une assurance la couvrant pour son activité apicole contre les risques inhérents et garantissant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Cette garantie devra être suffisante, et illimitée pour ce qui concerne les dommages corporels. La responsabilité de la Ville ne saurait alors être recherchée.
Une attestation d'assurance en cours de validité devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque échéance ou changement de contrat. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Faches-Thumesnil pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.
Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'apicultrice .

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille. La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS -TOLÉRANCE- INDIVISIBILITÉ

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral, ou d'échanges de lettres. Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.
Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville,
Le Maire,

L' apicultrice

Patrick PROISY

Karine TRIQUET

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/076

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLÉCTRICITÉ »
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne électrique de liaison aérienne à 90 kV ANSTAING – WATTIGNIES, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite la régularisation d'une convention de servitude concernant la parcelle communale section B, numéro 2488, code INSEE 59220, avec pour nature de l'emprise un support et du surplomb entre différents supports.
Afin de permettre à RTE de réaliser les travaux nécessaires sur la présente parcelle sur laquelle demeure 1 support (référence 25 N) pour conducteurs aériens d'électricité, il conviendrait de leur consentir une servitude pour le pylône s'y trouvant.

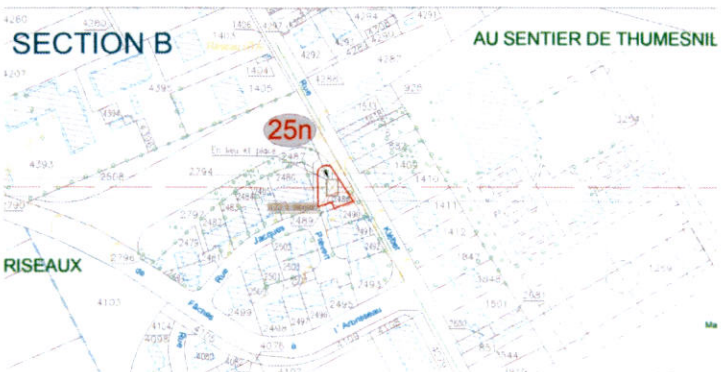

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre RTE et la ville de Faches-Thumesnil l'autorisant à effectuer les travaux prévus :

- établir un support pour conducteurs aériens d'électricité ;
- maintenir les conducteurs aériens et la liaison au-dessus de la parcelle 59220 B-2488 ;
- couper les arbres et les branches à proximité du support et des conducteurs aériens qui pourraient gêner ou s'avérer dangereux.

Cette convention de servitudes serait consentie contre une compensation forfaitaire et définitive de 1.188 euros (mille cent quatre-vingt huit euros) se décomposant de la façon suivante : implantation du support.
En parallèle, certains arbres et arbustes devront être coupés pour permettre la circulation d'engins de chantier au plus proche de 2 supports (n°23 et 24) :

- n°23 : 39 Betula, 1 Salix, soit 40 unités abattus ;
- n°24 : 1 Thuya, 1 Forsythia, 2 Laurus nobilis, 2 Cotoneaster, 1 Ribes, 3 Buddleia, soit 10 sujets.

Après négociations, la municipalité a obtenu un engagement de la part de RTE à replanter 3 arbres pour chaque sujet abattu, sur un (ou plusieurs) site communal, soit un total de 150 unités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de signer une convention de servitudes au profit de RTE pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient lui être substitués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de servitudes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024076-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Faches-Thumesnil (59220)
Département : Nord
Ouvrage RTE : Liaison aérienne à 90 kV ANSTAING - WATTIGNIES
Référence Rte : C16LA 2024-1375

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par Cyril WAGNER, en sa qualité de Directeur Adjoint, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille, 62, rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 MARCQ EN BAROEUL Cedex ;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

D'une part,

Et

La commune de FACHES-THUMESNIL, représentée par **M. PROISY Patrick, Maire,** agissant pour le compte de la Commune et autorisée à cet effet par délibération du Conseil municipal n° ..... du .....

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéros Parcelles	Nature des Cultures
Support	Support n°25N	59220	B	2488	Friche
Surplomb	Entre le support n°24N et le support n°25N	59220	B	2488	Friche
Surplomb	Entre le support n°25N et le support n°26	59220	B	2488	Friche

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024076-DE

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de la Liaison aérienne à 90 kV ANSTAING - WATTIGNIES le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'indemnisation
1,00	9,90	6,95	m	Support n°25N	65m² à 75m²

2° Maintenir les conducteurs aériens, et néant liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 21,00 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
12,00	m	Entre le support n°24N et le support n°25N
9,00	m	Entre le support n°25N et le support n°26

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1er.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.
Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024076-DE

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ([1]), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **1188,00 € (mille cent quatre-vingt-huit euros),**

se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support : 1188,00 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Valérie DELCOURT notaire 1 BOULEVARD JEANNE D'ARC 59500 DOUAI dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

[1] www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024076-DE

Au cas où la ligne citée à l'article 1er ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Fait à , le
En quatre exemplaires,
(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

La commune de FACHES-THUMESNIL,
représentée par M. PROISY Patrick, Maire,

Signature RTE
Le .....

JG

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/077

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « BUDGET VERT DU CD2E »
PIÈCE JOINTE : DOSSIER DE CANDIDATURE

Présentation de l'AMI du CD2E - Résumé :
Dans le contexte d'accélération de l'effort de transition écologique et notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts du réchauffement climatique, les collectivités territoriales sont en première ligne. Du fait de leurs compétences, de l'importance de leur patrimoine, mais également parce qu'elles portent près de 60 % de l'effort d'investissement public civil annuel.
Au regard des engagements de transition et des obligations réglementaires concernées, un « mur d'investissement » pour la transition se dessine, qui constitue un défi majeur. Parmi les réflexions sur les possibilités de financement pour y répondre, la réorientation de dépenses budgétaires défavorables aux enjeux de transition est une piste explorée pour d'une part **réduire les dépenses non-alignées avec la trajectoire vers la neutralité carbone**, et d'autre part **dégager des marges budgétaires pour des dépenses répondant aux objectifs de transition**.

Cette démarche nécessite une méthodologie d'évaluation environnementale des dépenses budgétaires. Plusieurs approches sont développées au niveau des États et des collectivités territoriales, regroupées sous le terme «budgets verts».
Une première forme de généralisation de ces démarches a été inscrite dans la Loi de Finances pour 2024 : l'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants ont pour obligation d'annexer à leur Compte Administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique.
Le CD2E propose d'accompagner le déploiement de démarches de budgétisation verte en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un accompagnement collectif, avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME – Agence nationale de la transition écologique - et de la Région Hauts-de-France.
L'objectif est de faire progresser la compréhension des impacts environnementaux des décisions budgétaires des collectivités et institutions, et de faciliter l'alignement des décisions budgétaires avec les ambitions d'écotransition inscrites dans les projets politiques et les stratégies nationales, régionales et territoriales.

Contexte Mairie de Faches-Thumesnil :
La municipalité de Faches-Thumesnil, déclarée en Urgences Écologique et Climatique, s'est engagée à faire tout son possible pour atteindre les objectifs ambitieux s'appuyant sur l'ensemble des préconisations issues des expertises reconnues : GIEC, IPBES, OFB, Convention Citoyenne pour le climat, etc.

La municipalité de Faches-Thumesnil a élaboré un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques » et a créé le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté afin d'assurer la formalisation et la mise en œuvre de ce plan d'action en déclinaison opérationnelle, de travailler de façon transversale avec une approche systémique et d'accompagner la dynamique en y associant les citoyens, les agents, les partenaires et autres acteurs du territoire afin de favoriser l'essaimage des bonnes pratiques.

La municipalité de Faches-Thumesnil s'efforce donc se donner les moyens d'agir. L'accompagnement de sa démarche de budgétisation verte serait une réelle opportunité afin de définir des indicateurs financiers pertinents et une méthodologie d'évaluation permettant de quantifier et de valoriser les efforts d'ores et déjà fournis et en s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration visant à plus d'efficience.

Ceci étant exposé, il est proposé de valider la participation à l'accompagnement collectif proposé dans l'AMI Budget vert du CD2E.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Madame SEELS ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

À l'attention des collectivités territoriales des Hauts-de-France et de leurs groupements

---

Dispositif d'Accompagnement Collectif
Mettre en place d'une évaluation environnementale de son budget - « Budget Vert »

Date de lancement de l'appel : **jeudi 1er février 2024**
Date limite de réponse : **mardi 7 mai 2024 – 12h00**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Résumé

Dans le contexte d'accélération de l'effort de transition écologique et notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts du réchauffement climatique, les collectivités territoriales sont en première ligne. Du fait de leurs compétences, de l'importance de leur patrimoine, mais également parce qu'elles portent près de 60% de l'effort d'investissement public civil annuel.

Au regard des engagements de transition et des obligations réglementaires concernées, un « mur d'investissement » pour la transition se dessine, qui constitue un défi majeur[1]. Parmi les réflexions sur les possibilités de financement pour y répondre, la réorientation de dépenses budgétaires défavorables aux enjeux de transition est une piste explorée pour :

- D'une part réduire les dépenses non-alignées avec la trajectoire vers la neutralité carbone,
- Et d'autre part dégager des marges budgétaires pour des dépenses répondant aux objectifs de transition.

Cette démarche nécessite une méthodologie d'évaluation environnementale des dépenses budgétaires. Plusieurs approches sont développées au niveau des États et des collectivités territoriales, regroupées sous le terme « budgets verts ».

En discussion pendant l'année 2023, une première forme de généralisation de ces démarches a été inscrite dans la Loi de Finances pour 2024[2] : **l'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants ont pour obligation d'annexer à leur compte administratif une évaluation d'impact du budget (section investissement) pour la transition écologique, à compter de l'exercice 2024**.

Le CD2E propose d'accompagner le déploiement de démarches de budgétisation verte au sein des collectivités territoriales et de leurs groupements en Hauts-de-France, en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un accompagnement collectif, avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME – Agence nationale de la transition écologique - et de la Région Hauts-de-France - notamment en lien avec la volonté de cette dernière d'intégrer dans ses politiques et son fonctionnement institutionnel la dynamique REV3 (modèle de développement durable et de décarbonation dont s'est doté la Région).

L'objectif est de faire progresser la compréhension des impacts environnementaux des décisions budgétaires des collectivités et institutions, et de faciliter l'alignement des décisions budgétaires avec les ambitions d'éco-transition inscrites dans les projets politiques et les stratégies nationales (Stratégie Nationale Bas-Carbone - SNBC, future Stratégie Française Energie Climat – SFEC, prochain Plan National d'Adaptation au Changement Climatique – PNACC-3 annoncé pour l'été 2024) régionales (REV3, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET), et territoriales (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET, *etc.*).

Le CD2E a proposé un premier AMI de ce type en juin 2023. *L'accompagnement collectif est en cours et s'achève en avril 2024. Les enseignements de cette première promotion de collectivités accompagnées serviront d'appui pour cette deuxième session.*
L'ensemble des structures accompagnées dans le cadre de ces deux AMI préfigureront un réseau de pairs pouvant s'entraider dans la mise en œuvre effective de démarches de budgétisation verte.

[1] Cf. les estimations des besoins de financement au niveau national pour le seul objectif de neutralité carbone : Jean Pisani-Ferry, Selma Mahfouz (dir.) *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, rapport remis à la Première Ministre, mai 2023. https://www.strategie.gouv.fr/publications/incidences-economiques-de-laction-climat ; au niveau des collectivités locales, I4CE a proposé un premier chiffrage pour l'atténuation estimant la nécessité de doubler l'effort de dépenses pour le climat, de 5,5 à 12 milliards d'Euros annuels : *Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone*, étude mise à jour en avril 2023 : https://www.i4ce.org/publication/collectivites-investissements-ingenierie-neutralite-carbone-climat/

[2] Cf. article 191 de la LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Les dépenses d'investissement seront évaluées selon leur contribution positive OU négative à tout ou partie des 6 objectifs de la taxonomie européenne sur les investissements durables, à savoir : l'atténuation, l'adaptation au changement climatique, l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité. Un arrêté et un décret définiront les modalités d'application de l'obligation.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

CONTEXTE

Présentation du CD2E

Le CD2E, pôle d'excellence régional, soutient depuis 2002, les entreprises et les territoires des Hauts-de-France dans la transformation de leur modèle économique afin de massifier la transition écologique, énergétique et la décarbonation durable, en favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables. Ses cœurs d'expertise sont : le bâtiment durable (construction et rénovation), les énergies renouvelables (en particulier le solaire thermique et le photovoltaïque), l'économie circulaire dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et les achats publics durables. Il intègre pleinement dans son projet stratégique les enjeux d'atténuation, d'adaptation et d'économie circulaire.

Par ses activités, le CD2E partage les ambitions régionales de transition écologique et économique exprimées dans la feuille de route REV3 2022-2027 de la Région Hauts-de-France et s'engage pour la transformation des Hauts-de-France vers une société décarbonée et durable à l'horizon 2050.
Le CD2E fédère plus de 250 adhérents en région engagés dans cette ambition : entreprises, collectivités territoriales, administrations, bailleurs sociaux, promoteurs, industriels, bureaux d'études, architectes...

Présentation du service collectivités et du programme Achats Publics Durables

En 2023, le CD2E a réorganisé son offre de service pour la rendre plus lisible et complète pour ses différentes cibles : collectivités territoriales, établissements publics et administrations, bailleurs et promoteurs immobiliers, et entreprises.

Le service « collectivités territoriales » rassemble les consultants-experts du CD2E travaillant plus spécifiquement en réponse aux besoins et défis des collectivités territoriales en matière de bâtiment durable (construction, rénovation), production d'énergie renouvelable (solarisation de patrimoine, projet d'autoconsommation collective ou individuelle), intégration de solutions circulaires dans les travaux publics, *etc.* Le service organise les missions d'intérêt général portées par le CD2E avec le soutien de ses partenaires financeurs (Région Hauts-de-France, ADEME Hauts-de-France, *etc.*), accessibles gratuitement aux bénéficiaires, l'offre de service à destination des collectivités et institutions adhérentes du CD2E, ainsi que la conception d'offres de services personnalisées sous conventionnement particulier.

Le CD2E développe depuis 2019 un programme « achats publics durables » pour accompagner les maîtrises d'ouvrages publiques dans la traduction opérationnelle de leurs ambitions dans les pièces de marché - intégration de dispositions environnementales : critères, clauses techniques et d'exécution… La mise en place d'un « budget vert » peut contribuer à la massification des pratiques d'achats durables. Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de ce programme.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

L'enjeu : aligner les dépenses avec les objectifs de transition

La situation écologique, notamment climatique, appelle une très forte accélération des efforts de transition, y compris dans les territoires. La question des modalités de financement de ces efforts de transition – investissements bas carbone, pour l'adaptation aux impacts du réchauffement climatique, pour la préservation des ressources en eau, *etc.* - se pose de manière aiguë pour les collectivités territoriales. Mais la question est également à considérer sous l'angle de l'affectation des ressources budgétaires. Comment les dépenses budgétaires de la collectivité contribuent à l'aggravation de la situation écologique ? ou au contraire à l'effort d'atténuation ? L'enjeu est de mieux connaître les impacts environnementaux de chaque dépense budgétaire afin de progressivement réduire les dépenses non alignées avec les objectifs de transition écologique – qu'ils soient inscrits au niveau national (par exemple pour les objectifs climat : SNBC, future SFEC, prochain PNACC-3), régional (SRADDET, REV3) ou territorial (PCAET).

Le « Budget Vert »

Développée à l'échelle des États, dont la France depuis plusieurs années[3], cette approche propose d'évaluer l'impact environnemental de chaque décision budgétaire, afin de renforcer leur prise en considération et de progresser vers un alignement des décisions budgétaires avec les objectifs environnementaux, notamment climatiques[4]. L'approche fait l'objet de déclinaisons pour les autorités locales et de travaux suivis notamment par l'OCDE[5].

En France, le *Think Tank* I4CE (*Institute for Climate Economics*) a co-produit avec plusieurs collectivités pilotes une méthodologie d'évaluation climat des budgets locaux publiée sous licence *creative commons* en novembre 2020. Une version actualisée et intégrant plusieurs développements méthodologiques sectoriels a été publiée en septembre 2022[6].
La méthodologie I4CE comporte à ce jour un volet climat "atténuation" et un volet "adaptation". CDC Biodiversité a développé un volet complémentaire "biodiversité", publié en juin 2023[7]
Les associations de collectivités appuient cette approche méthodologique, en particulier l'Association des Maires de France (AMF)[8], France Urbaine et Régions de France[9], qui ont soutenu ses développements successifs.
L'ADEME soutient cette approche et l'a intégrée à son référentiel "Climat Air Energie" du label Territoire Engagé Transition Ecologique (cf. Point 5.2.1 - "Financer et budgéter la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget")[10].

Pour sa part, la Région Hauts-de-France, dans le cadre de la feuille de route REV3 2022-2027[11], a engagé un important chantier interne dont l'ambition est d'intégrer REV3 dans les politiques régionales et dans le fonctionnement de l'institution. Il en résulte, en particulier, une démarche de marquage REV3 des délibérations avec un suivi financier des opérations qui, en dépit de certaines différences notables, s'apparente néanmoins à une logique de budgétisation verte.

---

[3] Cf. Présentation du budget vert de l'Etat, site du Ministère de l'Economie et des Finances : https://www.economie.gouv.fr/budget-vert#
[4] Postic S., *Evaluation environnementale du budget : revue des expériences internationales*, I4CE, sept. 2021 : https://www.i4ce.org/publication/evaluation-environnementale-du-budget-climat/
[5] Cf. la page du site de l'OCDE dédiée au « *Subnational Green Budgeting* » : https://www.oecd.org/fr/regional/snggreenbudgeting.htm
[6] Fetet. M, Goxe A., Nicol M., *et al., Evaluation environnementale des budgets des collectivités locales. Guide méthodologique*, I4CE, sept. 2022 : https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/
[7] Cf. CDC Biodiversité, *Evaluation environnemental du budget des régions. Annexe méthodologique : biodiversité*, Dossier de la Mission Economie de la Biodiversité (MEB) n°46, juin 2023 : https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/evaluation-environnementale-du-budget-des-regions-annexe-methodologique-biodiversite/
[8] Cf. la tribune « Budgets Verts : au tour des collectivités ! » co-signée par l'AMF et France Urbaine avec I4CE dans la *Gazette des communes* : https://www.amf.asso.fr/documents-budgets-verts-au-tour-collectivites-/39782
[9] Cf. la conférence-webinaire « Budget vert régional » organisée par Régions de France le 27 septembre 2022 : https://regions-france.org/actualites/actualites-nationales/save-the-date-webinaire-budget-vert-regional-27-septembre-a-suivre-direct/
[10] Cf. le référentiel disponible en ligne : https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/referentiel/organisation-interne/
[11] Cf. « REV3, la feuille de route 2022-2027 pour transformer les Hauts-de-France », adoptée le 23 juin 2022 : https://www.hautsdefrance.fr/communique-presse-rev3-feuille-de-route-2022-2027-pour-transformer-les-hauts-de-france/

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Dynamique des « budgets verts » des collectivités

Une dynamique autour de la budgétisation verte au sein des collectivités territoriales s'est mise en place depuis quatre ans. Selon l'enquête menée par I4CE en 2023, une centaine d'entre elles, de toutes tailles et de tous échelons, se sont lancées dans la démarche ou déclarent le faire, dont la quasi-totalité des Conseils Régionaux de France métropolitaine et un tiers des communes ou intercommunalités de plus de 100 000 habitants[12].
C'est dans ce contexte qu'un projet de généralisation des budgets verts au sein des collectivités territoriales a été porté par Thomas Cazenave en juin 2023, alors qu'il était député et Président de la Délégation aux Collectivités Locales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale[13].

La nouvelle obligation d'annexer au Compte Administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique : vers une généralisation des « budgets verts » ?

En débat tout au long du second semestre 2023, la proposition de généraliser une évaluation d'impact sur l'environnement des budgets locaux a été adoptée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024. L'article 191 y instaure **une obligation nouvelle pour toutes les collectivités locales de plus de 3500 habitants, d'annexer à leur compte administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique, à compter de l'exercice 2024**[14].
Cette nouvelle obligation porte uniquement sur les dépenses d'investissement, qui seront évaluées selon leur contribution positive OU négative à tout ou partie des six objectifs de la taxonomie européenne sur les investissements durables[15], à savoir : l'atténuation, l'adaptation au changement climatique, l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité. En centrant l'obligation sur le compte administratif, l'évaluation devra porter sur les dépenses réelles réalisées. Un arrêté et un décret doivent définir les modalités d'application de cette nouvelle obligation, après discussion avec les associations de collectivités territoriales.
Il s'agit incontestablement d'une première étape importante et utile, qui permettra à chaque collectivité de connaître le niveau de ses dépenses en faveur et en défaveur de la transition écologique. Il s'agit également d'un défi ambitieux ! Cette « annexe verte » correspond à la première partie d'une démarche complète de budgétisation verte : l'identification des dépenses favorables et défavorables. Il s'agit ensuite de s'appuyer sur ces informations pour mieux piloter la transition, en alignant et priorisant les décisions budgétaires avec les objectifs environnementaux tout au long du processus budgétaire[16].

Dans ce contexte, l'AMI du CD2E constitue une opportunité pour les collectivités territoriales des Hauts-de-France de s'approprier une méthodologie utile pour le pilotage politique et budgétaire de leur transition, et de se préparer au nouvel exercice rendu obligatoire d'évaluation de l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement.
L'approche proposée s'appuie sur la méthodologie désormais éprouvée, co-construite par I4CE avec des collectivités pilotes du bloc communal en 2019-2020, et actualisée en 2021-2022 avec des régions pilotes. Celle-ci propose un volet atténuation, un volet adaptation au changement climatique, complétés par un volet biodiversité développé par CDC Biodiversité. Elle permet ainsi de répondre aux attendus de l'obligation nouvelle inscrite dans la Loi de Finances pour 2024, en vue de l'adoption des Comptes Administratifs 2024, tout en visant une démarche complète de budgétisation verte.

[12] Cf. I4CE, *Budgétisation verte : retours d'expérience des collectivités*, octobre 2023 : https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2023/10/I4CE-Budgetisation-verte-retours-dexperience-des-collectivites_V2.pdf
[13] Cf. La Gazette des communes, Itw de T. Cazenave : « Il faut généraliser les budgets verts dans les collectivités », 16/06/2023 - https://www.lagazettedescommunes.com/872847/thomas-cazenave-il-faut-generaliser-les-budgets-verts-dans-les-collectivites/
[14] Art.191 Loi n°2023-1322 de finances pour 2024 - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727552
[15] Cf. règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.
[16] Cf. Fetet M., « Les budgets verts des finances locales : un premier pas sur lequel l'engagement local reste la clé », Blog CD'enjeux, 17/01/2024 : https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/les-budgets-verts-des-finances-locales

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Le dispositif d'accompagnement « Budget Vert »

Appui à l'appropriation et la mise en œuvre d'évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales en Hauts-de-France

De quoi s'agit ? Quels en sont les bénéficiaires ?

Comment démarrer ? Quelle méthodologie ? quelle robustesse des informations ? Quels domaines explorer en priorité ? Quelles étapes ? Avec qui ? Quelle organisation ? Quelle utilisation des résultats ?

L'accompagnement collectif proposé permettra de traiter l'ensemble de ces questions, de manière concrète et opérationnelle, en les confrontant à des retours d'expériences.

Quels sont les objectifs de cet AMI ?

- Passer de la sensibilisation des élus et cadres dirigeants des collectivités, notamment en charge des finances et du budget, aux enjeux et impacts des décisions budgétaires sur l'environnement, à la mise en place d'un outil opérationnel d'évaluation et de pilotage budgétaire de la transition.
- Accompagner plusieurs collectivités dans une démarche d'appropriation collective et d'entraide, afin de progresser à plusieurs.
- Expérimenter la mise en place d'une méthodologie spécifique – la méthodologie d'évaluation environnementale des budgets locaux d'I4CE – en s'appuyant sur les enseignements de l'accompagnement pour la confronter à d'autres approches (notamment s'agissant de la Région Hauts-de-France, le marquage REV3 des délibérations et le suivi budgétaire qui en résulte) et rechercher des enseignements et enrichissements croisés pour les collectivités intéressées.
- Préparer les collectivités accompagnées à la préparation de l'évaluation de l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement, à annexer au Compte Administratif dès l'exercice 2024 ;
- Capitaliser les enseignements de cet accompagnement collectif pour les relayer vers les autres collectivités des Hauts-de-France.

Que propose concrètement le CD2E à travers cet accompagnement ?

- Porter un accompagnement collectif, c'est-à-dire organisé par un cycle d'ateliers techniques dédiés à la prise en main de la méthodologie d'évaluation climat des budgets locaux, à la fois pour le volet « atténuation » et pour le volet « adaptation », et explorer le volet « biodiversité » développé par CDC Biodiversité.
- Permettre de confronter les participants aux exigences de la méthode : travail sur les documents budgétaires (Compte Administratif, Budget Primitif), dans leur présentation croisant « Nature » et « Fonction » ; utilisation des critères de classement (appui sur les annexes techniques de la méthodologie), …
- Aborder les enjeux organisationnels (échanges entre direction finance et direction environnement sur le pilotage de l'exercice ; organisation des échanges avec les directions et services pour assurer une bonne remontée des informations extra-budgétaires sollicitées, …)
- S'appuyer sur des témoignages et retours d'expériences de collectivités ayant mis en œuvre un budget vert.
- Organiser, animer et capitaliser chaque séance.
- Apporter un appui individuel ponctuel (Question / réponse, échange sur une difficulté rencontrée…) en complément des temps collectifs.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Modalités générales de l'accompagnement :

- Un dispositif GRATUIT pour les collectivités accompagnées,
- Des conseils méthodologiques,
- Des temps de formation et de coproduction,
- Des témoignages et retours d'expériences.

Durée de l'accompagnement :

- 6 mois environ.
- 1 réunion de lancement associant élus et services techniques des collectivités engagées ;
- 4 journées de travail collectif rassemblant les binômes techniques finances / environnement de chaque collectivité engagée ;
- Une 1/2 journée d'atelier de restitution pour les partenaires à l'échelle Hauts-de-France en fin de cycle.

Le calendrier 2024 : programmation prévisionnelle

- Séance 1 – **mardi 21 mai après-midi à Loos-en-Gohelle :** rencontre de lancement de l'accompagnement
  Participants : Élu(s) référent(s), binômes techniques finances / environnement
  Cadrage de l'accompagnement collectif : ambition, organisation, déroulé.
  Présentation et échanges sur le contexte autour des budgets verts.
  Panorama des différentes approches disponibles et testées (Budget vert de l'Etat, méthodologie I4CE pour les collectivités, budget soutenable de l'AFNOR, approche marquage REV3 des délibérations et suivi budgétaire qui en résulte mise en place par la Région Hauts-de-France, …).

- Séance 2 – **jeudi 6 juin (journée)** :
  Participants : binômes techniques finances / environnement
  Exploration de la méthodologie « Atténuation ».
  Retour d'expérience, exercices pratiques de mise en œuvre sur les comptes administratifs 2023

- Séance 3 – **jeudi 11 juillet (journée)** :
  Participants : binômes techniques finances / environnement
  Exploration de la méthodologie « Atténuation ».
  Application sur un projet de budget / programmation pluriannuelle d'investissement.
  Retours d'expériences, exercices pratiques

- Séance 4 - ***date à déterminer en fin août***
  Participants : binômes techniques finances / environnement
  Exploration de la méthodologie « Adaptation »
  Retour d'expérience, exercices pratiques de mise en œuvre

- Séance 5 - ***date à déterminer en fin septembre***
  Participants : binômes techniques finances / environnement
  Exploration de la méthodologie « Biodiversité »
  Présenter les résultats de l'évaluation environnementale du budget : points de vigilance, propositions.

- Atelier de restitution et synthèse des travaux : ***à fixer fin octobre***
  Participants : Élu(s) référent(s), binôme technique finances / environnement ; financeurs ; autres collectivités et établissements publics intéressés, ...

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Publics-cibles de l'accompagnement :

Les collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, EPCI, Départements des Hauts-de-France.

En répondant à cet appel à candidature – élus et responsables techniques de collectivités - vous vous engagez concrètement à :

- **Participer activement aux différentes étapes du dispositif d'accompagnement,**
- **Contribuer en fin d'accompagnement à la diffusion des résultats de l'expérimentation.**

Et en particulier :

- **Vous former**
- **Mobiliser les élus de votre collectivité ;**
- **En interne, expérimenter la mise en œuvre de la méthodologie entre les séances de regroupement collectif.**

Des critères de sélection, condition préalable indispensable de l'engagement de la collectivité dans le dispositif :

- Un portage politique et technique local fort ;
- Une ambition en matière de transition écologique formalisée dans un document stratégique : plan réglementaire (type PCAET) adopté, contrat d'objectif signé (type Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE ; ou Contrat d'Objectif Territorial Troisième Révolution Industrielle – COTTRI , …), engagement volontaire labellisé (type « Territoire engagé pour la transition écologique ») ou non (type Agenda 21 / Agenda 2030), ... ;
- L'engagement d'un binôme technique Finances / Contrôle de gestion ET Environnement / Climat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Comment candidater ?

En complétant et renvoyant le formulaire de candidature en annexe à Antoine Goxe : a.goxe@cd2e.com

Par ailleurs, n'hésitez pas à nous **transmettre éventuellement des documents complémentaires** que vous jugerez utiles pour l'étude de votre candidature par les membres du jury de sélection.

La sélection des collectivités participantes :

Le comité de sélection associera la Direction régionale de l'ADEME Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France, partenaires financeurs de cette action du CD2E, ainsi que le Cerdd (Centre ressource du développement durable) en tant que partenaire observateur.

Date de lancement de l'appel à candidature : jeudi 1er février 2024

Date limite pour y répondre : mardi 7 mai 2024 à 12h

Vos contacts

Antoine GOXE, consultant achats publics durables et budget vert - a.goxe@cd2e.com - 06.01.99.96.70

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

AMI Budget Vert 2024
Formulaire de candidature

Nom de la collectivité et coordonnées

Noms et qualités des responsables « opérationnels » de la collectivité :

Référent(s) politique(s) - nom(s), prénom(s), qualité(s) :

Référents techniques :

- Direction ou service Finances / contrôle de gestion :

- Direction ou service Environnement / Transition écologique

Préciser le « point contact » technique pour le CD2E :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024077-DE

Motivations des décideurs politiques locaux et des partenaires à s'engager dans le dispositif (10 à 15 lignes)

Actions déjà réalisées / engagées dans la structuration de la trajectoire d'éco-transition du territoire (exemples : PCAET adopté, labellisation « Territoire engagé Transition Ecologique », « Territoire démonstrateur REV3 », CRTE, COTTRI, autres dispositifs contractuels ou volontaires…) (10 à 15 lignes)

Êtes-vous adhérents d'une structure ou réseau accompagnant les collectivités dans l'éco-transition ?

- niveau international : ☐ Oui ☐ Non
  ……
  ……
- niveau national : : ☐ Oui ☐ Non
  ……
  ……
- niveau régional : : ☐ Oui ☐ Non
  ……
  ……

Formulaire à adresser en version électronique (en version « .doc » «.pdf») à :
Antoine Goxe – a.goxe@cd2e.com

N'hésitez pas à nous transmettre éventuellement des documents complémentaires que vous jugeriez utiles pour l'étude de votre candidature.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/078

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : ETUDE PRÉ-OPERATIONNELLE POUR LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DU NORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée dans une démarche de requalification du nord de la commune. Cette démarche concerne plus particulièrement l'entrée de ville (façades route d'Arras) et la polarité commerciale de la rue Ferrer jusqu'à la place Victor Hugo, avec pour enjeux d'y redynamiser l'offre locale en matière de services et de commerces de proximité.

Les enjeux sont importants : rendre ce quartier plus attractif, favoriser la consommation de proximité, offrir une gamme de commerces et de services plus proches des habitants et de leurs besoins, attirer de nouveaux entrepreneurs et accompagner le développement de leurs activités, rendre l'espace public et les rez-de-chaussée commerciaux plus vivants.

Pour cela, plusieurs actions sont envisagées qui portent principalement sur le traitement du bâti, à savoir :

- Rénovation des façades et des devantures commerciales pour retrouver les éléments architecturaux et valoriser l'aspect patrimonial ;
- Production d'une offre renouvelée en locaux commerciaux et d'activités pour réduire la vacance commerciale et de manière à favoriser et maîtriser l'installation durable d'investisseurs et de porteurs de projets dans un objectif de diversité et de qualité ;
- Remobilisation des étages des immeubles pour développer une offre nouvelle de logements et contribuer ainsi à répondre aux besoins de la ville et de ses habitants en la matière.

Conformément à la démarche engagée par la ville pour bénéficier de l'expertise de la Fabrique Des Quartiers, la ville souhaite lui confier la réalisation de cette étude pré-opérationnelle en vue de définir un programme d'actions quantifié et chiffré autour de cet objectif.

Étant devenue actionnaire de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), nous pouvons contractualiser de gré à gré sous forme d'un marché de quasi-régie dit « in house» qui échappe aux règles habituelles des marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/078

L'étude sera réalisée par un chargé d'étude de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) et se décomposera en 3 phases :

La phase 1 : diagnostics et enjeux - pourrait commencer en septembre 2024 pour une durée de 4 mois
- appropriation du contexte et des études, synthèse ;
- construction de la base de données informatisée ;
- relevés de terrain ;
- autres domaines de relevés et d'investigation ;
- analyse, diagnostic et stratégie d'intervention ;
- contenu, livrables de la phase 1.

La phase 2 : élaboration du programme opérationnel détaillé - de janvier à avril 2025
- investigations et relevés complémentaires sur le bâti et le foncier ;
- programme et bilan détaillés ;
- contenu livrable de la phase 2.

La phase 3 : appui à la contractualisation - d'avril à mai 2025
- accompagnement de la ville dans les démarches de partenariat et de contractualisation.

L'étude dans son ensemble nous sera facturée 52 800 euros TTC.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de :

- l'autoriser à confier cette étude à la Fabrique des Quartiers ;
- l'autoriser ou son représentant, à signer l'offre et tous documents et avenants s'y rapportant ;
- prévoir la somme correspondant au titre du budget 2024 et 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/079

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : CANDIDATURE A L'AMI « OBJECTIF CENTRALITÉ » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
PIÈCES JOINTES : DOSSIER DE CANDIDATURE, RÈGLEMENT ET CHARTE

La crise sanitaire a fortement fragilisé l'économie locale. Les entreprises, artisans, commerçants, sont un vecteur important de développement de la ville. De par ses engagement, la progression du commerce de proximité est une dynamique essentielle de la municipalité, participant fortement au bien être des Faches-Thumesnilois.

À ce titre, la ville souhaite renforcer son intervention afin de consolider l'existant, mais de penser aussi à l'avenir, et ceci par la mise en œuvre d'un nouveau cadre partenarial. Ce partenariat se fera via la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille. L'objectif, décliné ci-dessous en trois axes, peut se synthétiser en une phrase : redynamiser le commerce local.

Dans le cadre d'une approche à 360°, les axes sont les suivants :

Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité.
Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent à :

- Renforcer la centralité et bloquer le développement périphérique, réduire l'évasion commerciale vers les centres commerciaux de périphérie ;
- Permettre de développer l'attractivité, la diversité et la pérennité de l'offre commerciale de la centralité ;
- Faciliter l'installation de nouveaux commerçants ;
- Accompagner les commerçants / artisans pour qu'ils s'adaptent aux nouveaux enjeux, nouvelles tendances de consommation : digitalisation, circuits courts, etc.

Parmi les actions (outils MEL et partenaires) qui pourraient être mobilisées :

- Accompagnement des entreprises implantées dans la centralité : offres d'accompagnement des entreprises, artisans, commerçants de la MEL et des consulaires : starter, booster, aide au développement, accompagnement à la digitalisation, diagnostics et stratégies de consolidation, voire d'évolution de leurs activités, etc. ;
- Conseil pour l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité (permettant à la commune d'exercer un droit de préemption des fonds et baux commerciaux, et surtout d'être incitatif) ;
- Fonds de concours commerce de proximité ;
- Boutique à l'essai ;
- Boutique éphémères ;
- Appels à projets ESS et tiers-lieux ;
- Aide à la recherche de porteurs de projets et sensibilisation à l'entrepreneuriat (partenaires de la Fabrique Entreprendre MEL) ;
- Mobilisation par les commerçants du dispositif régional REHA pour améliorer leur point de vente (accessibilité, etc.) (sur communes de moins de 10.000 habitants) ;
- Inscription d'un linéaire commercial au PLU.

Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité.
Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent notamment à :

- Optimiser l'offre de stationnement sur la commune ;
- Apaiser les déplacements en centre-ville ;
- Favoriser les modes doux et les transports en commun .

Parmi les actions (outils MEL et partenaires) qui pourraient être mobilisées :

- Études et expertises de stationnement et de mobilité de la MEL ;
- Volet stationnement de l'étude diagnostic / plan d'actions de la CCI ;
- Amélioration de la signalétique ;
- Plan circulation ;
- Améliorer les cheminements piétons permettant l'accès aux commerces de la centralité ;
- Adapter le mobilier urbain pour accentuer la visibilité des commerces de la centralité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/079

Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, en optimisant ses qualités marchandes.
Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent :

- À améliorer, mettre en valeur le centre-ville, son cadre de vie, afin de rendre plus agréable ;
- À améliorer l'espace public et la qualité de sa gestion.

Parmi les actions qui pourraient être mobilisées (la majorité relevant de la compétence communale) :

- La mise en place d'une charte terrasses et une charte enseignes pour les harmoniser ;
- Le dispositif de soutien des propriétaires pour le ravalement des façades ;
- La création et/ou le développement d'espaces verts, d'espaces de détente et de jeux pour les familles ;
- La réflexion sur l'embellissement des vitrines des locaux vacants (vitrophanies…) ;
- Le fleurissement ;
- La propreté urbaine ;
- La sécurisation de l'espace public ;
- La requalification / remembrement du bâti (commune ou opérateur privé ou parapublique) ;
- L'aménagement des espaces publics (MEL : travaux à inscrire au plan pluriannuelle d'investissement).

Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé…)
Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent à développer l'attractivité du centre-ville et à générer et accroitre les flux dans la centralité en :

- Améliorant l'accessibilité aux équipements publics ;
- Concentrant l'offre de services à la population ;
- Diversifiant l'offre de services présentes en centre-ville ;
- Proposant des animations en centre-ville (commerciales, culturelles, etc.).

Parmi les actions (outils MEL et partenaires) qui pourraient être mobilisées :

- Développer / consolider l'offre en équipement public, notamment culturel (si projet, privilégier l'implantation d'un équipement public dans la centralité), en service numérique (bornes wifi…), de proximité (santé, crèche, etc.) ;
- AAP Animations commerciale ;
- Mettre en place un marché non sédentaire ou réinterroger son fonctionnement (gestionnaire, jour et horaire, offre, positionnement…).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider la candidature à l'AMI de la MEL « Objectif centralité » ;
- Valider la Charte métropolitaine « objectif centralité » annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « objectif centralité », signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « objectif centralité ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OBJECTIF CENTRALITÉ

POUR UNE DYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS DE LA MÉTROPOLE LILLOISE

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

RÈGLEMENT

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises située dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux…

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la commune.

À titre dérogatoire, ce périmètre pourra concerner des centralités secondaires dans les cas suivants : communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines.

Le dossier de candidature dument complété devra être déposé auprès de la MEL (Mission stratégique de développement économique des territoires et de l'emploi), de CCI Grand Lille et de la CMA Hauts-de-France.

Les candidatures seront présentées au Comité partenarial « Objectif centralité » (COPAR), composé a minima d'élue(s) de la MEL, de la CCI et de la CMA qui se prononcera sur sa recevabilité. Suite à la phase d'initialisation destinée à réaliser ou affiner le diagnostic et la stratégie puis à proposer un plan d'actions opérationnel, le COPAR statue également sur le projet de convention cadre engageant l'ensemble des parties. A noter que certains projets ou actions dites « matures » pourront être intégrées dans l'AMI et en cas de validation, elles pourront être engagées sans attendre la signature de la convention.

D'une durée d'engagement pouvant aller jusqu'à fin 2025, la convention comportera principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune s'agissant de sa centralité en prenant en compte l'environnement concurrentiel ;
- la stratégie de consolidation et de dynamisation du centre-ville/bourg (ou du cœur de quartier), déclinée sous la forme d'un projet à mettre en œuvre et d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener ;
- le périmètre d'intervention ;
- les étapes du calendrier de mise en œuvre ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les moyens de pilotage, de suivi, d'évaluation et d'association du public.

La convention comprendra en annexe le détail des actions sous forme de fiches (objectifs, composantes de l'action, calendrier, coûts, sources de financement envisagées, partenaires, suivi et évaluation). Si nécessaire et après validation de l'ensemble des partenaires, des fiches actions pourront être annexées à la convention au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

Les communes d'un même territoire, d'un même bassin de vie, seront incitées et pourront être accompagnées, dès que cela est possible, à développer des partenariats et à mutualiser certains dispositifs.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME

DEUX ÉCHELLES DE GOUVERNANCE

En accord avec les principes généraux d'organisation, en particulier la volonté d'un déploiement simple et rapide, la gouvernance du programme est structurée autour de deux niveaux : local et métropolitain.

À L'ÉCHELLE LOCALE

Le pilotage est assuré par l'exécutif de la commune qui s'appuie sur un responsable de projet « Objectif Centralité » chargé du pilotage opérationnel du projet.

Instances

Il est demandé à la commune de mettre en place l'instance suivante :

« Un Comité de projet (ou comité de pilotage local) : il définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Sous la présidence des élus communaux, il réunit périodiquement des représentants de la commune et les partenaires associés.

Il peut s'appuyer sur une équipe de projet supervisée par le responsable de projet et rassemblant des compétences au sein des services communaux et intercommunaux, mais aussi sur les partenaires associés dans le cadre de l'AMI (CCI et CMA) et, selon les configurations locales, d'autres opérateurs (associations de commerçants, organismes HLM, EPL, agence d'urbanisme…) qui pourra se réunir autant que de besoin.

À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Le pilotage métropolitain est assuré au sein d'un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme.

Il se réunit une à deux fois par an et a vocation à :

- arbitrer les dossiers de candidatures reçus au titre de l'AMI « Objectif Centralité » ;
- faciliter la coordination entre partenaires pour la mise en œuvre des actions, identifier et lever les éventuels points de blocage ;
- valider la convention-cadre établie à la fin de la phase d'initialisation pour chaque territoire ;
- superviser l'évaluation du programme à l'échelle métropolitaine.

Un Comité technique regroupant l'ensemble des acteurs intervenants dans les territoires du programme, se réunira, autant que de besoin, sous forme d'instance technique de dialogue, d'information et de coordination. Il préparera les instances de pilotage et pourra assurer des missions déléguées par le COPAR.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROJET

PHASE DE PRÉPARATION : RÉPONSE À L'AMI OBJECTIF CENTRALITÉ

Cette 1re phase consiste pour la commune en la constitution et au dépôt du dossier de candidature à l'AMI constitué des documents suivants :

- le dossier de candidature complété et signé par le Maire ;
- la délibération de la commune validant la candidature à l'AMI et la signature de la charte « objectif centralité » ;
- la charte métropolitaine partenariale « Objectif Centralité » signée par le Maire ;
- les conventions ou chartes préexistantes avec les partenaires du programme ;
- les éléments de diagnostic du territoire déjà disponibles.

Une fois constitué, le dossier sera transmis par la commune à la MEL et aux partenaires consulaires (CCI et CMA).

Les dossiers de candidature jugés complets seront proposés pour validation au COPAR « Objectif Centralité ».

Le COPAR analysera :

- l'ambition de la commune et sa capacité à décrire les évolutions souhaitées pour la centralité prenant en compte les 4 axes pour une approche globale intégrée ;
- l'adéquation entre l'ambition communale et les moyens à disposition (budgets, actions inscrites au PPI/contrat de projet, ressources humaines nécessaires…) ;
- la pertinence des périmètres géographiques d'intervention proposés ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

- la qualification du besoin d'intervention au regard des premiers éléments de diagnostic disponibles et des actions déjà réalisées au bénéfice de la centralité ;
- l'adéquation du dossier avec les grands principes de la charte métropolitaine « Objectif Centralité » ;
- le pilotage et la gouvernance mise en place et les ressources mobilisées par la commune.

La notification de l'accord du COPAR vaut engagement de la phase d'initialisation. Toutefois, cette notification ne signifie pas un accord d'engagement sur les éventuelles sollicitations financières inscrites dans le projet.

PHASE D'INITIALISATION

Cette phase débute avec l'installation du Comité de projet et l'ouverture d'un travail itératif entre la commune (pilote) et le comité de projet, à partir du dossier de candidature à l'AMI, pour la rédaction des éléments constitutifs du projet qui seront repris in fine dans la convention.

Cette phase peut, selon le stade de maturation du projet communal, durer de 1 à 18 mois maximum.

Diagnostic

En fonction des éléments déjà fournis par la commune, la réalisation d'un diagnostic complémentaire pourra s'avérer nécessaire via la mobilisation de prestataires extérieurs, et / ou de ressources émanant des partenaires associés.

Ce diagnostic partagé est essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions adaptés à la situation et au contexte de la centralité étudiée.

Le diagnostic devra notamment intégrer un état des lieux de l'offre et de la demande sur le territoire et identifier les atouts et facteurs bloquants (notamment sur les 4 axes thématiques), et pourra mettre en exergue des leviers mobilisables pour développer les fonctions / facteurs de centralité.

Définition du projet

Le projet de développement de la centralité est de la responsabilité des communes.

Dans le cadre du Comité de Projet, l'élaboration technique du projet sera animée et organisée par le responsable de projet, avec l'appui des représentants de la MEL et des partenaires.

Le projet devra détailler :

- la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville / bourg ou cœur de quartier, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;
- les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur périmètre opérationnel, leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité ;
- la traduction spatialisée du projet ;
- l'impact attendu à la fois dans le périmètre de centralité et au-delà ;
- une estimation des engagements financiers nécessaires, montrant les participations attendues de la commune, de l'intercommunalité, et des autres partenaires ;
- des actions contribuant à la mise en œuvre du projet réalisées par des acteurs privés ;
- le calendrier des différentes phases du projet.

Une consultation des habitants et entreprises directement concernées, sous toute forme, est souhaitable pour assurer l'adhésion et la mobilisation collectives.

Mise en œuvre des actions matures

Les actions dites matures inscrites dans le dossier de candidature peuvent être engagées dès la phase d'initialisation en parallèle de la préparation du projet et du plan d'actions. Ces actions doivent faire l'objet d'un accord du Comité de projet et des éventuels cofinanceurs concernés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

Validation des éléments constitutifs du projet

La validation des éléments constitutifs du projet se déroule comme suit :

1. Passage en Comité de projet pour valider :
   - les documents élaborés sous la supervision technique du responsable de projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, périmètre, calendrier, plans de financement, ...) ;
   - le projet de convention et ses annexes.
2. Passage en COPAR sur la base de la présence et de la conformité des documents produits avec les attendus métropolitains du programme.
3. Passage en assemblées délibérantes municipales / intercommunales et instances internes d'engagement des financeurs.
4. Signature de la convention actant du passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement par la commune, la MEL, et l'ensemble des partenaires contributeurs.

Certaines actions nécessiteront des actes délibératifs et des conventions en propre, notamment pour des questions réglementaires et de mobilisation budgétaire.

PHASE DE DÉPLOIEMENT

La phase de déploiement s'ouvre avec la signature de la convention cadre qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic posé et le plan d'action élaborés en phase d'initialisation.

Elle se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant le projet jusqu'au terme de la convention.

Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

Les actions sont mises en œuvre par les communes et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche.

Le suivi des actions engagées est réalisé :

- Semestriellement : état d'avancement déclaratif simple préparé par le responsable de projet et soumis au comité de projet, et pour information si nécessaire au COPAR.
- Annuellement : le Comité de projet dressera en fin d'exercice budgétaire le bilan des engagements des actions et une restitution sera réalisée en COPAR.

À la fin de la convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de projet.

Évaluation des résultats

L'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Elle se basera notamment sur les indicateurs identifiés lors de la définition du projet.

L'évaluation des projets locaux servira de base à l'évaluation du programme conduite à l'échelle métropolitaine.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CONTACTS

ORGANISME	RÉFÉRENTS	ADRESSE MAIL
Métropole Européenne de Lille Mission Stratégique Développement Economique des Territoires et Emploi	Bérangère Bavdek Fanny Hucy Henri Vygen Amandine Robaey	economieproximité@lillemetropole.fr
Chambre de commerce et d'Industrie Grand Lille	Xavier Tilmont	x.tilmont@grand-lille.cci.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France	Patrice Devassinne	p.devassine@cma-hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

CHARTE MÉTROPOLITAINE « OBJECTIF CENTRALITÉ »

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;
- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;
- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

PRINCIPES

CONSIDÉRANT LES DÉFIS À RELEVER,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

OBJECTIFS

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité.
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges générateurs de flux au bénéfice de la centralité.
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes.
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancrage d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé…).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

ENGAGEMENTS

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI ;
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités ;
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire ;
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DOSSIER DE CANDIDATURE

OBJECTIF CENTRALITÉ

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat HAUTS-DE-FRANCE

CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE CANDIDATE

NOM DE LA COMMUNE :

ÉLU RÉFÉRENT DU DOSSIER
Nom :
Prénom :
Délégation :
Email :

AGENT RÉFÉRENT IDENTIFIÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET (RESPONSABLE DE PROJET)
Nom :
Prénom :
Poste :
Direction et service :
Email :
Téléphone :

DÉPÔT DU DOSSIER AMI VALIDÉ PAR DÉLIBÉRATION :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

VOLET 1

PRÉSENTATION DU « CENTRE-VILLE / BOURG » ET DE SES FONCTIONS DE CENTRALITÉ (accompagnée d'une carte de situation)

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION PRESSENTI DANS LE CADRE D'« OBJECTIF CENTRALITÉ »

Pour rappel ce périmètre doit correspondre à la centralité principale de la commune. A titre dérogatoire, ce périmètre pourra concerner des centralités secondaires dans les cas suivants : communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines.

Description et délimitation du périmètre (rues, place, sites) et exposé des raisons ayant conduit à retenir ce périmètre :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE*

Principales caractéristiques démographiques et socio-économiques (évolution de la population et profil des ménages) :

Population active et emploi :

* Des données sont disponibles sur le site de l'ADULM (https://www.adu-lille-metropole.org/cartes-et-data/fiches-communales/)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTAT DES LIEUX CONCERNANT LE CENTRE-VILLE / BOURG ET SES FONCTIONS DE CENTRALITÉ À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET DE SON BASSIN DE VIE*

à réaliser en fonction des données dont la commune dispose

Habitat :

Commerce-artisanat / économie de proximité :

Équipements et services publics :

Cadre urbain - espace public et patrimoine :

Accessibilité et mobilités :

Offre culturelle et de loisirs :

Autres (à préciser) **:**

* Pour les communes souhaitant travailler prioritairement sur une centralité secondaire (communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines), les données doivent se rapporter au quartier concerné.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

VOLET 2

IDENTIFICATION DES ENJEUX (accompagnée d'une carte de situation)

Remarque : si nécessaire, joindre en annexe des documents complémentaires (pré-diagnostics, études stratégiques préalables et d'opportunité…)

Atouts à valoriser, potentialités à développer :

Principales faiblesses ou freins constatés :

Actions engagées, réalisées et / ou en cours sur la commune pour consolider / dynamiser le centre-ville / bourg :

Projets d'aménagement et de développement à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité (habitat, espace public, desserte, équipement, commerce de proximité, etc.) qui nécessiteront une articulation avec le projet de consolidation et de dynamisation du centre-ville / bourg :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

VOLET 3

LES AMBITIONS ET OBJECTIFS DU PROJET COMMUNAL DE CONSOLIDATION ET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE / BOURG

Remarque : pour les communes de moins de 5 000 habitants qui s'engagent dans la définition d'une démarche de requalification / de renforcement de leur centralité, il s'agit de présenter succinctement l'état de la réflexion. Possibilité de sauter la partie ci-dessous en passant directement à la suivante (cf. présentation succincte)

a) Objectifs et pistes d'actions (voire les actions matures prêtes à mettre en œuvre)

Décrire ici l'ambition et les objectifs généraux pour la commune et les objectifs et pistes d'actions pour chacun des axes thématiques repris ci-dessous :

L'ambition et les objectifs généraux de la commune :

Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité

Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité

Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, …)

D'autres axes peuvent être inscrits de manière complémentaire :

Axe 6 [libellé]

Axe5 [libellé]

b) Étapes clés du calendrier de mise en œuvre souhaité

c) Coûts prévisionnels des différentes actions et opérations déjà identifiées et pour lesquelles des subventions pourraient être sollicitées (préciser également ici si la commune dispose d'un budget dédié aux actions sur le commerce)

d) identification des besoins d'études complémentaires et budget alloué

Préciser les périmètres d'études pressentis qui peuvent porter sur une échelle plus large que le périmètre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

PRÉSENTATION SUCCINCTE

Réservé aux communes qui remplissent les conditions détaillées au début du volet 3 du présent dossier « Les ambitions et objectifs du projet communal de consolidation et de dynamisation du centre-ville / bourg ».

L'ambition et les objectifs généraux de la commune

Enjeux de requalification du centre-ville / bourg déjà pré-identifiés par la commune et opérations déjà réalisées ou engagées :

Calendrier envisagé et étapes clés du calendrier envisagé :

Actions et dispositifs dont la mobilisation est souhaitée ou envisagée (étude diagnostic, fonds de concours, boutiques à l'essai..) :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

VOLET 4
MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION

Remarque : une réflexion sur la participation citoyenne peut être engagée .

SUIVI & PILOTAGE

L'organisation du suivi et du pilotage du projet doit être organisée conformément aux éléments repris au règlement.

LE COMITÉ DE PROJET (INSTANCE LOCALE)

Président du comité de Projet (élu communal) :
Mme / M. :

Autres élus communaux membres du Comité de Projet :

Représentants des commerçants et autres entreprises relevant de l'économie de proximité (implantés dans le périmètre d'intervention) :

Autres acteurs locaux que la commune souhaite associer
(en dehors de la MEL, de la CCI et de la CMA) :

Fait à
Le

Signature du représentant légal et cachet

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024079-DE

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32 ; Présents : 28 ; Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/080

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : RÉGULARISATION DE VENTES PASSÉES SANS PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT
PIÈCES JOINTES : PLAN – ANCIENNES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé, en 1994, 2003 et 2005, la cession des parcelles anciennement cadastrées section AB 133 (489m²), 137 (1 333m²) et 140 (284m²), dépendant du parc TUDOR, à Monsieur et Madame DELACOURTE. La parcelle AB 136 (92m²) avait quant à elle été vendue par la Commune à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DEBIEVRE (Conseil municipal du 1er octobre 1992) avant d'être vendue en 1995 à Monsieur et Madame DELACOURTE).

Ces quatre parcelles aujourd'hui cadastrées AB 145 pour une contenance de 2336 m², sises 75 rue Gambetta, sont privées, et propriétés de Monsieur et Madame DELACOURTE. Elles doivent être vendues à un promoteur immobilier (SSCV TUDOR) pour la réalisation d'une résidence sociale jeunes actifs et une pension de famille.

Toutefois, il a été constaté au moment de passer l'acte authentique de cession entre Monsieur et Madame DELACOURTE et la SCCV TUDOR que les terrains vendus à l'époque n'ont pas été sortis du domaine public de la commune. La procédure n'a pas été réalisée correctement car il aurait fallu au préalable procéder à la désaffectation et au déclassement des terrains.

L'objet de cette délibération a pour but de mettre en place l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques à savoir :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente".

Les dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux cessions et échanges entre personnes publiques réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2006 susvisée.»

La désaffectation (retrait du bien public de l'usage du public) étant effective depuis la dernière vente à Monsieur et Madame DELACOURTE, il nous appartient désormais de procéder au déclassement.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- procéder au déclassement à posteriori des anciennes parcelles AB 133, AB 136, AB 137 et AB 140 ;
- signer les actes relatifs à ce transfert de propriété et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

Département :
NORD

Commune :
FACHES-THUMESNIL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
Rue Lavoisier 59466
59466 LOMME-Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

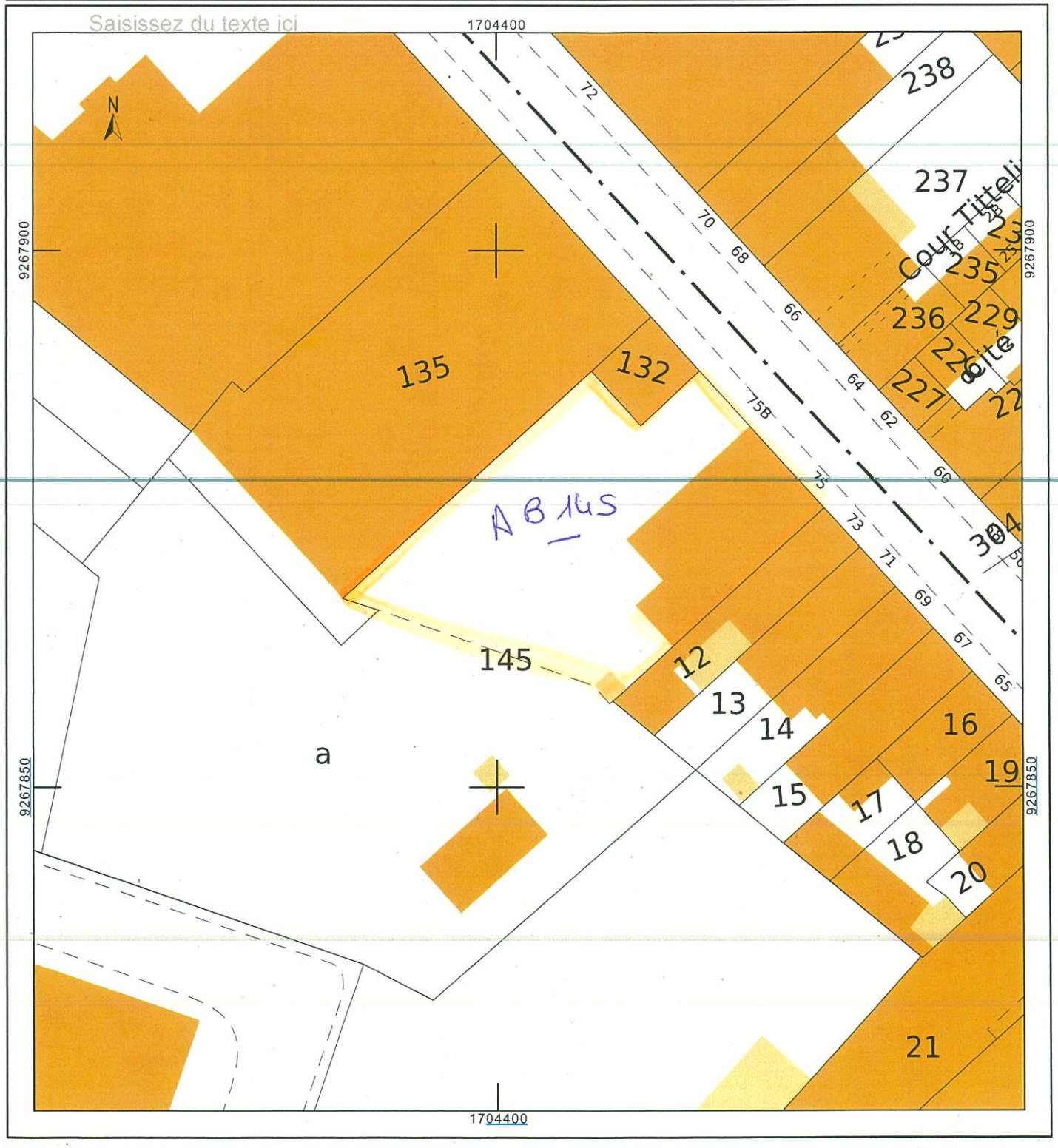

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

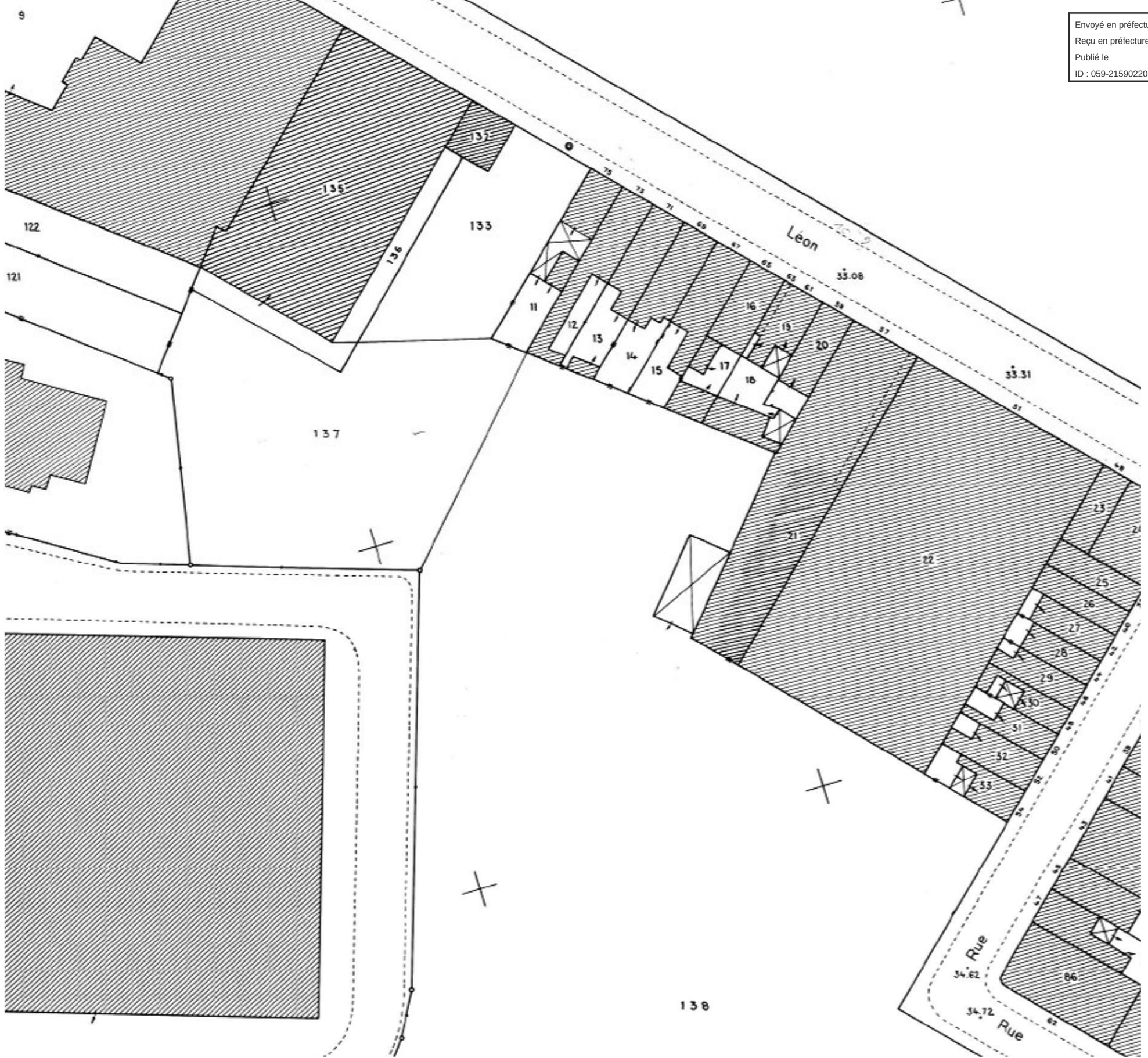

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

VILLE DE
FACHES
THUMESNIL

Secrétariat Général

PhN/FL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

1er OCTOBRE 1992.-

THUMESNIL
Arrondissement

Présents - MM. BAILLEUL, BLOCH, CHUINE, DAL, de LATTRE, DELYE, DERIEPPE, DESCAMPS, DHAENENS, DUBOIS, DUCAMP, DUMOULIN, DUVAL, FRUIT, GOSSELIN, LAHOUSSE, LECLERC, MENSIER, MOLLET, MORLIGHEM, OLIVIER, POLLET, REGNIER, SENECHAL, TACCOEN, TAGHON, THOMAS, VAN DE ROSIEREN, VAN SEUNINGEN, VOLCKRICK.-

Excusés : MMes GUERRIN, PAUCOT, SERRURIER .-

****

VENTE DE LA VILLE A LA SOCIETE BIEVRELEC DE LA PARCELLE AB N° 10.-

La Société BIEVRELEC située au 49 Route d'Arras à FACHES THUMESNIL, a rencontré Monsieur le Maire au printemps dernier pour lui faire part de son projet d'extension de ses locaux, indispensable à l'expansion de son activité.

Après avoir examiné le projet d'extension et fait estimer la valeur vénale du terrain concerné par le Service des DOMAINES, Monsieur le Maire demande que soit approuvée la cession par la Ville à la Société BIEVRELEC du terrain situé Rue Gambetta et cadastré Section AB N° 10, d'une surface d'environ 900 m², pour le prix de 280 000 F.

Le Conseil Municipal approuve.

Je soussigné le Maire de Faches-Thumesnil
certifie le caractère exécutoire
de cet acte 20.OCT.1992

Mairie de FACHES-THUMESNIL (Nord)

le Maire,

Mairie de FACHES-THUMESNIL (Nord)

Hôtel de Ville
50, rue Jean Jaurès 59155
Téléphone 20.95.46.52
Télécopie 20.97.39.77

REÇU LE
27-OCT.1992
PREFECTURE DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

TIMBRE PAYÉ SUR ETAT
Autorisation du 5 Janvier 1949

VILLE DE
FACHES
THUMESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 1994.-

Annexé à un acte reçu par
le Notaire Associé soussigné
les 30 Mai et 1er Juin
1995.

Secrétariat Général
PhN/FL

Présents - MM. BAILLEUL, BLOCH, CHUINE, DAL, de LATTRE, DELYE, DERIEPPE, DESCAMPS, DHAENENS, DUBOIS, DUCAMP, DUMOULIN, DUVAL, GOSSELIN, GUERRIN, LAHOUSSE, LECLERC, MENSIER, MOLLET, MORLIGHEM, OLIVIER, PAUCOT, POLLET, REGNIER, SENECHAL, SERRURIER, TAGHON, THOMAS, VOLCKRICK.-

Excusés : MM. FRUIT, TACCOEN, VAN DE ROSIEREN, VAN SEUNINGEN.-

****

VENTE D'UN TERRAIN RUE GAMBETTA A UN PARTICULIER.-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la vente par la Ville au profit de M. DELACOURTE, d'un terrain sis à FACHES THUMESNIL, rue Gambetta, d'une superficie d'environ 500 m², repris au cadastre sous le N° 130 pie - Section AB, par la division de la parcelle N° 129 - Section AB.

Conformément à la valeur vénale évaluée par les Services des Domaines de la Direction des Services Fiscaux, ce terrain sera vendu au prix de 350,00 F le m², soit 175 000 F H.T..

Ce terrain, aujourd'hui intégré au parc TUDOR, est enclavé entre les Ets BIEVRELEC et la propriété de M. DELACOURTE. Cette partie non plantée du parc et dont la surveillance est difficile sera, par cette cession, intégrée à la propriété de M. DELACOURTE, en extension de son jardin et pour y construire un garage.

En conséquence, Monsieur le Maire demande :

1. de l'autoriser à procéder aux conditions ci-avant définies, aux formalités prescrites par la Loi N° 93/122 du 29 Janvier 1993 et le Décret N° 93/751 du 27 Mars 1993, complétant le Code des Communes et relatifs à la vente des terrains constructibles consentis à des personnes privées par les Collectivités Locales.

2. de l'autoriser à l'issue de ces formalités à désigner l'acquéreur.

3. de l'autoriser à signer tous documents à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve.

Mairie de FACHES-THUMESNIL Nord

le Maire,

PREFECTURE DU NORD
- 2. NOV. 1994
ARRIVEE

Hôtel de Ville
50, rue Jean Jaurès 59155
Téléphone 20.62.61.61
Télécopie 20.62.61.62

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

VILLE DE FACHES THUMESNIL

TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
Autorisation du 5 Janvier 1984

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2003

Annexé à un acte reçu par le Notaire Associé soussigné le 31/12/03

1

Présents : MM. BRACQ, CAGNON, DAL, DAUCHEZ, DEGODEZ, DELAVIGNE, DELIERRE, DELMER, DEMEURISSE, DEMILLY, DUVAL, FOULON, FRANCOIS, HACCART, HOUDART, HUYGHE, LEBAS, LEHERICEY, MANOUVRIEZ, MAUCOEUR, MIR, OLIVIER, PILLE, POLLET, VAN OVERMEIRE, VIATEUR, WATTELAR, WERQUIN.-

Excusés : MM. BERTIER, DELECROIX, DERIEPPE, NIO, SENECHAL-

Acquisition et cession d'immeuble

Vente d'une parcelle du Parc TUDOR à M et Me DELACOURTE

Monsieur le Maire propose la vente d'une parcelle du Parc TUDOR à Mr et Mme DELACOURTE résidant rue L. Gambetta, dont la propriété est mitoyenne à la parcelle cédée.

La dite parcelle en cours de division du parcellaire cadastral de la section AB par un géomètre expert, conformément au plan joint, a une superficie de 1333 m².

Sur la base de l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle réalisée par le service des Domaines, M. le Maire propose la vente au prix de 53,36 € le m², soit un prix de vente pour l'ensemble de 71 125,09 € net.

Le Conseil Municipal approuve.

Le Maire,

Date de transmission en Préfec. 11/7/03
Date d'arrivée en Préfecture 10/7/03
Date de Publication
Certifié Exécutoire
LE MAIRE

Mairie de FACHES-THUMESNIL (Nord)

30 JUIL. 2003
COURRIER D'ARRIVEE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024080-DE

DEL 2005/ N°104

FACHES THUMESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 OCTOBRE 2005

DATE DE CONVOCATION :	***6 OCTOBRE 2005***	***NOMBRE DE CONSEILLERS :***	En exercice :	33
DATE D'AFFICHAGE :	***6 OCTOBRE 2005***		Présents :	27
			Votants :	32

L'an deux mille cinq, le 6 octobre 2005 à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Faches Thumesnil en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire.

Etaient présents : Mme F. DAL, Mme G. DAUCHET, Mme P. DEGODEZ, Mme M. DELANNOY, M. G. DELAVIGNE, M. M. DELECROIX, Mme J. DELMER, M. C. DEMEURISSE, M. D. DEMILLY, M. J. DUVAL, Mme M.D. FOULON, Mme J. FRANCOIS, M. J.L. HACCART, Mme D. HAZEBROUCQ, Mme J. HOUDART, M. N. LEBAS, M. P. LEHERICEY, Mme S. LENFANT, Mme C. MAUCOEUR, M. C. MIR, . M. C. OLIVIER, M. R. PILLE, M. J. POLLET, M. F. SENECHAL, Mme C. VIATEUR, Mme J.M. WATTELAR, M. P. WERQUIN.

Etaient excusés : Mmes F. MANOUVRIEZ, N. BRACQ, S. HUYGHE.
MM., J.L. DELIERRE, J.J. DERIEPPE.

Absente : Mme L. CAGNON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame C. VIATEUR a été élue secrétaire.

Annexé à un acte reçu par le Notaire Associé soussigné

Objet :	Vote par procuration :
URBANISME : ***Vente d'une partie du Parc Tudor: rectificatif de surface.***	Mme S. HUYGHE, pouvoir à C. OLIVIER Mme N. BRACQ : pouvoir à P. WERQUIN Mme F. MANOUVRIEZ : pouvoir à P. DEGODEZ M. J.L. DELIERRE, pouvoir à Mme DAL M. J.J. DERIEPPE, pouvoir à R. PILLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2004, il avait été entériné la vente d'une partie de la parcelle section AB n°138 pour une superficie d'environ 310 m² à M. TUZANI, résidant 73 rue Gambetta à FACHES THUMESNIL..

Or, après relevé de parcelle du géomètre, il s'avère que sa superficie après mesurage est de 284 m² (et non 310).

Il y a donc eu lieu de délibérer à nouveau, afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession de terrain d'une contenance de 284 m² au prix de 55 € le m², les domaines ayant été consultés portant le coût de la cession à 15 620 €.

Par ailleurs, l'acquéreur initial Monsieur TUZANI nous a fait part par lettre du 4 octobre de son renoncement à l'acquisition de cette parcelle, le même jour Monsieur et Madame DELACOURTE proposent de se substituer à Monsieur TUZANI.

La transaction sera placée sous le régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de cette même séance du Conseil Municipal, il avait été proposé que le terrain cédé soit reclassé en zone EBC (espace boisé à conserver ou à créer) au Plan Local d'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent M. le Maire à procéder à la signature de l'acte de cession ainsi que de mener à bien les procédures de reclassement de al zone concernée au P.L.U.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Nicolas LEBAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Date de transmission en Préfecture : 13 / 10 / 2005
Date de publication : 13 / 10 / 2005

Date d'arrivée en Préfecture : 14 / 10 / 2005
Certifié exécutoire :
Le Maire,
Nicolas LEBAS

PREFECTURE DU NORD
14 OCT. 2005
ARRIVÉE

MAIRIE DE FACHES THUMESNIL
28 OCT. 2005
COURRIER D'ARRIVEE

2005/207
mlz
7.11.05

ÉPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACH THUMESNIL www.vdb-faches-thumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/081

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2025

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;
Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
Vu la délibération n° 2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;
Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009 ;

Considérant que :

- Faches-Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants ;
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;
- Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2025 s'élève à +4,8 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer, pour l'année 2025, comme suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2025 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des supports dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 24,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 48,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 97,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 24,40 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 48,80 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 73,30 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 144,80 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Madame Murielle ROLLINGER, commerçante, ne prend pas part au vote.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/082

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

En section de fonctionnement, il y a lieu d'intégrer au budget le versement d'une subvention exceptionnelle à destination du CCAS, pour alimenter la trésorerie.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
65	420	657363	FIN	Subvention exceptionnelle au CCAS	100 000,00 €	
Total					**100 000,00 €**	**0,00 €**

Recettes de fonctionnement					*En plus*	*En moins*
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
74	4221	747888	PASA	Subvention CAF	100 000,00 €	
Total					**100 000,00 €**	**0,00 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/083

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) de la ville de Faches-Thumesnil est un établissement qui a la particularité de comporter deux budgets annexes, que sont la Résidence Arthur François et l'EHPAD Arthur François. La situation financière des EHPAD en France est actuellement catastrophique. L'explication réside dans le désengagement progressif des financeurs, ceci dans un contexte d'inflation que nous subissons tous. S'ajoute à cela les difficultés de mobilisation des personnels sur les emplois difficiles mais nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

De plus, le modèle économique souffre d'un effet ciseaux lié à une très forte augmentation des dépenses sans aucune marge d'ajustement possible au niveau des recettes. Ceci explique que, malgré un taux d'occupation très satisfaisant, la situation économique est très négativement impactée.

La résidence et l'EHPAD étant deux budgets annexes du CCAS, la trésorerie (c'est-à-dire les fonds bancaires) s'additionne sur un même compte bancaire pour les trois entités, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. À ce jour, la trésorerie est faible, et met en difficulté les services dans la régularisation des factures échues.

Pour information, l'EHPAD est en attente d'un retour de la commission départementale de suivi des EHPAD en difficulté financière, qui devrait se réunir en juin au titre de l'octroi potentiel du fonds d'urgence. En outre, ont été déposés deux dossiers de subvention dernièrement : un projet de réhabilitation en lien avec l'ARS, la CARSAT et le Département ainsi qu'un projet de renouvellement des systèmes informatiques en lien avec le Département et l'AGIRC-ARRCO.

Ipso facto, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 100 000 € au CCAS de Faches-Thumesnil, pour l'année en cours, afin de pallier ses difficultés financières et lui permettre de continuer à assurer pleinement ses missions sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/084

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE JEAN ZAY
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

La ville de Faches-Thumesnil est en charge de la gestion d'un marché de restauration scolaire, en groupement de commande avec le Département du Nord.

Par la délibération N°2021/032 du 15 avril 2021, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention pour le remboursement de la demi-pension du Collège Jean Zay. Cette convention, en l'état, permet de refacturer au Département le prix du repas ainsi que l'ensemble des charges réelles afférentes à la prestation réalisée pour le Département (frais de personnels, frais de structure, assurances, fluides, etc...).

Cette convention est valable jusqu'au 31 août 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de proroger cette convention jusqu'au 31 août 2025, date de fin du marché de restauration scolaire de la ville.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention présentée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA RESTAURATION DES ELEVES DU COLLEGE JEAN ZAY

Entre

La Ville de FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et

Le collège Jean ZAY, représenté par M. XXXXXXX, Principal, 22 Rue Jean Baptiste Clément, 59155 Faches-Thumesnil, autorisée par délibération du conseil d'Administration en date du
Ci-après désigné « le collège »

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 51 Rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du…

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, le Département du Nord dispose d'une compétence générale en matière de restauration dans les collèges. A ce titre, il définit notamment les modes de gestion des services de restauration des collèges ainsi que les tarifs y afférents.

En conséquence, il appartient au Département d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ce service dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Ville de Faches-Thumesnil a mis en place un service de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du collège Jean ZAY par le biais d'un marché public en groupement de commande.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Faches-Thumesnil, le collège et le Département du Nord décident de maintenir l'accueil et le service de repas aux collégiens du collège Jean ZAY, dans la salle de restauration de la Ville et dans une partie de la salle polyvalente du collège.

La salle polyvalente du collège Jean Zay accueillera uniquement des collégiens lors de la prise des repas.

La fourniture des repas aux collégiens et aux commensaux est assurée par la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville et le Département, dans le cadre du service public de restauration scolaire, par le biais d'un marché de prestation de service en groupement de commande pour le marché de restauration scolaire entre le Département et la Ville.

A cet effet, la Ville et le Département ont convenu de créer une communication entre la salle de restauration municipale et la salle polyvalente du collège attenante, afin d'assurer la restauration dans les meilleures conditions.

Article 2 : Désignations des biens

Le Département, le collège et la Ville conviennent que la présente convention concerne les seules parties communes de la cuisine, décrites ci-dessous, et la salle de restauration des élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques de Faches-Thumesnil, attenants au Collège Jean ZAY.

Les biens concernés par la présente convention sont repris dans le plan joint, à savoir :

- La salle de restauration des élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales ;
- Hall, circulation, chaine de distribution des repas et chaine de débarrassage ;
- Les sanitaires attenants ;
- La zone de remise en température.

En ce qui concerne les équipements, la Ville prendra à sa charge toutes les dépenses relatives au matériel de production, de service des repas et de remise en état des locaux et des matériels existants.

Article 3 : Modalités

Capacité d'accueil des salles de restauration : 48 places salle RIMBAULT (salle du Collège) et 32 places (salle du restaurant municipal)
Nombre maximal de collégiens demi-pensionnaires accueillis : 110
Jours d'accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

Les collégiens seront accueillis selon les créneaux horaires suivants :

- Début du service : 12 h
- Fin du service : 12h40 (passage du dernier collégien à la ligne de self)

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Les demi-pensionnaires absents seront signalés, par le collège, la veille avant 11 h.

En cas de circonstances exceptionnelles (voyage, grève, etc…), le collège préviendra la Ville au moins l'avant-veille avant 11 h.

La surveillance des collégiens durant tout leur temps de présence dans le service de restauration sera assurée par le collège.

Pour le service des repas, la Ville s'engage à remplacer toute personne absente, quel qu'en soit le motif, et assure également la formation nécessaire aux personnels eu égard à la réglementation en vigueur.

L'offre de repas aux besoins des collégiens tel que défini par le Département, est composé de la manière suivante :

- un plat principal, une garniture, un produit laitier, une entrée et un dessert.

L'eau est à disposition sans restriction. Le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats. Le pain doit être disponible en libre accès.

La commune s'engage à fournir un repas spécifique ou autoriser l'apport d'un panier repas pour les collégiens souffrant d'allergie et bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé. Le collège s'engage à faire parvenir à la commune la liste des élèves concernés.

La Ville s'engage à inviter le collège à participer à chacune des commissions « menu » organisées durant toute la période de validité de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 Tarifs des repas

Les tarifs des repas des collégiens sont fixés chaque année par le Département. Ils sont appliqués pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, soit :

- 3,10 € pour 2024 ;
- 3,23€ (correspondant au tarif plafond fixé par le Département pour 2025) pour les repas servis aux collégiens à compter du 1er janvier 2025.

Le tarif des repas servis aux commensaux sont fixés par la Ville qui les facture

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

directement aux personnes concernées.

4-2 Facturation aux familles

Les repas servis aux collégiens seront directement facturés aux familles par le collège. L'aide à la demi-pension (ADP) sera directement soustraite par le collège du montant facturé aux familles. L'état récapitulatif des repas facturés par la Ville à l'établissement sera transmis chaque mois échu à ce dernier.

4-3 Participation aux frais

Le Département s'engage à contribuer financièrement, au titre d'une participation aux frais de structures, de ressources humaines et de coût des repas servis aux collégiens.

Les parties conviennent de fixer le montant des repas servis aux collégiens au prix réel facturé à la commune selon le contrat passé avec le prestataire, en fonction du type de repas (viande, sans viande, végétarien) incluant les révisions annuelles du marché.

La prise en charge par le département inclue par ailleurs les charges indirectes, estimées en fin d'année civile par la commune sur la base des dépenses réelles réalisées à son compte administratif N-1 au prorata des repas servis aux collégiens durant l'année.

La répartition de cette prise en charge entre les parties est réalisée comme suit :

- **Versement du collège à la ville :**
    - A partir du 1er septembre 2024, 3,10 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période) ;
    - A partir du 1er janvier 2025, 3,23 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période)

- **1er versement département à la ville :** à chaque trimestre échu, le différentiel entre le prix du repas facturé par le prestataire et le tarif collégien fixé pour l'année civile en cours (hors ADP) sera compensé par le département.

- **2ème versement du département à la ville :** au début de l'année civile suivante, sur la base des dépenses arrêtées du compte administratif n-1, le coût réel des charges indirectes supporté par la ville au titre du service des repas aux collégiens sera pris en charge par le département. La ville fera parvenir au département le montant de sa participation financière au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

Par ces versements, effectués sous forme d'appel de fonds par la ville (titre de recette), le département s'engage à supporter entièrement le coût réel du repas facturé à la ville ainsi que l'ensemble des frais afférents à ces repas pour la ville.

4-4 L'aide à la demi-pension

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le collège assure la gestion de l'aide à la demi-pension.

Article 5 : Responsabilités des parties

Les parties conviennent de désigner comme collectivité responsable le Département en matière d'investissement ou de fonctionnement à l'égard de la salle polyvalente située dans l'enceinte du collège et comme collectivité responsable la Ville de Faches-Thumesnil à l'égard des locaux désignés à l'article 2.

Article 6 : Contrats - Assurances

Les parties conviennent que le coût des éventuels contrats ressortant de leurs obligations de propriétaire restent à leurs charges respectives.

Le cas échéant, le Département est habilité à souscrire les contrats, notamment d'entretien, nécessaires au fonctionnement de la salle polyvalente du collège.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux de restauration au cours de leur utilisation.

Cette police qui porte le n°.....a été souscrite le ….....auprès de la Compagnie.....

Article 7 : Groupement de commande

Le Département et la Ville conviennent de constituer un partenariat pour assurer le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean ZAY par la conclusion d'un marché public en groupement de commande à compter du 1er septembre 2025.

Article 8 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er Septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Toute modification fera l'objet d'un avenant sur décision expresse des parties.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024084-DE

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période trimestrielle sera menée à bonne fin.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le Collège Jean ZAY
Le Chef d'établissement

Pour le Département du Nord

Le Président
du Conseil Départemental

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Le Maire,

Fait à Lille, le

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/085

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal. Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Faute d'atteinte du quorum lors de dernières périodes de tenue de la CCID, il a été proposé aux commissaires de démissionner. Les 4 démissionnaires étant des commissaires titulaires, un renouvellement est nécessaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste ci-dessous et de l'autoriser à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques :

1	Catherine POUTIER-LOMBARD	17	Pierre HERBAUX
2	Guy DELAVIGNE	18	Josette BOUCHER
3	Maryse DEVROUTE	19	Baptiste MAHÉ
4	Didier MAHÉ	20	Patricia VANDENHOEKE
5	Florianne FONTENELLE	21	Jean-Bernard CARPENTIER
6	Michel LEMAIRE	22	Mathilde VERHAEGHE
7	Marie-Madeleine WALLARD	23	André NOGUES
8	Jean BAGUETTE	24	Violaine MAREIGNER
9	Bernadette LEPOUTRE	25	Simon DESBONNETS
10	Muriel ROLLINGER	26	Elise DESTREBECQ
11	Médéric MOUSSET	27	Christopher LIENARD
12	Corinne LEULEU	28	Manuelle THELLIER
13	Clément LEBLOND	29	Laurence LEJEUNE
14	Ana LOPEZ	30	Serge ROSE
15	Jean-Luc DELIERRE	31	Sophie DERETZ
16	Laetitia THOMAS	32	Frédéric DUMORTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32 ; Présents : 28 ; Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/086

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE : ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION
PIÈCE JOINTE : RAPPORT

Des panneaux Cityz (ex-Clearchannel) sont actuellement présents sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil. Sur chaque mobilier, une face est réservée à la communication municipale, l'autre à la publicité commerciale.

Afin de bénéficier de nouveaux mobiliers respectant les nouvelles exigences environnementales de la loi AGEC, mais également d'optimiser leur fonctionnement et les échanges avec la Direction de la Communication de la ville, il convient de lancer une procédure basée sur la concession de service.

Cette procédure paraît en effet la plus adaptée et la plus pertinente pour les intérêts de la ville puisqu'elle permet :

- de sécuriser la ville sur un point de vue technique en lui permettant de bénéficier des compétences particulières du titulaire propres à ce domaine d'activité (notamment la vente et l'encaissement des demandes publicitaires) ;
- de lui assurer un contrôle sur la prestation menée (un cahier des charges sera imposé au prestataire) ;
- de lui assurer un retour financier fixé par un pourcentage appliqué au chiffre d'affaire du concessionnaire (ce dernier étant évalué aujourd'hui à environ 60 000 € de chiffre d'affaires pour 26 mobiliers installés).

Le rapport joint à la présente délibération précise les attendus de la ville pour concilier une information adaptée, pertinente et limitée sur le territoire afin de trouver le bon équilibre entre l'impératif de communication municipale et la pollution visuelle.

Les progrès dans les matériaux, plus respectueux de l'environnement permettent aux prestataires de proposer des mobiliers à faible consommation environnementale. Il leur sera demandé le même engagement dans l'exécution de ce contrat (exemple : affiches et produits écolabellisés).

La ville sera ainsi en phase avec ses objectifs de respect de l'environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession de service dont les principaux enjeux sont détaillés dans le rapport ci-joint.

Suite à cette approbation, une procédure sera lancée et les membres de la CDSP (commission de délégation de service public) seront invités à analyser les offres remises.

Suite à cette réunion et à l'avis rendu par la CDSP, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité pour approuver le prestataire retenu.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la concession de service ;
- d'accepter les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur titulaire telles que mentionnées dans le rapport ;
- d'autoriser le lancement de la procédure et la publication d'un avis d'appel à concurrence.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024086-DE

Rapport concernant le principe du recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Ville de Faches-Thumesnil.

I/ Choix du mode de gestion

Plusieurs systèmes de gestion peuvent être mis en place concernant ce type de prestation :

- Une gestion en régie directe
- Une gestion par convention d'occupation du domaine public
- Une gestion par marché public
- Une gestion par concession de service

La gestion en régie directe prévoit que la Ville exploite elle-même le service en recourant à ses propres moyens et personnels. Si elle permet de maîtriser au quotidien le service, elle nécessite une expertise technique et commerciale spécifique qui n'est pas aujourd'hui disponible dans les effectifs de la mairie.

La gestion par convention d'occupation du domaine public est relativement simple à mettre en œuvre mais elle présente un inconvénient important dans la mesure où cette occupation ne permet pas à la Ville d'imposer ses exigences à l'égard du bénéficiaire. En effet, ce type de convention exclurait la possibilité pour la Ville d'imposer des obligations spécifiques sur les mobiliers ou sur les conditions d'entretien ou de renouvellement de ces derniers. Étant donné que la Ville souhaite exercer un droit de regard sur les conditions d'exécution de cette prestation, ce mode de gestion doit être écarté.

La gestion par marché public se caractérise par le fait que l'acheteur continue à supporter l'intégralité du risque, en n'exposant pas le prestataire aux aléas du marché. Ce système qui a longtemps été d'usage dans les collectivités n'apparaît pas comme le mode de gestion le plus adapté étant donné la nature même de la prestation attendue. En effet, pour qu'un contrat soit qualifié de marché public, il faut qu'il présente un caractère onéreux, c'est-à-dire qu'il implique le versement d'un prix garanti en exécution des prestations demandées. Dans cette configuration, l'absence de transfert du risque n'incite pas le prestataire à optimiser le service rendu.

Reste ainsi la gestion par concession de service qui peut être retenu dans le cas où le contrat présente un transfert réel de risque au titulaire du contrat. C'est ainsi le cas quand un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers publicitaires et non publicitaires et dont ces prestations sont assurées à titre gratuit par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires et sans que la Ville ne soit amenée à intervenir financièrement de manière à remettre en cause cette notion de risque.

Ainsi, pour le Conseil d'Etat, la rémunération du contrat par les seules recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers urbains permet de considérer que l'opérateur économique supporte un risque non négligeable dès lors qu'il est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter.

L'avantage de ce type de gestion permet de sécuriser la Ville sur un point de vue technique tout en pouvant lui assurer un contrôle sur la prestation menée ainsi qu'un retour financier généralement fixé un pourcentage appliqué au chiffre d'affaire du concessionnaire.

Étant donné les attentes de la Ville par rapport à cette prestation, la formule la plus adaptée correspond ainsi à celle de concession de service.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024086-DE

II/ Objet de la concession de services

Le présent Contrat de concession a pour objet principal de confier au concessionnaire l'exécution de services de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que la pose des affiches municipales et locales.

Un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et faciliter la gestion des interventions.

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite disposer pour cela de mobiliers urbains modernes, esthétiques, de bonne qualité, s'intégrant à son patrimoine et à la typologie de son espace public.

Une attention particulière sera apportée aux caractéristiques environnementales. La Ville de Faches-Thumesnil, déclarée en état d'urgence écologique, souhaite minimiser son impact sur l'environnement.

III/ Obligations générales du concessionnaire

Le présent contrat de concession de service concerne les prestations de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

26 mobiliers urbains sont déjà installés sur la Ville. Ils sont gérés par la société Cityz (ex-Clearchannel).
Les affiches sont de dimension 120*176.

De manière à limiter la pollution visuelle, il a été décidé de conserver à l'identique ces emplacements sauf si le candidat s'y oppose pour une raison justifiée, l'ensemble des frais afférents étant à sa charge et la Ville conservant la décision de valider ou non l'emplacement demandé.
Le candidat est invité à optimiser les emplacements en sachant que la Ville souhaite limiter le nombre de ces mobiliers urbains.

IV/ Missions dévolues au concessionnaire

Le Concessionnaire a l'exclusivité de l'exploitation des Mobiliers urbains tel que défini à l'article précédent.
Il assurera les prestations suivantes :

- la gestion du service et l'exploitation notamment commerciale des installations pourvus d'un dispositif publicitaire
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations municipales, dans les conditions prévues par le contrat
- la fourniture et pose des campagnes de communication de la Ville selon les modalités prévues au contrat
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service ;
- l'information régulière de la Ville sur la gestion du service.

Sont notamment compris :

- La mise à disposition, la pose, et la mise en service des mobiliers urbains, de préférence, reconditionnés à neuf
- le déplacement (dépose et repose) de mobilier dans le cadre de travaux ainsi que les prestations éventuelles de raccordement
- Le cas échéant, les déclarations, les branchements et les terrassements généraux, la remise en état des sols après l'implantation des mobiliers ;
- Les prestations de nettoyage, l'entretien et la maintenance* des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (effectué aussi souvent que nécessaire, en adaptant ses interventions aux périodes, localisation et sujétions particulières afin de maintenir les ouvrages en parfait état de propreté),
- La réfection des sols à l'identique lors des déplacements ou en fin de contrat de concession ;

*par opération de maintenance, il est entendu la maintenance préventive et curative du mobilier urbain

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024086-DE

V/ Eléments à déterminer par les candidats

Des matériaux et matériels durables et performants

Les matériaux et matériels proposés par les candidats seront jugés (liste non exhaustive)

- en fonction de leur résistance (résistance au feu, à l'usure, aux intempéries, aux variations de chaleur, aux chocs et rayures, aux dégradations, au vandalisme –notamment graffitis)
- en fonction de la stabilité de leurs couleurs dans le temps
- en fonction de leur conception pour minimiser les interventions de remise en état de propreté
- en fonction de leurs dispositifs intégrés de sécurisation visant à limiter le vandalisme
- en fonction de leur insertion harmonieuse dans l'environnement

Un service de qualité

Le candidat devra assurer un service de qualité en assurant notamment :

- un contrôle des publicités (le concessionnaire s'engage sur une charte qu'il propose afin de garantir que les publicités ne présentent pas de caractère sexiste, ne présentent pas de caractère discriminatoire, sont adaptées à leur environnement (écoles, lieux de culte) etc) .
- un engagement précis et détaillé du concessionnaire quant aux modalités de maintenance préventive et curative (éléments pris en charge, délais d'intervention)
- un suivi annuel rigoureux de sa prestation (envoi notamment d'un tableau récapitulatif sur les maintenances effectuées)
- le respect des obligations liées au RLPI (règlement local de publicité intercommunale)

Une exécution « durable »

Concernant les mobiliers proposés, il est attendu des candidats (liste non exhaustive)

- une offre allant au-delà des dispositifs de la loi AGEC
- des modalités d'exécution de la prestation limitant au maximum l'empreinte carbone (recours au vélo cargo, flotte de véhicules propres…)
- des affiches imprimées sur du papier écoresponsable
- des encres le moins polluantes possibles
- des produits pour l'entretien et le nettoyage écoresponsables

Il est convenu que la dépose des anciens mobiliers est à la charge du titulaire du contrat précédent.

VI/ Durée de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Il est donc envisagé une durée de 5 ans, selon les investissements proposés par les candidats.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024086-DE

VII/ Valeur estimée du contrat de concession

En application des articles R 3121-1 et suivants du Code de la Commande publique, il appartient à l'autorité concédante de préciser la valeur estimée du contrat de concession ainsi que la méthode de calcul objective pour y parvenir.

La valeur estimée du contrat de concession est fixée à une somme annuelle de 60 000 €. Ce montant correspond au chiffre d'affaires annuel estimé à périmètre constant par l'exploitation des panneaux publicitaires de mobilier urbain.

VIII/ Rémunération

Le concessionnaire tire l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains dans les conditions prévues au cahier des charges du contrat.

La redevance d'occupation du domaine public sera constituée d'une part fixe et d'une part variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires du concessionnaire.

IX/ Étapes de la concession de services

Le cadre juridique est celui de la concession de service, régi par les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.3121-5 et R.3126-1 2° ainsi que les dispositions de l'article L.1410-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délibération sur le principe de la concession avec le rapport en annexe
- Publicité au BOAMP
- Remise des candidatures et des offres
- Le cas échéant négociations
- Examen devant une commission ad hoc (L1411-5 du CGCT)
- Délibération sur le choix du concessionnaire avec le rapport d'analyse en annexe
- Envoi des courriers de rejet
- Signature du contrat
- Transmission des pièces au contrôle de légalité
- Notification

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent (e) : Laurence LEJEUNE, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/087

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE FINANCEMENT

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation de la rénovation du parc d'éclairage public, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 19 avril 2024, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 235 583,62 €

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la ville de Faches-Thumesnil et la MEL.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE FACHES THUMESNIL

RELATIVE À LA RENOVATION GLOBALE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Energie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : *Anne BREVIERE et Laura DUPUIS*
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

***Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal**, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : xx*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24 B 0111 du 19 avril 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Faches Thumesnil représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …..,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ
ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION
2.1. DURÉE ET CADUCITÉ
2.2. DEMANDE DE PROROGATION
ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL
ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE
ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION
ARTICLE 8 – SANCTIONS
ARTICLE 9 - RESILIATION
ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES
Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement
Annexe 2 : fiche de calcul
Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience
Annexe 4 : règlement du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de Faches Thumesnil a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation globale du parc d'éclairage public.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023 et n° 24 C 0032 du 9 février 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Faches Thumesnil, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation globale du parc d'éclairage public.
La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.
Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation globale du parc d'éclairage public, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2025 suivant le calcul ci-après :
Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc…) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.
  Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.
La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 16 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 1 478 924,31 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 1 243 340,69 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 588 959,05 € HT.
Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 235 583,62 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.
Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.
Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.
De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Faches Thumesnil, le ……	***Fait à Lille, le ……***
La Commune de Faches Thumesnil,	La Métropole Européenne de Lille,
Le Maire	Pour le Président, La Vice-présidente
Patrick PROISY	Charlotte BRUN

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Commune de : Faches Thumesnil

Projet : rénovation globale du parc d'éclairage public

I – Description du projet et des travaux

Après un diagnostic complet de l'état du parc d'éclairage public par le CEREMA, le projet consiste en une rénovation globale du parc d'éclairage public (1 973 points lumineux) au moyen d'un MGP financé par un intracting de la BDT.

Remplacement de 1 351 luminaires énergivores par des luminaires LED, mise en place de la gradation et continuation de l'extinction de nuit.

II – Calendrier prévisionnel

Déroulement des travaux de juin à septembre 2024. Autorisation de démarrage anticipé délivrée le 04/12/2023.

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	0,00 €
Ingénierie	0,00 €
Travaux	1 478 924,31 €
(autres)	€
Total :	1 478 924,31 €

Recettes :

Commune de Faches Thumesnil	1 243 340,69 €
Fonds de concours MEL	235 583,62 €
(autres)	€
Total	1 478 924,31 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)

Commune de : Faches Thumesnil

Projet/Équipement concerné : rénovation globale du parc d'éclairage public

Estimation des montants		
Postes de fonctionnement :	**Montant (en € HT)**	**Montant éligible (en €)**
Gestion administrative (G0)	**38 000,00**	**0,00**
Gestion de l'énergie (G1)	**38 000,00**	**0,00**
Entretien-maintenance(G2)	**170 310,00**	**0,00**
total du fonctionnement	**246 310,00**	**0,00**
Postes travaux :	**Montant (en € HT)**	**Montant éligible (en €)**
Programme d'amélioration (G4)	**1 158 106,40**	**588 959,05**
Illuminations festives (G5)	**74 507,91**	**0,00**
total des travaux	**1 232 614,31**	**588 959,05**
TOTAL GENERAL :	**1 478 924,31**	**588 959,05**

En conséquence, la participation maximale de la MEL **- ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation globale du parc d'éclairage public	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	1 478 924,31 € HT
Assiette des dépenses éligibles	588 959,05 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	235 583,62 €

Plafonnement	500 000,00 €

Montant des subventions obtenues (hors MEL) *	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	1 243 340,69 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	**235 583,62 €**
(deux cent trente-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante-deux centimes)	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

Thématique :

□ Rénovation énergétique	□ Production d'énergie renouvelable	□ Sobriété
□ Biodiversité	□ Adaptation au changement Climatique	□ Nature et Eau
□ Économie circulaire	□ Production et consommation responsable	□ Qualité de l'air
□ Agriculture et alimentation	□ Santé environnementale	□ Mobilité

PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :	Maitres d'œuvre :	Partenaires :
	➢ ➢ ➢ ➢	➢ ➢ ➢ ➢

CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

OBJECTIFS :

DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Coût du projet :	Dates clefs :	Financements: :

RESULTATS ET INDICATEURS :	POINTS FORTS DU PROJET :

LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE

LES DIFFICULTES RENCONTREES

LES PERSPECTIVES

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

1. Préambule

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le présent règlement, ayant fait l'objet d'ajustements par la délibération n°21 C 0294 du 28 juin 2021, la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, la délibération n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, la délibération n° 23 C 0167 du 30 juin 2023 et la délibération n° 24 C 0032 du 95 février 2024 encadre la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.
Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

2. Opérations éligibles

a. Le patrimoine communal au titre du présent dispositif est :

- ✓ Tous les équipements nécessaires à l'éclairage des rues, places et parkings publics desservant les bâtiments communaux ainsi que des terrains et pistes sportifs communaux,
- ✓ Tous les bâtiments, propriétés de la commune, contribuant aux services publics et/ou recevant du public, tels que :
  - les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les bâtiments accueillant la restauration scolaire,
  - les bâtiments sportifs : salles pour les sports collectif et individuel, vestiaires, piscines,
  - les bâtiments culturels : bibliothèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, conservatoires et écoles de musique, centre culturels possédant une salle de spectacle, musées, centres d'exposition d'art, cinémas,
  - les bâtiments mis à disposition des associations de la commune dont l'objet est de proposer des activités et/ou des services à la population,
  - Les bâtiments accueillant des services rendus à diverses tranches de la population comme :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

    - La petite enfance
    - Le périscolaire et les centres de loisirs
    - Les personnes âgées
- Les bâtiments administratifs et/ou techniques permettant la gestion des services rendus à la population,
- Les commerces, maisons de santé ou tiers lieux,
- Les terrains, propriétés communales, comme les parkings ouverts au public ou les parkings desservant les bâtiments listés ci-dessus.

3. Conditions de recevabilité des projets

Toutes les communes membres de la Métropole européenne de Lille pourront bénéficier de ce fonds de concours pour les projets engagés entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2026.
Les demandes de participation financière devront être transmises à la MEL avant d'engager le projet pour lequel la participation financière de la MEL est sollicitée.

Les interventions programmées devront contribuer aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la MEL portant sur la période 2020-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Le nouveau PCAET marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant est au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques. Le PCAET définit pour ce secteur les objectifs suivants :

- La réduction des consommations énergétiques de 15% en 2030 et 39% d'ici 2050 ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48% d'ici 2030 et 81% d'ici 2050 ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans la consommation d'énergie finale : 11 % en 2030, et 18 % en 2050 contre 4 % en 2016.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la *« mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique »*
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient *« lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction). »*

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

Cas particuliers de non recevabilité :

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra pas bénéficier d'une participation de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Toutefois, la MEL pourra accorder une dérogation à cette règle si une demande d'autorisation de démarrage anticipé lui est adressée au moment du dépôt du dossier, ou après ce dépôt mais, dans tous les cas, avant le démarrage des études ou travaux.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Les projets seront déposés par les communes via une plateforme numérique dédiée aux fonds de concours métropolitains, facilitant ainsi la transmission des pièces justificatives, le suivi des dossiers de candidature et les éventuels échanges entre la MEL et les communes. Dans l'attente de la pleine opérationnalité de cette plateforme, un envoi par mail à l'adresse suivante fdc-transitions@lillemetropole.fr, ou par papier en tout dernier ressort, sera possible.

La commune est invitée à envoyer son dossier, à savoir :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet,
- Une note de description du projet, visant à justifier de son éligibilité au fonds de concours, reprenant notamment :
    - L'objectif global du projet,
    - Les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
    - Les économies d'énergie annuelles attendues lorsqu'il s'agit d'une rénovation du patrimoine (bâti ou éclairage),
    - La production d'énergie attendue lorsqu'il s'agit d'un projet de développement des énergies renouvelables ou de récupération,
    - Le temps de retour sur investissement du projet engagé,
    - Les moyens mobilisés par la commune pour la maintenance des équipements concourant à l'efficacité énergétique du bâtiment ou des équipements d'éclairage public, à la continuité de production optimale des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - Les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique visant à réduire la consommation d'énergie, en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas ;

- La ou les études énergétiques portant sur le bâtiment ou les équipements d'éclairage public concernés, notamment les études attestant l'atteinte des niveaux de performance (par exemple BBC rénovation ou passif) ;
- La ou les études d'opportunité et/ou de dimensionnement pour les opérations de production d'énergie renouvelables ou de récupération ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

- En cas de sollicitation de la bonification :
  - Pour le recours à des matériaux ou produits biosourcés, géosourcés, ou de réemploi :
    - Les fiches techniques descriptives des produits qui seront mis en œuvre
    - Le calcul de la surface accueillant l'isolation ayant recours à des écomatériaux et/ou produits biosourcés, géosourcés ou de réemploi, celle-ci devant être au moins égale à 25 % des parois déperditives (toiture, murs, plancher),
  - Pour la mise en place de toitures végétalisées et/ou de végétalisation des abords des bâtiments :
    - Une description technique précise accompagnée des justificatifs techniques le cas échéant, afin d'en vérifier la pertinence technique
    - La simulation thermique dynamique où sont inscrites les préconisations de recours à la végétalisation des abords du bâtiment afin de concourir au confort d'été,
  - En cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un mode de chauffage ou de production d'eau chaude bas carbone
    - Les justificatifs techniques descriptifs du nouvel équipement qui sera installé
    - Un document mentionnant que l'ancien équipement fonctionnant à l'énergie fossile sera déposé (par exemple un devis)
  - Pour l'atteinte du niveau de performance BBC rénovation ou passif :
    - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, du label expérimental Effinergie Patrimoine ou du label bâtiment passif,
  - Pour l'atteinte du niveau de performance passif ou BEPOS en cas de construction :
    - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label bâtiment passif ou BEPOS,

- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle, ainsi que :
  - Les dépenses de travaux ventilées par tranches et/ou lots (DPGF/BPU)
  - Les dépenses directement liés aux travaux d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables ou de récupération
  - Les autres subventions ou participations financières sollicitées
  - Le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique, notamment en se basant sur l'outil CDnergy accessible aux communes adhérentes au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
  - Les dépenses de fonctionnement imputables à l'opération
- Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé par ses soins.
- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
- Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un technicien qualifié ou un bureau d'étude compétent, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'éligibilité du projet et le montant maximum de participation financière au titre du fonds de concours.
Après examen du dossier, la MEL établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours, et le cas échéant, son montant, en tenant compte des critères de sélection et d'appréciation du présent règlement.
Les propositions formulées sont soumises au vote du Bureau métropolitain le plus proche.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, et tout particulièrement du budget prévisionnel de l'opération et de son plan de financement, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de prestations intellectuelles, de travaux et de fournitures d'équipements permettant :

a. <u>La réalisation des études énergétiques suivantes</u>, réalisées sur le patrimoine communal décrit à l'article 2 :

- un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), respectant le cahier des charges en vigueur édité par l'ADEME[1] ;
- un audit énergétique et environnemental, permettant d'identifier et d'ordonnancer un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scenario proposés minimum :
  - BBC rénovation ou passif, positionné par rapport aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis;
  - BBC rénovation et bas carbone, intégrant le recours à des matériaux biosourcés, géosourcés ou de réemploi, et mettant en œuvre une énergie renouvelable thermique pour le chauffage.

- une simulation thermique dynamique (STD), permettant de simuler, à l'aide d'un modèle numérique, le comportement thermique des bâtiments en fonction de leur environnement et de leurs conditions réelles d'occupation. La STD est un puissant outil d'analyse facilitant la réelle atteinte d'un haut niveau de performance énergétique et de confort (été/hiver). La STD proposera des solutions architecturales et/ou d'aménagements intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer le confort d'été. L'étude devra présenter également :
  - Une simulation du projet en conditions "moyennes", en reprenant les températures moyennes mensuelles sur plusieurs années
  - Un test du projet en conditions estivales sévères (*ex : canicule 2003 ou s'appuyer sur un scenario du GIEC*)
  - Une étude du projet dans des conditions climatiques futures, incluant les effets du réchauffement climatique
- les études préalables aux projets de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R), à savoir :

[1] Lien vers le cahier des charges en vigueur au 30 juin 2023
https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/Transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Elaboration%20d%27un%20SDIE%20-%20CDC.pdf

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

- une étude d'approvisionnement énergétique : étude de potentiel technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération du bâtiment. L'étude devra inclure une analyse de la pertinence technico-économique a minima pour chacune des filières suivantes :
    - Solaire thermique
    - Biomasse
    - Mise en réseau technique ou raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement, avec un taux d'EnR&R d'au moins 65 %, collectif à plusieurs bâtiments ou urbain
    - Pompe à chaleur géothermique
    - Récupération de chaleur fatale (le cas échéant)
- une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective. Elle devra inclure a minima :
    - Un dimensionnement du/des outils de production d'EnR&R
    - Les calculs des taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction basés sur les consommations réelles.
    - Une analyse financière en cout global sur 20 ans

b. <u>Les rénovations énergétiques globales et performantes</u> des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Le projet devra permettre d'atteindre a minima le niveau de performance énergétique «BBC rénovation», justifié au moyen de la réalisation obligatoire d'une étude énergétique préalable (audit énergétique et/ou STD).

Si à l'occasion de la rénovation globale, une extension du bâtiment est réalisée, l'agrandissant de moins de 25%, les dépenses liées à cette extension sont également éligibles à condition que :

- les consommations énergétiques totales du bâtiment rénové et étendu soient inférieures à celles de la situation initiale ;
- la performance énergétique de l'extension soit au moins égale à celle de la partie rénovée ;
- l'étude énergétique préalable porte sur la partie ancienne et sur la partie neuve. Si le projet d'extension n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le recours à une Simulation Thermique Dynamique est fortement recommandé afin d'intégrer ses préconisations et ses conclusions au projet.

Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

c. <u>Tous les autres travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments</u> décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Ceux-ci devront respecter les obligations suivantes :

- la réalisation d'une étude thermique préalable (audit énergétique et/ou STD). Cette étude n'est pas obligatoire :
  - si la commune a déjà réalisé une étude similaire datant de moins de 4 ans ;
  - pour les bâtiments de moins de 200 m², la commune pourra remplacer l'étude thermique par un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;
  - pour les bâtiments de plus de 200 m², si la commune démontre que la plupart des travaux de rénovation ont déjà eu lieu efficacement sur le bâtiment au moyen d'un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;
- les travaux doivent s'inscrire dans un programme de travaux global, pouvant s'étendre sur plusieurs années, élaboré sur la base de l'étude thermique préalable, avec un ordonnancement des travaux permettant l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation.
  - La commune joindra un document indiquant son intention de respecter ce programme de travaux.
  - L'élaboration de ce programme n'est pas exigée si les travaux portent uniquement sur le remplacement d'un moyen de chauffage fossile par un moyen de chauffage à base d'énergie renouvelable ou de récupération.
- respecter les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie pour les travaux correspondants aux opérations standardisées définies au niveau national.
- Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

d. <u>Les travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de l'éclairage public</u> décrit à l'article 2.

e. <u>Les projets de reconstruction des bâtiments</u> décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains, et dans le respect des exigences cumulatives ci-dessous **:**

- la commune justifie que le bâtiment initial ne peut pas faire l'objet d'une rénovation de niveau BBC en raison de difficultés techniques importantes,
- le nouveau bâtiment est sur la même unité foncière que le bâtiment initial, ou sur une autre unité foncière déjà artificialisée,
- le projet permet une réduction de la consommation énergétique totale par rapport à la situation actuelle, en tenant compte des éventuels nouveaux usages qui seront hébergés dans le bâtiment reconstruit. Une justification devra être fournie,
- le nouveau bâtiment respecte les exigences réglementaires de la RE 2020 et prend en compte le confort d'été par l'intégration des préconisations d'une Simulation Thermique

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Dynamique (STD). Si le bâtiment n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une STD dans les conditions précisées au paragraphe IV, et intégrer la mise en œuvre de ses préconisations de confort d'été.

La reconstruction peut prendre la forme d'une extension d'un autre bâtiment existant, à condition de respecter les exigences ci-dessus.

f. Toutes les opérations de production d'énergie renouvelable ou de récupération installées sur le patrimoine décrit à l'article 2 (y compris sur les parkings), toutes filières confondues, ainsi que certains travaux connexes nécessaires à la mise en oeuvre des projets de production d'énergies renouvelables sur bâtiment – notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant l'installation de production d'énergie renouvelable.

- Concernant la production d'énergies renouvelables thermiques : les projets devront respecter les critères techniques imposés dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable[2], dans un souci de bonne articulation de ces dispositifs qui sont cumulables. Les critères techniques du Contrat de Chaleur Renouvelable sont identiques au fonds chaleur ADEME à l'exception des valeurs seuil sur la taille des projets. Ainsi, les projets de toute taille sont éligibles, y compris les plus petits.
- Concernant la production d'électricité renouvelable : sont finançables les projets d'autoconsommation collective, individuelle et de revente, à condition que l'électricité revendue (en revente totale ou en cas de surplus) ne bénéficie pas d'un soutien financier de l'Etat, notamment pour le photovoltaïque de moins de 500 kWc selon l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.
  Si le projet bénéficie d'un tel soutien, il est toutefois possible de déposer une demande de financement pour les travaux connexes à l'installation.

La commune devra présenter une note d'explication quant au dimensionnement du projet au regard des possibilités de production et de consommation.

Il est rappelé que la commune se doit de respecter les réglementations en vigueur, et qu'il lui appartient de vérifier qu'elle respecte bien ce non cumul des aides locales et de l'État lorsqu'elle formalise sa sollicitation de fonds de concours à la MEL.

g. La bonification « bas carbone »

Enfin, les communes pourront bénéficier **d'une bonification « bas carbone »** pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique et de construction de bâtiments, accompagnés par l'un des fonds de concours métropolitains. Visant à encourager les projets exemplaires réduisant considérablement les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments, les communes pourront bénéficier de cette bonification dans les situations suivantes :

- pour les projets éligibles au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal :
  - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche,

[2] https://www.lillemetropole.fr/chaleur-renouvelable-la-mel-accompagne-les-projets-de-son-territoire

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % de l'ensemble des parois déperditives (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
- en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
- en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 65 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).

- Pour les projets éligibles aux autres fonds de concours métropolitains :
  - en cas de rénovation atteignant le niveau BBC rénovation ou passif
  - en cas de construction atteignant le niveau passif ou BEPOS
  - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % des parois déperditives du bâtiment (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
  - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
  - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 50 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

Par conséquent, le montant du fonds de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement. Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

b. Taux de participation et plafonds de financement

Pour les études, la participation de la MEL est fixée à 50 % dans la limite de :

- 2 000 € par bâtiment audité pour les audits énergétiques et environnementaux
- 3 000 € par étude pour les Simulations Thermiques Dynamiques (STD)
  En cas de cumul d'études énergétiques portant sur un même bâtiment ou sur une même unité foncière comportant plusieurs bâtiments, la participation de la MEL s'applique dans la limite d'un montant maximal représentant 40% du montant total des études.
- 3 000 € pour une étude d'approvisionnement énergétique
- 4 000 € pour une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective.

La MEL soutient également la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) à hauteur de 50%, sous réserve des financement complémentaires extérieurs obtenus et dans la limite d'une enveloppe totale définie au travers d'un Appel à manifestation d'intérêt annuel organisé par la MEL pour sélectionner les SDIE subventionnés.

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées du dispositif national des Certificats d'Économie d'Énergie correspondantes à la typologie des travaux mis en œuvre.

S'ajoutent aux dépenses éligibles, les cas suivants :

- Les équipements en rétrofit, respectant la fiche CEE (hormis le IP)
- Les travaux liés à la suppression de points lumineux
- L'installation de systèmes d'éclairage passif (par exemple les catadioptres,) lorsqu'elle s'inscrit dans un plan de rénovation global du parc d'éclairage public
- L'installation de coupe flux autour des ampoules LED afin de limiter la pollution lumineuse.
- Les outils de pilotage à distance au point lumineux bénéficieront d'une aide forfaitaire de 35 € par point lumineux et dans la limite de 40 % des dépenses qui y sont liées.

Pour les travaux de rénovation partielle de bâtiments : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées du dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie correspondantes à la typologie des travaux mis en œuvre.

Pour les travaux de rénovation globale des bâtiments :

- Forfait de 350 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau BBC rénovation
- Forfait de 450 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau passif

Si le projet de rénovation globale inclut une extension de bâtiment respectant les critères précisés à l'article 4., la surface chauffée de l'extension est prise en compte pour calculer le forfait.

Pour les projets de reconstruction de bâtiments ne pouvant pas être rénovés :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

- 40 % des dépenses concourant à la performance énergétique et environnementale du projet
- ce taux est porté à 50 % si le projet atteint le niveau passif ou BEPOS.

Pour tous les projets de rénovation, globale ou partielle, ou de reconstruction de bâtiments, les dépenses correspondant à l'acquisition et la pose d'une nouvelle chaudière à l'énergie fossile sont exclues des dépenses éligibles, sauf pour une chaudière gaz en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune, empêchant l'installation d'un mode de chauffage bas-carbone.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération : taux de participation de 40 % sur la base des dépenses éligibles. Pour les projets de production d'énergies renouvelables thermiques, les dépenses éligibles sont identiques à celles recevables au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Les dépenses correspondant aux travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'EnR sur bâtiment sont également éligibles, que le projet de production d'EnR soit soutenu par le fonds de concours ou bénéficie d'un soutien financier de l'Etat. Toutefois, la participation du fonds de concours est limitée à hauteur de 40 % des dépenses liées strictement à la production d'EnR

Pour la bonification « bas carbone » appliquée aux projets soutenus dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal : augmentation de 10 % du taux de participation du présent fonds de concours. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

Pour la bonification « bas carbone » appliquée sur les autres fonds de concours métropolitains : augmentation de 10% du taux de participation défini par le fonds de concours accompagnant le projet en question, appliqué aux dépenses énergétiques éligibles. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.
La participation annuelle de la MEL, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sera plafonnée à 500 000 € par commune quel que soit le nombre de projets. Ce plafond annuel pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BBC dans l'année civile,
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Pour les communes ayant atteint le plafond annuel mobilisable, en cas de non atteinte des dépenses d'engagement de dépenses de l'enveloppe annuelle sur l'ensemble du fonds de concours, celles-ci pourront déposer des demandes de financements supplémentaires. Lors du dernier Bureau Métropolitain de l'année, la MEL pourra alors décider de répartir les crédits restants aux projets concernés, au prorata du montant de crédits restants.

c. Principes de calcul du solde

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de tout autre pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que :

- le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.
- Le montant du fonds de concours défini à l'article 2 b. de la convention, ne dépasse pas les montants d'aides forfaitaires et/ou les différents taux de participation applicables (y compris les bonifications). Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

7. Modalités de versement des acomptes et du solde

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

b. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

- Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.

- Du solde de 50% sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
  - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

  - De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

8. Autres engagements de la Ville et Communication

a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.
Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post sur les réseaux sociaux, …

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

9. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

10. Sanctions

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

11. Délais, Caducité et résiliation de la convention

a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.
Ce délai sera calculé de la manière suivante :
Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la délibération d'attribution et dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

b. Demande de prorogation

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024087-DE

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc…) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

c. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

12. Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/088

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : TARIFS 2025 DE LA RÉGIE ENFANCE
PIÈCE JOINTE : TARIFS 2025 DE LA RÉGIE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2006 N°0134, avait été décidée l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- L'évolution du SMIC sur l'année pour 50 % ;
- L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50 %.

Suivant cette délibération, dans le contexte actuel, la revalorisation pour l'année scolaire 2024-2025 serait normalement de + 1,6 %.

À ce titre, il est proposé de ne pas appliquer la méthode de calcul de la délibération cadre pour l'année scolaire 2023-2024 mais de limiter cette hausse à 1,5 % pour l'ensemble des tarifs. Pour rappel, la hausse avait aussi été limitée à + 1,5 % lors de la précédente revalorisation annuelle, où l'inflation se situait alors à + 4,3 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024088-DE

FACHES THUMESNIL

RÉGIE ENFANCE
TARIFS en Euros

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement			
					Mercredis et Vacances		sportif	
			Périscolaire et garderie ALSH	Périscolaire	Journée 9h17h	demi-journée	demi-journée multi-activités	demi-journée forfaits spécifiques prestataires extérieurs Kayak, Bowling, Pêche, Escalade, Paddle, etc…
			Matin et soir	Soir 2ème heure ou après étude				
FACHES THUMESNILOIS								
0 à 305	1,00 €(2)	0,49 €	0,97 €	0,26 €	1,24 €	0,62 €	0,70 €	
306 à 457	1,78 €	0,59 €	1,09 €	0,26 €	1,34 €	0,67 €	1,48 €	
458 à 579	2,10 €	0,70 €	1,38 €	0,53 €	2,44 €	1,22 €	2,89 €	
580 à 670	2,71 €	0,89 €	1,58 €	0,77 €	2,58 €	1,29 €	3,40 €	
671 à 777	3,28 €	1,11 €	1,77 €	1,07 €	2,76 €	1,38 €	3,69 €	
778 à 945	3,71 €	1,25 €	1,97 €	1,29 €	3,60 €	1,80 €	4,09 €	
946 à 1158	3,89 €	1,29 €	2,31 €	1,77 €	4,44 €	2,22 €	4,50 €	2,55 €
1159 à 1402	4,17 €	1,40 €	2,87 €	2,55 €	5,80 €	2,90 €	4,89 €	Equitation
>1402	4,30 €	1,44 €	3,01 €	2,60 €	6,62 €	3,31 €	5,36 €	4,84 €
EXTERIEURS								Repas prestataires stagiaires sportifs
0 à 670	8,55 €	2,96 €	6,00 €	5,16 €	13,14 €	6,57 €	10,62 €	2,81 €
671 à 1158	8,66 €	2,99 €	6,07 €	5,22 €	13,30 €	6,65 €	10,75 €	
>1158	8,76 €	3,02 €	6,14 €	5,28 €	13,46 €	6,73 €	10,89 €	

Restauration adultes	
Personnel dont contrats aidés.	2,70 €
Educ. Nat indice <465	3,27 €
Educ. Nat indice >465 et autres	4,61 €

Étude surveillée	
Faches	1,42 €
Extérieurs	2,84 €

*** Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 5 €**

(1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %

(2) tarif CCAS Restauration scolaire

Tarif Enfants en Familles d'Accueil (cf delibération CM de juillet 2021)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/089

DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
OBJET : CONVENTION TENNIS CLUB DE FACHES-THUMESNIL ANIMATION PICKLEBALL
PIÈCE JOINTE : CONVENTION D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

Le tennis club de Faches-Thumesnil souhaite mettre en place une nouvelle activité à la rentrée prochaine : le Pickleball. C'est un sport assimilé au tennis et rattaché à la Fédération Française de Tennis.

La ville de Faches-Thumesnil met à la disposition du Tennis Club Faches-Thumesnil les installations du complexe Louis Merchier, dont un court qui sera occupé par l'association North Pickleball chargée de mettre en place des séances en faveur du public en mai et juin 2024.

Une convention reprend les modalités d'intervention de l'association North Pickleball et détermine le cadre partenarial avec le TCFT.

La commission émet un avis favorable et Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024089-DE

Convention de Collaboration

Entre :

Le Tennis Club de la Ville de Faches Thumesnil (TCFT)

Représentée par M. Thierry CHOTEAU Président

L'Association North Pickleball , 6 rue Simone de Beauvoir, 59810 Lesquin

Représentée par M. Alexis Mégert

La Mairie de Faches Thumesnil

Représentée par M. Patrick PROISY, maire.

Préambule

Le Pickleball est un sport assimilé au tennis qui vient d'être rattaché à la FFT. Ce sport est appelé à se développer car il permet un accès plus simple aux sports de raquettes et s'ouvre ainsi à un public plus large que le tennis. Considérant l'intérêt mutuel du TCFT, de l'expérience de l'Association North Pickleball et de la Mairie de Faches-Thumesnil à promouvoir le Pickleball dans la communauté locale ;

Considérant la volonté des parties de collaborer afin d'offrir des sessions de Pickleball hebdomadaires accessibles aux membres du TCFT ainsi qu'au grand public et tester ainsi l'intérêt de pérenniser ce sport au sein du club;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre le TCFT, l'Association North Pickleball et la Mairie de Faches-Thumesnil en vue d'organiser des séances de Pickleball régulières ouvertes aux membres du TCFT et au public.

Article 2 : Horaires et Lieux

Les séances de Pickleball auront lieu chaque vendredi soir de 19h00 à 20h30 sur deux terrains de Pickleball tracés temporairement sur le terrain couvert N°5 à partir du 10 mai 2024 pour 8 séances.

Article 3 : Participation

L'accès aux séances de Pickleball sera réservé aux membres du TCFT ainsi qu'aux personnes extérieures moyennant une participation de 8 euros pour les extérieurs et de 5 euros pour les adhérents. Une partie sera reversée à North Pickleball pour couvrir les frais de matériel.

AB

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024089-DE

Article 4 : Animation

Les séances de Pickleball seront animées par un représentant de l'Association North Pickleball, désigné par ladite association.

Article 5 : Responsabilités

Chaque partie s'engage à contribuer à la promotion et à la bonne organisation des séances de Pickleball, dans le respect des termes de la présente convention.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties pour une durée de deux mois qui pourra être prolongée ou renouvelée avec l'accord des parties.

Article 7 : Signature

Fait à Faches-Thumesnil

Pour le Tennis Club de la Ville de Faches-Thumesnil (TCFT) :

Thierry CHOTEAU (Président)

Pour l'Association North Pickleball :

Alexis Mégret (président)

Pour la Mairie de Faches-Thumesnil :

Patrick Proisy (maire)

Mairie de FACHES-THUMESNIL (Nord)

Tennis Club Faches-Thumesnil (TCFT)
170 rue Henri Dillies 59000 Faches-Thumesnil
tcft2012@gmail.com **tel** 07 81 41 63 35

AB

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/090

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIFS 2024 – 2025 – ATELIERS THÉÂTRE
PIÈCE JOINTE : COPIE DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE (DEL2023085)

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2024/2025, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.
Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.
Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	42	14	3,5	10,5
458 à 579	57	19	4,75	14,25
580 à 670	72	24	12	36
671 à 777	87	29	20,3	60,9
778 à 945	102	34		
946 à 1158	117	39		
1159 à 1402	135	45		
+ de 1402	150	50		
Extérieurs	189	63		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de facilité l'accès au Pass Sport et Culture.
Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.
Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le lundi 10 Juin 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION :	**29 SEPTEMBRE 2023**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice :	**33**
DATE DE PUBLICATION :	**29 SEPTEMBRE 2023**		Présents :	**25**
			Votants :	**31**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT.

Étaient excusés : Sophie DERETZ, pouvoir à Didier MAHÉ ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Arnaud VOLANT; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Marie-Madeleine WALLARD, pouvoir à Michel LEMAIRE ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Guy DELAVIGNE ;

Étaient absents : Louise MAES, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

DEL N° 2023/085

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIF 2023 – 2024 – ATELIERS THEÂTRE
PIÈCE JOINTE : COPIE DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE (DEL2022085)

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2023/2024, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.
Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.
Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	39	13	3,25	9,75
458 à 579	54	18	4,5	13,5
580 à 670	69	23	11,5	34,5
671 à 777	84	28	19,6	58,8
778 à 945	99	33		
946 à 1158	114	38		
1159 à 1402	132	44		
+ de 1402	147	49		
Extérieurs	186	62		

A titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.
Dans le cas présent, les jeunes faches-thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.
Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse le Lundi 18 Septembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

JL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 32
Présents : 28
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215902206-20240627-DEL2024091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

DEL N° 2024/091

DÉLÉGATION : EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE, FORMATION ET NUMÉRIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUPE
OBJET : ADHÉSION À « VILLES INTERNET »

Villes Internet est une association régie par la loi 1901, à but non lucratif, imaginée par Florence Durand-Tornare dès 1998 et fondée en 2002. Transpolitique, elle rassemble plus de 11 000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires.
L'association Villes Internet a pour mission de défendre les valeurs républicaines, de service public et de démocratie locale, dans une société où l'accès à Internet est devenu un droit humain fondamental reconnu par l'ONU.

La France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen. La marque territoriale «Label National Territoires, Villes et Villages Internet» concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Ce label, est une marque territoriale matérialisée par un panneau de @ (1 arobase) à @@@@@ (5 arobases) à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.
C'est surtout pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.
Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase.

Ce label national, déjà remis à plus de 2 000 communes, est organisé par l'association d'élus Villes Internet, dédiée à l'Internet citoyen.

L'adhésion de la ville ainsi que la participation au label permettra, de :

- Mieux évaluer l'action numérique via les outils d'auto-évaluation de l'outil Atlaas ;
- Bénéficier d'une reconnaissance nationale pour la ville ;
- Mieux communiquer sur les actions en cours au sein de la ville ;
- Rejoindre un réseau d'acteurs ayant déjà entrepris des démarches en faveur du numérique.

Pour candidater, plusieurs dossiers vont être fournis par la ville, et ce sur plusieurs volets, notamment :

- L'efficience du service public : avec notamment, pour la ville, le plan de relance ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) ;
- L'efficience de la communication avec les citoyens : l'application mobile, la plate-forme jeparticipe, dématérialisation des inscriptions aux activités de la ville ;
- Les actions informatiques dans leur généralité : stream on for kid, emmaus connect, la refonte numérique de la médiathèque, les espaces de coworking, l'utilisation globale des réseaux sociaux, etc.

Une analyse sera effectuée en octobre via une commission qui se réfère notamment à la taille de la ville et la corrélation avec les moyens mis à disposition.

À ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant à la ville de participer au label « Villes internet » ainsi que de régler l'adhésion 2024 à l'association pour un montant de 1 279,6 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr